**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du

commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

**Band:** 74 (1956)

**Heft:** 18

**Anhang:** France - Tartif douanier

Autor: [s.n.]

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# France - Tarif douanier

(entré en vigueur le 1er janvier 1956)

Annexe à la Feuille officielle suisse du commerce N° 18 du 23 janvier 1956

Edition: Feuille officielle suisse du commerce à Berne

,

## France - Nouveau tarif douanier

(Voir aussi les avis parus dans la Feuille officielle suisse du commerce № 1 et 9 des 3 et 12 janvier 1956 en ce qui concerne le mise en vigueur, à compter du 1er du même mois, d'une nouvelle nomenclature douanière)

Par le décret du 9 décembre 1955, publié dans le «Journal Officiel de la République française» du 10 du même mois, les autorités françaises ont décidé de mettre en vigueur, avec effet au 1er janvier 1956:

- 1º un nouveau tarif douanier métropolitain français qui s'est substitué à l'ancien et dont la nomenclature est assisé sur la nomenclature douanière commune arrêtée dans le cadre des conventions de Bruxelles du 15 décembre 1950, signées par la France le 22 du même mois et ratifiées par le Parlement français le 26 juillet 1952 (tableau A);
- 2º un nouveau tarif des droits de douane d'exportation fondé également sur la nomenclature de Bruxelles (tableau B);
- 3º de nouveaux tableaux (C à L inclus) aussi dressés d'après la nomenclature de Bruxelles et se rapportant:
  - a) aux marchandises en faveur desquelles la perception des droits de douane demeure provisoirement suspendue à l'entrée en France (tableau C);
  - b) aux produits destinés à l'aviation et pour lesquels le prélèvement des droits de douane demeure également provisoirement suspendu à l'importation en France (tableau D);
  - c) aux articles qui sont passibles à l'entrée en France de droits de douane d'importation perçus provisoirement à des taux réduits (tableau E);
  - d) aux marchandises pour lesquelles les droits de douane français d'importation sont suspendus provisoirement ou perçus à des taux réduits dans la limite de contingents tarifaires et dans certaines conditions (tableau F);
  - e) les tarifs douaniers spéciaux applicables à l'importation de certains produit; en Corse (tableau G), en Algérie (tableau H), à la Guadeloupe (tableau I), à la Guyane (tableau J), à la Martinique (tableau K) et à la Réunion (tableau L).

Comme cela ressort de l'exposé des motifs précédant le texte du décret du 9 décembre 1955 les rubriques et les droits inscrits au tarif actuel se retrouvent dans celui qui sortira ses effets le 1er janvier 1956. Toutefois, dans certains cas, peu nombreux d'ailleurs, on a dû déroger à une transposition rigoureuse en modifiant certains droits inscrits au tarif actuel. Par ailleurs, ont été retenues certaines demandes présentées dans un but de simplification ou pour tenir compte de l'évolution des techniques et du développement de certaines activités nationales françaises.

Il est reproduit ci-après, à toutes fins utiles, en extraits, les divers tarifs douaniers et tableaux ci-dessus, en tant qu'ils se rapportent à des produits pouvant présenter de l'intérêt pour les exportateurs ou importateurs suisses:

## TABLEAU A Tarif français des droits de douane d'importation

## SECTION I

## Anlmanx vivants et produits du règne animal

## Chapitre 1 .. Animaux vivants

		The state of the s	
Numéros	Désignation des produits	Taux des drolts en tarif minimum en % ad valorem	des
04.00	Andrews described by Many Co. No. 1		
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compri- les animaux du genre buffle (1):	3	
	- A. Veaux	30	
	- B. Taurillons, bouvillons, géuisses	30	
	- C. Taureaux	25	
	- D. Bœufs et vaches	30	
ex 01-03		30	
ex 01-03	- A. Des espèces domest lques (1)	35	
04.01		33	
ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:	-,5	
	- A. Des espèces domestiques:		
	- Ovins (agneaux, béliers, brebls et moutons) (1		
A 12 7.	Caprins (chevreaux, boucs et chèvres)	5	þ
ex 02-06	(à l'exclusion des foies de volailles), salés ou er saumurcs, séchés ou fumés:		
	- A. De porc:		
	Jambons crus, sumés, de Prague et similaires	,	
	et non fumés, de Parme et Salnt-Daniel		
	de-Frioul et similaires (2)	30	
	Autres	40	
	- B. Autres que de porc	35	
	Chapitre 3 — Poissons, crustacés et moliu-	ques	
ex 03-01	Polssons frals (vivants ou morts), réfrigérés ou		
	congelés:		
	- A. D'eau douce:		
	Salmonidés:		
	Truites	20	
	Autres	10	b
	Autres espèces:		
	Carpes et tanches	15	. e
	Brochets	10	d
	Autres	10	•
	Chapitre 4 — Lait et produits de la laiterle; œufs d'oise	aux; miel naturel	
04-01	Lait et crème de lalt frais, non concentrés ni sucrés		
	<ul> <li>A. Lait complet ou écrémé</li> <li>B. Lait battu, lait de beurre, babeurres, lacto sérum, lait caillé ou fermenté par des procédé.</li> </ul>	(3) 15	
	spéclaux (képhir, yoghourt, etc.) ou antres		
	- Destinés à des usages industriels, et dénaturé		
	Autres	15	b
	- C. Crème de lait	10	

ne nouver	le nomenciature douamere)		
Numéros		Tanx des droits en tarif minimnm en % ad valorem	des sous-
04-02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés:		position
	<ul> <li>A. Sans sucre, présentés:</li> <li>A l'état liquide ou pâteux</li> </ul>	12	•
	<ul> <li>A l'état solide</li> <li>B. Additionnés de sucre, présentés:</li> </ul>	12	b
	<ul> <li>A l'état liquide ou pâteux</li> <li>A l'état solide</li> </ul>	18 25	b
04-04	Fromages et caillebotte:  - A. A pâte mole non cuite	15	
	B. A pâte persilée     C. A pâte pressée demi-cuite     D. A pâte pressée et quite:	15 15	
	<ul> <li>D. A pâfe pressée et cuite:</li> <li>Gruyère, emmenthal et comté</li> <li>Autres (sbrinz, grana, parmigiano, etc.)</li> </ul>	15 15	ь
`	- E. Fondus - F. Autres, y compris les fromages blancs et les	15	-
-	fromages à pâte fraiche	15	
Chapitre	5 — Autres produits d'origine animale, non dénom Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers	més ni compris	ailleu <b>rs</b>
	ou en morceaux, autres que ceux de poissons: - A. Non comestibles:		
	<ul> <li>- Caillettes de veaux, même coupées</li> <li>- Autres</li> </ul>	Exemptes Exempts	a b
	- B. Comestibles	. 15	
\$ 5m	SECTION II Produits du règne végétal		,
	Chapitre 6 — Plantes vivantes et produits de la fi	loriculture	4
06–01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végé- tation ou en fleur:		7
	<ul> <li>A. En repos végétatif:</li> <li>Admis dans les limites d'un contingent annuel</li> </ul>		
	de 35 000 quintaux (brut) et aux conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture	10	
	<ul> <li>- Autres</li> <li>- B. En végétation, fleuris ou non</li> </ul>	35 30	ь
	<ul> <li>A. Boutures non racinées et greffons;</li> <li>De vigne</li> </ul>	Prohibés	
,	De peuplier Autres	25 25	b c
	<ul> <li>B. Plants de vigue, greffés ou racinés</li> <li>C. Blanc de champignons</li> </ul>	Prohib <b>és</b> Exempt	
	<ul> <li>D. Plantes à massif dites «plantes molles», ser- vant à la décoration des jardins et nécessitant</li> </ul>	2.	
	un abri en hiver:  - Ne portant ni fleurs, ni boutons	30	a b
06-02	Fleuries ou en boutons Autres plantes et racines vivantes, y compris les	30	Б
	boutures et greffons et le blanc de champignons (mycélium):		**
	<ul> <li>E. Plantes de serre chaude ou de serre froide:</li> <li>Ne portant ni fleurs, ni boutons:</li> </ul>		
	Admises dans les limites d'un contingent annuel de 11 000 quintaux (brut) et aux		
	conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture 	10 30	a b
	Fleuries ou en boutons Laurus nobilis (laurier sauce)	30 15	c
	<ul> <li>- Jeunes plants forestiers</li> <li>- F. Plantes de pépinières, plantes vivaces de</li> </ul>	30	b
	pleine terre et autres plantes vivantes: Autres:		
	Ne portant ni fleurs, ni boutons: A racines nues:		
	<ul> <li> Jeunes plants fruitiers non greffés (sauvageons)</li> </ul>	25	
, -		avec minlmum de perception de 50 F	
	Autres	par kg. brut 30	đ
	Autres Fleuries ou en boutons	30 30	ě
	Chapitre 7 — Légumes, plantes, raclnes et tubereules	allmentaires	
ĸ 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frals ou réfrigéré:		
	- A. Champignons et truffes:	Exempts	
	- E. Pommes de terre: De semence:	Zacinpte	-
	<ul> <li>– Admises dans les limites d'un contingent fixé annuellement par arrêté du ministre</li> </ul>		-
	de l'agriculture et aux conditions déter- minées par ce texte	5	
	Autres Autres, présentées:	25	Б
*	Du 1er juillet au dernier jour de février lnelus	25	
	<ul> <li> En dehors de cette période:</li> <li> Pomnics de terre de l'année précédente</li> </ul>	25	d
	- G. Choux: - Autres (que choux de Bruxelles et choux-fleurs)	18	•
,	Chapitre 8 — Fruits comestibles, écorces d'agrumes		
x 0806	Pommes, poires et coings, frais: - A. Pommes:		
•	- De table, présentées: - Du 15 février au 31 mars inclus	. 8	
	Du 1° avril au 31 mai inclus Du 1° juin au 31 juillet inclus	6	p .
	En dehors de ces périodes	12 Exemptes	d
	- B. Poires: - De table, présentées:	and in pictor	•
	- De table, presentees:		.;

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits Indien tarif minimum de en % ad valorem sou positi	s Numeros	Désignation des produits		
	Du 1°r décembre au 30 juin inclus En dehors de cette période - A poiré	. 8 12		<ul> <li>B. Prodults de la pâtisserie (pâtisserie fraîche e pâtisserie Industrielle)</li> <li>C. Prodults de la biscuiterie;</li> </ul>		:
ex 08-07	Fruits à noyau, frais: A. Abricots	40		- Blscuits secs: Sans cacao ou contenant moins de 20%	6	
ex 08-08	C. Cerises Baies fratches:	20		de cacao:	18	•
	A. Fraises: - Non forcées, présentées:			Sucrés Contenant 20% ou plus de cacao	28 30	
	Du 1er mai au 31 octobre inclus En dehors de cette période		B b	Pains d'épice	35	d
	Forcées	30	Chap	dtre 20 — Préparations de légumes, de plantes potagèn	es, de fruits et d'autre	04
	e 11 — Produits de la minoterie; mait; amidons et i		ex 20-02	piantes ou parties de piantes  Légumes et plantes potagères conservés san		
ex 11-02	Gruaux, semouies; grains mondés, perlés, concassés aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures; germes de céréales, même en farines:	1		<ul> <li>vinalgre ou acide acétique, présentés:</li> <li>A. En boîtes, verres, bocaux ou récipient hermétiquement fermés:</li> </ul>	s	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	<ul> <li>B. D'avoine ou d'orge:</li> <li>Flocons</li> </ul>		a	- Choucroute - B. Autrement, en récipients (fûts, euveaux, etc	.) 20	
11-09	Autres Gluten et farine de gluten, même torréfiés	30 40	b .	d'un poids brut de; - Plus de 10 kg.; - Chevrent	48	
Chapitre 13 -	- Matières premières végétales pour la teinture ou		ines 20-04	<ul> <li> Choucroute</li> <li>- 10 kg. ou moins</li> <li>Fruits, écorces de fruits, plantes et parlies de plar</li> </ul>	15 20	I
ex 13-03	et autres sues et extralis végétaux Sucs et extraits végétaux; pectine; agar-agar e			tes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés  A. Egouttés		
EX 13-03	autres mucilages et épaississants naturels extrait des végétaux:  B. Pectine:		20-05	<ul> <li>B. Autres</li> <li>B. Autres</li> <li>Purées et pâtes de fruits, conflitures, gelées, mai melades, obtenues par cuisson, avec ou san</li> </ul>	25	
	- Jus ou extrait pectique - Pectine sèche		a b	addition de sucre:  - A. Sans addition de sucre	30	
	SECTION III	0.00	ex 20-07	- B. Avec addition de sucre  Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) o	30	
Graisses et hu	ailes (animales et végétales); produits de leur dissoc élaborées; cires d'origine animale ou végétale	elation; graisses aliment		de légumes, non fermentés, sans addition d'a cooi, avec ou sans addition de sucre; - A. Sans sucre:		
Chapitre 15 -	- Gralsses et hulles (animales et végétales); produits alimentaires élaborées; cires d'origine animale	de leur dissociation; gra	isses	<ul> <li>Non concentrés ou concentrés, d'une densit inférieure ou égale à 1,33 à 15° C.;</li> </ul>	6	
ex 15-03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindous			Jus de raisin, y comprls les moûts Jus de pomme ou de poire	30 30	đ
	et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélang nl aucune préparation:	e	1	<ul> <li>Concentrés, d'une densité supérieure à 1,3</li> <li>à 15° C.</li> </ul>		h
15-06	<ul> <li>B. Autres (que huile de saindoux)</li> <li>Autres graisses et huiles animales (huile de picd</li> </ul>			- B. Sucrés, contenant par litre:	de fruits du Nº 17-02	3
	<ul> <li>de bœuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.)</li> <li>A. Huiles de pied de bœuf et similaires (huile de pied de mouton, de pied de cheval, etc.)</li> </ul>	S ,		<ul> <li>- 150 g. ou moins de sucre</li> <li>- Pins de 150 g. de sucre</li> </ul>	30 30	b
	brutes ou raffinées  - B. Graisses d'os, de déchets et similaires	15 15		Chapitre 21 — Préparations alimentaires d	iverses	
15-13	<ul> <li>C. Autres</li> <li>Margarine, simili-saindoux et autres graisses ali</li> </ul>		21-01	Chlcorée torréfiée et autres succédanés torréfié du café et leurs extraits:	5	
	mentaires préparées	30	3	<ul> <li>A. Chicorée torréfiée et autres succédanés tor réfiés du café</li> </ul>	10	
	SECTION IV	Sol Chal	. 20 1	<ul> <li>B. Extraits des produits repris au paragraph précédent</li> </ul>		
	es industries alimentaires; boissons; liquides alcoo e 16 — Préparations de viandes, de poissons, de cru:		acs 21-02	Extralts ou essences de casé, de thé ou de maté préparations à base de ces extralts ou essences	;	
16-03	Extraits et jus de viande:			A. Extraits ou essences de café et préparation à base de ces produits:		
	<ul> <li>A. Conditionnés en emballages d'un poids brut d</li> <li>25 kg. ou plus</li> </ul>	e Exempts	1	- Liquides - Autres	10 30	a b
	- B. Autres	15	21-05	- B. Autres Préparations pour soupes, potages ou boulllons	20	
ex 17-02	Chapitre 17 — Sucres et sucreries Autres sucres; sirops; succédanés du miel, mêm	Δ.	21-03	soupes, potages et bouillons préparés:  - A. Contenant des extraits ou du jus de vlande		
ex 17-02	mélangés de miel naturel; sucres et mélasse caramélisés:		<i>€</i>	de la viande, ou à base de poissons, de crus tacés, de moilusques ou de coquiliages		
	<ul> <li>A. Sucres de fruits; sucres de bouleau, d'érable de mais, de palmier, de sorgho et similaires</li> </ul>			<ul> <li>B. Autres conditionnés en emballages d'un poid brut unitaire de:</li> </ul>	s	
	- Autres (que sucres et sirops d'érable) - B. Giucose	110 1 60	•	<ul> <li>Moins de 25 kg.</li> <li>25 kg. ou pius</li> </ul>	8 8	b
17-04	- D. Lactose (sucre de lait) Sucreries sans cacao:	10			4	
	<ul> <li>A. Contenant une liqueur alcoolique (4)</li> <li>B. Ne contenant pas de liqueur alcoolique:</li> </ul>	30	22-01	Chapitre 22 — Boissons, ilquides aicoollques e Eau, eaux minérales, caux gazeuses, glace et nelge		
	<ul> <li>Gommes à mâcher dites «chewing-gums» c similaires</li> </ul>	t 10		<ul> <li>A. Eaux naturciies non distillées</li> <li>B. Eaux minérales naturelles, eaux minérales</li> </ul>	Exemptes	
	Autres	30 1	·	artificielles, caux gazeuses, non aromatisée nl sucrées:	:S	
40 0"	Chapitre 18 — Cacao et ses préparation			<ul> <li>Eaux minérales naturelles (5)</li> <li>Eaux minérales artificielles et eaux gazeuse</li> </ul>	5	8
18-05 18-06	Cacao en poudre, même sucré Chocolat et autres préparations alimentaires con	25 -		(5) - C. Giace (cau congeléc) naturelle ou artificiell	5 . e	Þ
w?	<ul> <li>tenant du cacao:</li> <li>A. Chocolat en masse (plaques, plaquettes tablettes, pastilles, croquettes, objets divers</li> </ul>		22-02	et neige Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compr	Exemptes	
	etc.), en poudre ou en granulés, contenan en cacao:			les eaux minérales ainsi traitées) et autres bols sons non alcoollques, à l'exclusion des jus d	e .	
	en cacao: 42% ou moins De 42% exclus à 55% inclus		a 22-03	fruits et de légumes du N° 20-07 Bières	20 30	
	Pius de 55%	30	ex 22-05	Vins de raisins frais; moûts de raisins frais muté à l'alcool (y compris les mistelles):	s .	
	<ul> <li>B. Confiseries au cacao ou en chocolat (tablette et bâtons fourrés, bouchées, truffes, pralinés</li> </ul>	,		<ul> <li>A. Vlns (autres que les vlns de llqueur et ass milés et les vlns mousseux) provenant exclu</li> </ul>		
	bonbons, etc.), préparations diverses, no dénommées ni compris ailieurs, comportan	t		sivement de la fermentation des raisins fra on du jus de raisin frais, présentés:	ls .	
	du cacao ou du chocolat: Contenant une liqueur alcoolique (4)		B h	<ul> <li>En bouteilles, flacons, cruchons, flasques o contenants analogues, d'une contenance d</li> </ul>	•	,
ca .	Autres		b	5 l. ou moins - Autrement, titrant en alcool acquis:	30	
Chapitr 19–01	<ul> <li>Préparations à base de céréales, de farines of Extraits de mait</li> </ul>	30		12° ou moins Plus de 12°	40	b
19-02	Préparations pour l'alimentation des enfants o pour usages diététiques ou culinaires, à base de	u	22-07	Cidre, poiré, hydromei et autres boissons fermer tées:	500 A COLOR 100	
÷ .	farines, fécules ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion			<ul> <li>A. Cidre, poiré et hydromel</li> <li>B. Autres boissons fermentées</li> </ul>	Exempts Droits des autres	
1 9	Inférieure à 50% en poids:  - A. Sans cacao:	A	1		bolssons spiri- tueuses, selon	1.3
	Poudres, sucrées ou non, pour la fabricatio des crèmes, puddings, entremets, desserts	n	ex 22-09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80 de	l'espèce.	
:	etc Farines lactées, quelle que soit la proportio	15	a ,	grés; eaux-de-vie, llqueurs et autres bolsson spiritueuses; préparations alcooliques compo	13	10.00
	de sucre  - Préparations à base d'extraits de mait	25	c .	sées (dites extraits concentrés») pour la fabrica tion de boissons:		
	- Autres (farines grillées, dextriniflées, etc.) - B. Contenant du cacao		ă	- B. Eaux-de-vie: - Naturelles de vin ou de marc de ralsh	1,	
19-03 19-08	Pâtes allmentaires Produits de la boulangerle fine, de la pâtisseri	50	3.0	présentées:  En bouteilles, flacons, cruchons ou cor	· de la	>
	et de la biscuiterie, même additionnés de cacac en toutes proportions:			tenants analogues, d'une contenance d 5 l. ou moins (6)	le 40	
	<ul> <li>A. Prodults de la boulangerle fine (pains brio chés, croissants, biscottes sucrées ou renfer</li> </ul>			Autrement (7) Autres (de cidre, de prunes, kirsch, genlèvn	40	Þ
				etc.), presentées:		

Numéros	Désignation des produits	Taux des drolts en tarif minimum en % ad valorem	des sous-	Numeros	Désignation des prodults	Taux des droits en tari f minimum en % ad valorem	o des
•	<ul> <li> En bouteilles, fiacons, cruchons ou contenants analogues, d'une contenance de 5 l. ou moins (6)</li> </ul>		positions	28-34	lodures et oxylodures; lodates et periodates:  - A. Iodures et oxylodures  - B. Iodates et periodates	- 30 30	positions
	<ul> <li> Autrement (7)</li> <li>- C. Liqueurs et préparations aicooliques com-</li> </ul>	40	g h	ex 28-35	Sulfures, y compris les polysulfures: - A. Suifures:		
	posées visées dans le libellé de la position: Gin, présenté:				De sodium De potassium	18 25	a b
	<ul> <li> En bouteilles, flacons, cruchons ou conte- nants analogues, d'une contenance de</li> </ul>				De calcium De baryum	15 25	d
,	5 l. ou molns (8) Autrement (8)	40 40	a h		De fer De zinc	15 30	e
	Autres, présentées: En bouteilles, flacons, cruchons ou con-		-		<ul> <li>- Autres (de strontium, de mercure, etc.)</li> <li>- B. Polysulfures</li> </ul>	30 30	1
	tenants analogues, d'une contenance de 5 l. ou moins (8)	40	c	28–36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matlères organiques; sulfoxylates	30	
	Autrement (7)	40	đ	28–37	Sulfites et hyposulfites: A. Sulfites:		
24-02	Chapitre 24 — Tabaes  Tabaes fabriqués; extraits ou sauces de tabae			- 1	De sodium: Neutre	20	
	(praiss):  - A. Tabacs fabriqués, présentés:	* -			Acide (bisulfite) De calcium	25 20	b
	<ul> <li>Pour le compte du monopoie:</li> <li>Clgarettes</li> </ul>	Exemptes	a	00 00	<ul> <li>- Autres (de potassium, d'ammonium, etc.)</li> <li>- B. Hyposulfites (de sodium, etc.)</li> </ul>	25 20	đ
	Autres - Pour compte particulier:	Exempts	b	ex 28-38	Sulfates et aluns; persulfates:  - A. Sulfates:		.4.
	<ul> <li> Pour l'usage personnel des destinataires, jusqu'à concurrence de 10 kg. par destina-</li> </ul>		·		- De sodium - Autres (de strontium, de cadmium, de man-		а
	taire et par an (9): Tabac à fumer	5000 F	c		ganèse, double de fer et d'ammonium, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des		
	Tabac à mâcher et à priser	par kg. net (10) 1200 F	d		aluns  - C. Persulfates (d'ammonium, de sodium, de		0
	Clgares:	par kg. net (10)		ex 28-39	potassium, etc.) Nitrites et nitrates:	20	
	Autres (que de la Havane)	7000 F par kg. net (10)	t		<ul> <li>B. Nitrates:</li> <li>Autres (de magnésium, de bismuth, de stron-</li> </ul>		
	Cigarettes	7000 F par kg. net (10)	g	ex 28-40	tium, de fer, de mercure, de plomb, etc.) Phosphites, hypophosphites et phosphates:	25	,
	<ul> <li> Autres</li> <li>- B. Extraits ou sauces de tabac (praiss), pré-</li> </ul>	Prohibés	h		<ul><li>B. Phosphates:</li><li>Polyphosphates</li></ul>	25	k
	sentés: Pour le compte du monopole	Exempts	a	ex 28-42	Autres (de cobalt, etc.)  Carbonates et percarbonates, y compris le car-	25	1
	Pour compte particulier	Prohibés	h		bonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium;	. •	
	SECTION V				<ul> <li>A. Carbonates;</li> <li>De calcinin précipité</li> </ul>	20	1
i i	Prodults minéraux			28-46	Borates et perborates: - A. Borates:		
25–14	hapitre 25 — Sel; soufre; terres et pierres; piùtres, ch Ardolse, brute, refendue, dégrossie ou simplement	aux et eiments			- De sodium: Anhydre	Exempt	•
25-17	débitée par sciage Sllex; pierres concassées, macadam et tarmaca-	Exempte			llydraté Autres (d'ammonium, de manganèse, de	- 5	h
	dam, cailloux et graviers des types généralcment utillsés pour l'empierrement des routes et des				plomb, etc.)  - B. Perborates (de sodium, etc.)	20 25	o
	voles ferrées, ballast, bétonnage; galets, granu- lés, éclats et poudres des pierres des N° 25-15			ex 28-47	Seis des acides d'oxydes métalliques (chromates,		
	et 25-16:  - A. Granulés et éclats calibrés pour l'ornementa-	14		:	permanganates, stannates, etc.): C. Manganates et permanganates	25	
	tion ou la fabrication de dalles, carreaux ou revêtements analogues	20		28-48	Autres sels et perseis des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:		
,	<ul> <li>B. Plerres concassées, macadam et tarmacadam, callloux et graviers, des types généralement</li> </ul>	18			<ul> <li>A. Sels simples ou complexes des acides du sé- lénium et du teilure</li> </ul>	- 25	
	utillsés pour l'emplerrement des routes et des voies ferrées, ballast, bétonnage	Exempts		3	- B. Autres	30	
25-23	- C. Autres Ciments hydrauliques (y compris les ciments non	Exempts		28-53	VI. — Divers Air liquide	20	
	pulvérisés dits «clinkers»), même colorés	10		28-54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	23	
Chapitre	27 — Combustibles minéraux, hulles minérales et proc matières bitumineuses; cires minérales	luits de leur distilla	ation;	ex 28-56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métailiques, etc.):		
27-05 his ex 27-07	Gaz d'éclairage, gaz pauvre et gaz à l'eau Hulles et autres produits provenant de la distilla-	Exempts			<ul> <li>A. De silicium (brut, en morceaux ou en masse, broyé ou en grains)</li> </ul>	10	
	tion des goudrons de houilie de haute tempéra- ture et produits assimilés:	•			Chapitre 29 - Produits chimiques organic	nes	
27-17	<ul> <li>E. Naphtalène brut ou pressé</li> <li>Energie électrique</li> </ul>	10 Exempte		ex 29-03	<ul> <li>I. — Hydrocarbures, leurs dérivés halogénés, sulfor Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:</li> </ul>		
9	SECTION VI		-	0.0 20 GO	<ul> <li>A. Dérivés suifonés des hydrocarbures</li> <li>B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures:</li> </ul>	25	
	Prodults des industries chimiques et des industries et	onnexes	î		<ul> <li>Des hydrocarbures aromatiques:</li> <li>Trinitrotoluènes et dinitronaphtalènes,</li> </ul>		
	I. — Eiéments chimiques		4		présentés:  Pour le compte du monopole des poudres	Exempts	а
ex 28-01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):  - B. Chlore	15			<ul> <li> Pour compte particulier</li> <li> Trinitrobutylmétaxylène (musc xylène) et</li> </ul>	Prohibés	h
1	II Dérivés haiogénés et oxyhalogénés et suifurés d	es métailoides			dinitrobutylparacymėne (musc cymėne) – – Autres (a)		c d
28-14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloides:				Des hydrocarbures autres (a)	25	
	- A. Chlorures et oxychlorures métalloldiques:				II. — Alcools et ieurs dérivés halogénés, suifonés, n	itrés, nitrosés	
	<ul> <li>- Autres (autres que de soufre, de phosphore, tétrachlorure de silicium et oxychlorure de sélénium, de phosphore et de carbone)</li> </ul>	20	g	ex 29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
•	- B. Autres dérivés halogénés et oxyhalogénés	25	8		<ul><li>A. Monoalcools:</li><li>Saturés:</li></ul>		
TV	des métalloides				<ul> <li> Alcools butyliques et isobutyliques</li> <li>- Non saturés:</li> </ul>	23	4
ex 28-21	Oxydes et hydroxydes de chrome:	ies intriguinques			Alcool allylique Géraniol et citronellol	30 25	h
	<ul> <li>A. Oxydes de chrome;</li> <li>Trioxyde (anhydride chromique)</li> </ul>	25			<ul> <li> Linalol, rhodinol, néroi et vétivérol</li> <li> Alcool oléique</li> </ul>	30 30	1
ex 28-28	Autres hases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques, inorganiques (y compris l'hydra-			1.5	Autres - B. Polyalcools:	30	•
•	zine et l'hydroxylamine et leurs sels inorga- niques):		1		<ul> <li>Diols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:</li> </ul>	6.7 6.23	
	- D. Trioxyde de tungstène	15			Ethyleneglycol (glycol) Propyleneglycol	30 30	3
ex 28-30	V. — Sels et persels métalliques des aeides inorg Chlorures et oxychlorures:	aniques			<ul> <li>– Autres</li> <li>– Triols et leurs dérivés halogénés, sulfonés,</li> </ul>	30	•
	B. Oxychlorures: - De cuivre	10		,	nitrés, nitrosés  - Tétrols et lenrs dérivés halogénés, sulfonés,	30	a
28-32	Chlorates et perchlorates; - A. Chlorates:				nitrés, nitrosés Hexanitromannite, présenté:	30	•
	- De potassium - De sodium	12 15			Pour le compte du monopole des pondres Pour compte particulier	Exempt Prohibé	8
	- Autres (de haryum, etc.) - B. Perchlorates (de potassinm, d'ammonium,	15	191	29-05	<ul> <li>Aûtres</li> <li>Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sul-</li> </ul>	25	
26-33	de sodium, etc.) Bromures et oxybromures; hromates et perbro-	15			fonés, nitrés, nitrosés:  - A. Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques:		
	mates; hypohromites:  A. Bromures (de sodium, de potassium, d'am-		. 1	1.	<ul> <li>Cyclohexanol, méthyl et diméthylcyclohexanols</li> </ul>	30	
	monium, de calcium, de strontium, de cuivre, etc.) et oxybromures	. 30	, l		• Menthol Stérols	20 30	b c
Mar.	- B. Bromates, perhromates et hypobromites	30	*		Autres	30	đ

Numéros	Désignation des produits	Taux des drolts en tarif minimum en % ad valorem	des .	Numeros	•	Désignation des produits	en tai	des droits rif minimum ad valorem	des
	<ul> <li>B. Aromatiques:</li> <li>Alcool benzylique et alcool cinnamique</li> <li>Autres</li> </ul>	20 30	å h	X 1.	====	- Acétates de propyle, d'isopropyle - Acétates de butyle, d'isobutyle - Acétates d'amyle, d'isoamyle	*. * v •. •	25 22 25	j . k
m. —	Phénols et phénols-alcools et leurs dérivés halogénés,	suifonés; nitrés, ni	trosés	-		<ul> <li>Acétates de linalyle de citronellyle, d géranyle</li> </ul>	е .	25	m
ex 29-06	Phénols et phénols-alcools:					- Autres hydride acétique	· .	25	n
	<ul> <li>A. Phénols et leurs sels:</li> <li>Polyphénols et leurs sels:</li> </ul>				Chl	orure d'acétyle		25 25	o P
	<ul> <li> Resorcine et ses sels</li> <li> Hydroquinone</li> </ul>	25 30	j k			de monochloracétique, ses sels et ses ester de trichloracétique, ses sels et ses ester		25 25	q
	Autres	25	î	- 1	Aci	de monobromacétique, ses sels et ses ester de propionique, ses sels et ses esters		25	8
ex 29-07	<ul> <li>B. Phénols-alcools et leurs sels</li> <li>Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des</li> </ul>	30			Acl	de butyrique, ses sels et ses esters		20 25	ų u
	phénols et phénols-alcools:  - A. Dérivés halogénés des phénols et phénols					de valérlanique, ses sels et ses esters de stéarique:		15	v
	alcools, et leurs sels	20			A	Aclde stéarique		20 20	, <b>v</b>
	<ul> <li>B. Dérivés sulfonés des phénols et phénols alcools et leurs sels</li> </ul>	30			Aut			25	y
TR/ T/	there exists persynder d'alcorde personales d'âthers	fraunda, ulaba et	hara			onoaeldes acycliques non saturés: ide méthacrylique monomère, ses sels e	t		
	thers-oxydes, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, itals et hémi-acétals, et leurs dérivés haiogénés, sulfoi				S	es esters de olélque:		25	
ex 29-08	Ethers-oxydes, ethers-oxydes-alcools, ethers oxy-				A	Aclde oléique		20	b
	des-phénols, éthers oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et				S	Sels et esters de l'acide olélque tres		25 25	ď
	leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés:  - A. Ethers-oxydes:			•	- C. Mo	onoacides eyclaniques, cycléniques et			
	Acycliques:				- D. Mo	eloterpéniques onoacides aromatiques:		25	
	<ul> <li> Oxyde d'éthyle (éther)</li> <li> Oxyde d'éthyle dichloré</li> </ul>	30 50	a b			de benzoique, ses sels et ses esters oxyde de benzoyle		25 25	a b
	Autres	25 25	c d		Aci	des monochlorobenzolques, diehloroben			
	<ul> <li>Cyclaniques, eycléniques et cycloterpéniques</li> <li>Aromatiques:</li> </ul>				e	olques et nitrotenzolques, leurs sels et leur: esters		25	c
	Nitroanisols Oxyde de phényle	· 25 25	f		Acl	de phénylacetique, ses sels et ses ester-	5	25 25	d
	Autres	25	g	ex 29-15	Polyacld	des, leurs anhydrides, halogénures, peroxy		20	
	<ul><li>B. Ethers-oxydes-alcools:</li><li>- Acycliques:</li></ul>	3			sulfon	et peracides; leurs dérivés halogénés lés, nitrés, nitrosés:	•		
	Diéthylèneglycol Autres	30	a b			lyacides acycliques: de malonique, ses sels et ses esters		25	h
	Cycliques	25	c	0	Acle	de adipique, ses sels et ses esters		25	c
7	<ul> <li>C. Ethers-oxydes-phénols;</li> <li>Gafacol et sulfogaïacolate de potassium</li> </ul>	25				tres (que les acides oxalique, maléique ébacique, leurs sels et leurs esters et			
*.	<ul> <li>Autres</li> <li>D. Ethers-oxydes-alcools-phénols</li> </ul>	25 25	b		l'	anhydride maleique) lyacides cyclaniques, cycléniques et		25	g
	- E. Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers	25			cycl	loterpéniques		25	
	V Composés à fonction aidéligée	ise				lyacides aromatiques: des phtaliques, leurs sels et leurs esters:			
29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers				0	Orthophtalates de butyle, d'octylc		30	
	aldéhydes-phénois et autres aldéhydes à fonc- tions oxygénées simples ou complexes:	•			A	cide paraphtalique (téréphtalique), ses sels et ses esters	•	30	h h
	- A. Aldéliydes:				E	Esters mixtes des acides phtaliques		30	c d
	Acycliques: Méthanal et trioxyméthylène	. 25			Anh	hydride phtalique		30	e
	– – Ethanal – – Paraldčivde	4(1 25	b c		Aut Acldes-a	tres decools, acides-aldéhydes, acides-cétones,		30	1
	Citral et citronellal	25	d		acides	-phénols et autres acides à fonctions	3		
	<ul> <li> Autres</li> <li>- Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques</li> </ul>	25 25	e f		hydrid	enées simples ou complexes, leurs and des, halogénures, peroxydes et peracides	;		
	Aromatiques:	25				dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés ides-alcools:		1	
134	Aldéhyde benzoïque Autres	25	g h	-	Acid	de lactique, ses sels et ses esters		25	
	<ul> <li>B. Aldéhydes-alcools:</li> <li>Hydroxyeitronellal</li> </ul>	25	а		Acid	de glucoñique, ses sels et ses esters Huconate de calcium	•	45	ġ
	Autres	25	b		A	antres tres (qu'acides tartrique, cltrique, phényl-		45	h
-	<ul> <li>C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénois et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou</li> </ul>				gl	lycollque, cholique, désoxycholique,		25	
	complexes: Aldéhyde méthylproto-catéchique (vanilline	. 25	a	0 1		eurs sels et leurs esters) ides-phénois:			•
	Aldéhyde éthylprotocatéchique (éthylvanil-		b			de salicylique, ses sels et ses esters de sulfosalicylique, ses sels et ses esters		25 25	a h
	line) - Autres	25	c	5	Acie	de parahydroxybenzoïque, ses sels et ses	3	25	
	VI Composés à fonction cétone ou à fonctio	n aulnone				sters " des hydroxynaphtoïques, leurs sels et leuri			
ex 29-13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-				Aut	sters		25 25	. d
	aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones- phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones	•			- C. Aci	ides-aldéhydes, acides-cétones et autres			
	et quinones à fonctions oxygénées simples ou	l- ,				les à fonctions oxygénées simples ou aplexes:		100	
	complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés nitrés, nitrosés:	,			Acy			22	4
	- A. Cétones:					cide acetylsalicyelique, ses sels et ses			
	Acycllques: Monocétones:	174 1		×. 4	A	esters .		25 25	•
	Acétone Méthyléthylcétone	25 15	a b	1/2 ·			a acts	OTAX R	
	Autres	25	c d	1 1 12		VIII. — Esters des acides minéraux et leur leurs dérivés halogéués, sulfonés, nitrés, n			
	<ul> <li>Polycétones (diacétyle, acétylacètone, etc.)</li> <li>Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques</li> </ul>	· toda y		29–19		phosphoriques et leurs sels, y compris les			
	Ionones et méthylionones Cyclohexanone et méthylcyclohexanone	25	e 1	1 20 10	lactop	hosphates, et leurs dérivés halogénés			
	Autres (que camphre)	25.	1		- A. Aci	és, nitrés, nitrosés; ide glycérophosphorique et glycérophos		. 0.	
	- Aromatiques - B. Cétones-alcools:	. 25 -	,	-2	pba - B Acl	ites Ide Inositohexaphosphorique et Inosito-		: 25	
	Acycliques (diacétone alcools, etc.) Cycliques	20 25	a b		hex	aphosphates		25	
4.05	- G. Quinones-alcools, quinones-phénols, quinones		_		- C. Tri	butylphosphate, triphénylphosphate, tri- préthylphosphate, trierésylphosphate el			
	aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes	25		7	trix	ylénylphosphate		15 25	
1.	<ul> <li>H. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:</li> <li>Bromure de camphre, acide campho-sulfo-</li> </ul>				- Autres		17	25	
	nique et ses sels	. 25	a	29-21		sters des acides minéraux (à l'exclusion des des acides balogénés) et leurs sels et leurs			
	Autres	25	ь		dérivé	s halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés		25	
1	VII. — Acides, leurs anhydrides, halogénnres, peroxy- leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, ni			1.30	<ul> <li>A. Est</li> <li>B. Au</li> </ul>	ters silleiques tres	4-25	25	
29-14	Monoacides, icurs anhydrides, halogénures.	1				IX. — Composés à fonctions azotées			
	peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés,			ex 29-22	Composi	és à fonction amine:			
	sulfonés, nitrés, nitrosés:  - A. Monoacides acycliques saturés:	1 . 5		102 20 22	A. Mono	pamlnes acycliques et leurs dérivés halo-	- N		
ï	Acide formique: Acide formique	25	a	, Y	Mor	és, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels no-, di- et triméthylamine et leurs sels	7	25	a
	Sels de l'acide formique	25	b		Dlé	thylamine et ses sels	,	12 25	b
	Esters de l'aclde formique Acide acétique:	25	C		Aut	lyamines acycliques et leurs dérivés	1		. 7
	Acide acétique	25		}	halo	ogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs	. ,		
	Sels de l'acide acétique: Acétate de calcium	25	e		Eth	ylène dlamine et ses sels		20 20	a í
	Autres Esters de l'acide acétique:	25	1		Aut C. Mono	amines et polyamines cyclaniques, cycle		20:::	
	Acétate de méthyle	20	g		nlgı	ues et cycloterpéniques et leurs dérivés ogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leur		1.4	. 0
	Acétate d'éthyle Acétate de vinyle monomère	25 25	h i		sels		1.	7.	
						-1			161

Numéros		Taux des droits Indicentarif minimum des en % ad valorem sous positi	Numéres	Désignation des produits	Taux des dro en tarlf minim en % ad valor	num des
	<ul> <li>Cyclohexylamine, diméthylamlnocyclohexane et leurs sels</li> </ul>	12 . a		- B. Plomb tétraéthyle	25	•
	<ul> <li>Autres</li> <li>D. Monoamines aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs</li> </ul>	25 b	29-35	<ul> <li>C. Autres</li> <li>Composés hétéroeycliques, y compris les acide nucléiques:</li> <li>A. (Furfuralfurfurol)</li> </ul>		
	sels: - Toluidines, leurs dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		-	- B. Alcools furfurylique et tétrahydrofurfuryliqu - C. Benzofurane (coumarone) - D. Carbazole et ses dérivés	25 25 25 25 25	20
	et leurs sels: Toluidines et lenrs sels	25		- E. Pyridine et ses sels	15	
	<ul> <li>– Dérivés halogénés des toluldines et lenrs sels</li> <li>– Nitrotoluidines et leurs sels</li> </ul>	25		<ul> <li>F. Quinoléine et hydroxyquinoléine et leur sels</li> </ul>	25	
	Dérivés sulfonés et sulfohalogénés, N-alky-	. 25 k		<ul> <li>G. Diéthylamide de l'acide bétapyridine car bonique et ses sels</li> </ul>	20	
	lés, et N-alkysulfonés des toluidines et leurs sels	25 1		- H. Alkylaminoacridlnes et leurs sels	10	
	<ul> <li> Autres</li> <li>- Alphanaphtylamine et bêtanaphtylamine,</li> </ul>	25 m		<ul> <li>I. Phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino</li> </ul>	4	
	leurs dérivés N-alkylés et N-arylés, leurs	•	1	pyrazolone (diméthylamlno-analgésine), e leurs sels	t 25	
	dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:		4	<ul> <li>J. Diéthylénediamine et dimétbyldiéthylènedia mine, et leurs sels</li> </ul>	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	2.
	<ul> <li> Alphanaphtylamine et ses sels</li> <li> Bétanaphtylamine et ses sels</li> </ul>	25 s 25 t		K. Acides nucléiques et leurs sels	10 25	
	Autres	25 u	~ 1.	<ul> <li>L. Indole et bétaméthylindole (scatole), et leur sels</li> </ul>	15	
	<ul> <li>E. Polyamines aromatiques, leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:</li> </ul>			<ul> <li>M. Mercaptobenzotbiazole et ses sels, disulfun de benzothiazyle, N cyclobexylbenzothiazol</li> </ul>	e	
	<ul> <li>Phénylène diamines et toluylène diamines, leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés,</li> </ul>		1	sulfènamide	25	
	nitrosés et leurs sels  - N-alkylphénylène diamines, leurs dérivés	20 a	29-36	- N. Autres Sulfamides:	25	
	halogénés, sulfonés, nitres, nitrosés et leurs	1 15 45	- 5 10	<ul> <li>A. Sulfamides chlorées (chloramines) et leuri sels</li> </ul>	25	
	sels - Benzidine et ses homologues, et leurs dérivés	25 ь	•	- B. Paraaminobenzène sulfamide et ses sels	25	
	halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels	25 e		<ul> <li>Combinaisons du paraaminobenzène sulfa mide avec des hétérocycles:</li> </ul>		
1.00	Autres	25 d		<ul> <li>A un ou piusieurs hétéroatomes d'azote exclusivement</li> </ul>	15	Д
29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:		1	<ul> <li>Autres</li> <li>D. Toluènes sulfamides</li> </ul>	25 25	b
	<ul> <li>A. Amino-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels et esters:</li> </ul>			- E. Autres	25	
	Ethanolamines et leurs sels	25 a	29–37	Lactones et lactames; sultones et sultames: - A. Lactones:		
	<ul> <li>Autres</li> <li>B. Amino-phénols et leurs dérivés halogénés,</li> </ul>	25 b		<ul><li>– Acycliques</li><li>– Cycliques:</li></ul>	30	•
	suifonés, nitrés, nitrosés, leurs éthers, leurs sels et leurs esters:		4	Santonine et ses sels	25	b
	Monoaminophénols et leurs dérivés N-alkylés,			<ul> <li> Autres</li> <li>- B. Lactames, sultones et sultames</li> </ul>	25 25	· ·
c '	leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, sulfohalogénés, nitrosulfonés et		VI. Provite	amines, vitamines, hormones et enzymes, naturelles o	n renroduites no	ar synthics
	leurs sels - Anisidines et dianisidines, leurs dérivés halo-	25 a	29-38	Provitamines et vitamines (y compris les concen-		synthese
	genés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters	25 b		trats), naturelles ou reproduites par synthèse mélangées ou non entre elles, même en solutions	,	*
	Aminonaphtols, leurs dérivés sulfonés et leurs	20 1		quelconques:		
	sels: Acide 1 amino 8-naphtol 3,6 disulfonique			<ul> <li>A. Provitamines, y compris les concentrats:</li> <li>- Carotènes</li> </ul>	25	a ·
	(acide II) Autres	25 c 25 d		<ul> <li>Acide nicotinique (acide pyridine-bétacar- bonique)</li> </ul>	20	b
0	<ul> <li>– Autres</li> <li>– C. Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-</li> </ul>	25 e		Autres - B. Vltamines, y compris les concentrats:	30	c
	quinones, leurs dérivés halogénés, sulfonés,			Vltamine A	15	a
	nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters - D. Amino-acides et leurs dérivés halogénés,	25		Vitamine B <sup>1</sup> et B <sup>2</sup> Vitamine B <sup>3</sup>	15 15	. с
	sulfonés, nitres, nitrosés, leurs sels et leurs esters:			Vitamine B <sup>13</sup> Vitamine C	15 15	d 6
	<ul> <li>Glycocolle et ses sels</li> <li>Sarcosine et ses sels</li> </ul>	25 a 20 b		Vitamine D <sup>2</sup> Autres	15 15	1
	Acide glutamlque et ses sels	25 e		- C. Mélanges de provitamines avec des vitamines	30	•
	Acide orthoaminobenzoique (acide anthrani- lique) ses sels et ses esters	25 d	29-39	Hormones, naturelles ou reprodultes par synthèse:  - A. Insuline et ses dérivés	25	
	Acide paraaminobenzosque, ses sels et ses esters	25 e		- B. Cortisone et ses dérivés - C. Autres	25 25	
,	Autres - E. Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols	25 f	29-40	Enzymes: - A. Pepsine	20	
	et autres composés aminés à fonctions oxygé-			- B. Présure	15	
	nées simples ou complexes, leurs sels et leurs esters	25		- C. Autres (pancréatine, papaine, etc.)	20	
29-24	Sels et hydrates d'ammonlum quaternaires, y compris les lécithines et autres phosphoamiuo-		XII. Hétére	osides et alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits p éthers, leurs esters et autres dérivés		rs sels, leurs
	llpides:		ex 29-41	Hétérosides, naturels ou reprodults par synthèse,		`
	- A. Choline, acétylchollne, méthylcholine et leurs sels	25		leurs sels, leurs éthers, leurs esters et antres dérivés (11):		
	<ul> <li>B. Lécithines et autres phosphoaminolipides</li> <li>C. Autres</li> </ul>	20 25		- C. Autres (que digitaline, glycyrrhizine et gly-		
29-25	Composés à fonction amide:	-	29-42	cyrrhizates) Alcaloīdes végétaux, naturels ou reproduits par	30	
	<ul> <li>A. Amides acycliques et leurs sels:</li> <li>Urée d'une teneur en azote de plus de 45%</li> </ul>		4.	synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés (11):		
₹	en poids à l'état sec	20 a 25 b		<ul> <li>A. Alcaloïdes du groupe de l'opium:</li> <li>Morphine, diacétylmorphine et éthylmor-</li> </ul>		
	Autres	25 e		phine, et leurs sels	20	a
	<ul> <li>B. Amides cycliques et leurs sels:</li> <li>Uréines cycliques:</li> </ul>	Dealer (		Codéine et ses sels Autres	· 20 25	c
	Paraphénétolurée Autres	Prohibée a		<ul> <li>B. Alcaloïdes du quinquina</li> <li>C. Autres alcaloïdes:</li> </ul>	25	
	<ul> <li>– Uréides cycliques:</li> <li>– Dérivés barbituriques (diéthylmalonylurée</li> </ul>	. 9		<ul> <li>- Arécoline, aconitine, atropine, ésérine, pilo- carpine, spartéine, et leurs sels</li> </ul>	25	я .
	et ses sels, phényléthylmalonylurée et ses sels, méthyleyclohexénylmalonylurée et			Caféine et ses sels	13	b
	ses sels, etc.)	25 c		- Emétine et ses sels - Ephédrine et ses sels	13 25	í
	<ul> <li> Autres (hydantoine et ses dérivés de sub- stitution, etc.)</li> </ul>	25 d		<ul> <li>Nicotine et ses sels</li> <li>Strychnine et ses sels</li> </ul>	20 15	g h
- B	Arylides: Acétanillde, méthyl et éthylaeétanilide et			Théobromine et ses sels	15	1
	leurs sels	20 e		<ul> <li>Théophyiline, théophyiline-éthylènedlamine et leurs sels</li> </ul>	30	1
	Acétylacétanilide et ses sels Autres	20 f 25 g	Te .	Autres (que cocaîne)	30	R.
29-26	Autres Composés à fonction imide ou à fonction imine:	25 h	1	XIII. — Autres composés organique		
	- B. Imines:		29-43	Sucres, chimiquement purs, à l'exception du sae- eharose:		
	<ul> <li>Autres (que guanidines et dérivés de substitu- tion, bexaméthylène tétramine, ses sels et</li> </ul>	-		- A. Glucose (dextrose) - B. Autres	25	;
	ses dérivés de substitution, triméthylène trinitramine et aldimines)	25 h	29-44	Antibiotiques	15	
			1 84 .	Chapitre 30 — Produits pharmaceutique	368	
00 01	X. — Composés organo-minéraux et composés hét	erocycliques	30-01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques		
ex 29-31	Thiocomposés organiques: - D. Thiocarbamates	25		à l'état desséché, même puivérisés; extralts, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres	1	,
	<ul> <li>F. Autres (que xanthates, thlodiglycol, thlourée et thlourames sulfurés)</li> </ul>	25		organes ou de leurs sécrétions; autres substances	5	
29-32	Composés organo-arsénlés	25		animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprise	ja • -	
29-33 29-34	Composés organo-mercuriques Autres composés organo-minéraux:	25	1	ailleurs:  - B. Autres (que moelle épinière desséchée et	10 164	_
	- A. Composés organo-siliciques	25	1	extraits acétoniques de moelle épinière)	20	

Numéros		Taux des droits Indien tarlf minimum de en % ad valorem sou	S Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad vaiorem	des sous-
30-02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cuitures de micro-	posit	ions	- L. Matières colorantes dérivées du di- et du tri-		positions
	organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits simi-			phénylméthane  – M. Matières colorantes oxyquinoniques et anthra		
	laires: - A. Sérums et vaccins, présentés:			quinonlques autres que les colorants de cuve - N. Matières colorantes dérivées sulfoniques de l'indigo		12 T
	<ul> <li>Avec autorisation préalable du service centrai de la pharmacie</li> </ul>	15 (12) . s	1	- O. Autres matières colorantes teignant à la cuve:	30	
	- Autrement - B. Ferments:	Prohibés b	1	<ul> <li>Dérivés de l'anthraquinone</li> <li>Du groupe de l'Indigo (indigo naturel ou synthetic)</li> </ul>		
	Lactiques Autres	15 s		thétique, dérivés halogénés de l'indigo, etc.):  Indigo naturei brut  Autres	Exempt.	b
	- C. Autres: - Destinés à des fins thérapeutiques ou pro-			<ul> <li> Autres</li> <li> Thioindigos et leurs dérivés</li> <li>- Esters des matières colorantes teignant à la</li> </ul>	30	ď
	phylactiques; virus et toxines pour tous usages; présentés:			cuve dérivées de l'anthraguinone, de l'in- digo, des indigos halogénés, des thioindigos		
	<ul> <li> Avec autorisation préaiable du service cen- tral de la pharmacie</li> </ul>	15 . a		et de leurs dérivés  - Autres	30 30	;
	Autrement Autres, présentés:	Prohibés b	32-06	- P. Autres	30	10 47.
	<ul> <li> Avec autorisation préalable du service cen- tral de la pharmacle</li> </ul>	. 15 c		<ul> <li>A. A base de matlères colorantes d'orlgine ani- male ou d'orlgine végétale:</li> </ul>		
ex 30-03	<ul> <li> Autrement</li> <li>Médicaments pour la médecine humaine ou vété-</li> </ul>	Probibés d		- Ne contenant pas de carmin - Contenant du carmin	15 20	
	rinaire:  - A. Non conditionnés pour la vente au détail:			<ul> <li>B. A base de matières colorantes organiques syn- thétiques, contenant en poids à l'état sec:</li> </ul>		
-J •	Figurant au Codex français Antres, présentés:	18 a		<ul> <li>Moins de 3 % de colorants organiques solubles ou moins de 8 % de pigments organiques</li> </ul>		
	<ul> <li> Avec autorisation préalable du service cen- tral de la pharmacie</li> </ul>	18 (12) b		<ul> <li>- 3% ou plus de colorants organiques solubles ou 8% ou plus de pigments organiques</li> </ul>		b
	Autrement - B. Conditionnés pour la vente au détail:	Prohibés c	ex 32-07			-
	<ul> <li>Autres (que tilieul, camomille, menthe, ver- veine et oranger)</li> </ul>			<ul> <li>A. Noirs minéraux non dénommés ni compris allieurs (noir de schiste, noir de silice, etc.)</li> </ul>	A	
	<ul> <li> Spécialités pharmaceutiques et médicaments sous cachets, présentés avec autorisation</li> </ul>			- G. Outremer (bleu, vert, rose et violet d'outre- mer)	16	
	préalable du service central de la phar- macie	10 c		<ul> <li>H. Produits inorganiques du genre de ceux uti- lisés comme duminophores.</li> </ul>		
		sur le prix de vente au publie	ex 32-09	Vernis; pelntures à l'eau et pigments à l'eau pré- parès, du genre de ceux utilisés pour le finissage		
•	Médicaments sur ordonnance médicale	(12) et		des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans	L +	,
4	échantilions de médicaments, présentés avec autorisation préalable du service			d'autres milleux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; teintures présentées		
	central de la pharmacie	sur le prix de		dans des formes ou emballages de vente au détail; feuilles à marquer au fer:		
		vente au public (12)		<ul> <li>B. Vernis, présentés:</li> <li>En réciplents d'une contenance de 1 i. ou</li> </ul>		
00.05	Autres	Probibés •		moins - Autrement:	24 (13)	
ex 30-05	Autres préparations et articles pharmaceutiques: - C. Ciments et autres produits d'obturation den-			<ul> <li>– Sans colorant organique ou contenant moins de 3% de colorants organiques</li> </ul>	24 (12)	b
	taire	20		Autres - C. Peintures:	30 (12)	e
ex 31-02	Chapitre 31 — Engrais Engrais minéraux ou chimiques azotés:			<ul> <li>Blancs pour chaussures comprimés en ta- biettes</li> </ul>	10 -	
	- A. Simples: - Nitrate d'ammonium	20 c		<ul> <li>Peintures à l'eau et pigments à l'eau préparés,</li> <li>du genre de ceux utilisés pour le finissage</li> </ul>		
	Uree d'une teneur en azote inférieure on égale a 45 %	20 1		des cuirs - Autres peintures, présentées:	24	ь
Chapitre 39 _	- Extents immouts et tinetorinux; tanins et leurs d	árlyás mutláres eoloron	tes	En réclpients, d'une contenance de 5 l. ou moins	24 (13)	
(mapitite on	couleurs, pelntures, vernls et telntures; mast		;	<ul> <li> Autrement:</li> <li> Sans colorant organique nl pigment or-</li> </ul>		
32-03	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificleis			ganlque, ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins	e introdu	
	pour tannerie (confits enzymatiques, pancréa- tiques, bactériens, etc.):			de 8% de pigments organiques Autres	24 (12) 30 (12)	•
	<ul> <li>A. Produits tannants synthétiques</li> <li>B. Confits artificiels pour tannerie</li> </ul>	20 10				*,
ex 32-04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de telnture et d'autres es-		32–12	de résine:		
	pèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine anl-		00 40	- A. Mastles à greffer - B. Autres	15 20	
	maie: - A. Matières colorantes d'origine végétale:	.2 4.	ex 32-13	et autres encres:		
	<ul> <li>Extrait de campêche</li> <li>Cachou; extraits de graines de Perse et extraits</li> </ul>	10 a		- A. Encres à écrire ou à dessiner liquides, pré- sentées:	,	
	de garance; pastel; maurelle - Autres (chlorophylle, rocou, etc.)	Exempts b		<ul> <li>En réciplents d'une contenance de 0,25 i. ou moins</li> <li>Autrement</li> </ul>	15 (13)	
ex 32-05	Matières colorantes organiques synthétiques; pro- duits organiques synthétiques du genre de ceux	a to be seen as	ei l	- Autrement - B. Encres d'Imprimerie: - Autres (que encres à journai):	15 (12)	
	utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique» fi-		- "]	<ul> <li>Autres (que encres a journal):</li> <li>Sans colorant organique ni pigment organique, ou bien contenant moins de 3%</li> </ul>		
Lander et	xables sur fibres; indigo naturel:  - C. Matières colorantes azofques:	Age of Lating	1	de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques		
	Monoazolques: Dérivés de la safranine et colorants mono-		1	Autres	30 (12)	•
	azoīques pigmentaires insolubles pour la- ques	25 a		re 33 — Hulles essentlelles et résinoides; produits de par	rfumerie ou de toi	lette et
	Autres Polyazoïques: Noires	30 b	00 04	cosmétiques  Huiles essenticies (déterpénées ou non), liquides		· .
	<ul> <li>Noires</li> <li>Autres</li> <li>Mélanges de sels de diazonium stabilisés et de</li> </ul>	25 e 30 d		ou concrètes, et résinoïdes:  - B. Hulies déterpénées	12	
	copulants destinés à la production sur fibre	30 c		- C. Résinofdes:  - De vanlile (essence, oléorésine ou extrait)	10	
	de composés azofques insolubies  - D. Matières colorantes dérivées du stilbène  - E. Matières colorantes thiazollques (thioflavines,	30 c 30	33-04	Autres	12	b
	etc.)  F. Matières colorantes au soufre, non dénommées	30		stances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et méianges à base d'une ou plusieurs de ces		
	ni comprises allieurs:  - Noires	30	-	substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour		
	- Autres - G. Matières colorantes dérivées du carbazole	, 30 p		ia parfumerie, l'alimentation ou d'autres in- dustries		
	<ul> <li>H. Matières colorantes dérivées de la quinone- imine;</li> </ul>		33-05			
	<ul> <li>Inflorer</li> <li>Indophénols, oxazines, thiazines (bieu de méthylène, etc.)</li> </ul>	30 a	ex 33-06		The Land	
	Indulines et nigrosines     Azines autres, safranines, eurhodines, rosindu-	30 b		- B. Crèmes à raser: - Mousseuses	. 20	
	lines  I. Matières colorantes dérivées du xanthène:	30 c		Autres - C. Autres:	10	p
	Pyronines, rhodamines, sulforhodamines, violamines	30 a		<ul> <li>– Non aicooliques</li> <li>– Alcooliques</li> </ul>	10 15 (12)	b ,
	<ul> <li>Phtaléines résorciniques (fluorescéine, éosines, érythrosines, phioxines, cyanosines, gal-</li> </ul>			34 — Savons, produits organiques tensio-actifs, prepa	arations pour less	lves, pré-
	iéines, céruléines, etc.)  J. Phtaiocyanines et leurs complexes métailiques,	30 ь		lubriflantes, elres artificiellies, elres préparées, produ	ilts d'entretlen, b	
	y compris leurs dérivés (halogénés, suifonés, etc.)	30	34-02			
	<ul> <li>K. Matières colorantes dérivées de l'acridine et de la quinoléine</li> </ul>	30		tensio-actives et préparations pour lessives con- tenant ou non du savon:		•
	1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1. 20 1.		•	The second section is a second		

Numéros	Désignation des produits	Taux des dr en tarif mini en % ad valo		Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des
	<ul> <li>A. Produits organiques teusioactifs:</li> <li>Produits à anion actif</li> </ul>	20	a	37-08	Produits chimiques pour usages photographiques y compris les prodults pour la production de la	i, . ,	
	<ul> <li>Prodults a cation actif</li> <li>Prodults sans ion actif et autres</li> <li>B. Préparations tensio-actives</li> </ul>	25 25 25	b c		lumière-éclair:  - A. Emulsions sensibles  - B. Autres	25 20	
	<ul> <li>C. Préparations pour lessives:</li> <li>Non conditionnées pour la vente au détail</li> </ul>	30	a		Chapitre 38 - Produits divers des industries	chimiques	
	Autres: Sans substances organiques	15	b	38-06 38-10	Lignosulfites Polx végétales de toutes sortes; poix de brasserie	. 15	
34-04	Autres  Cires artificielles, y compris celles solubles dans	20	. <b>c</b> , .		et compositions similaires à base de colophane ou de poix végétales; liants pour novaux de	S	
	l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant:				fonderie, à base de produits résineux naturels  - A. Poix végétales de toutes sortes		
	<ul> <li>A. Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau;</li> </ul>	3			- B. Poix de brasserie et compositions similaires à		
	- De polyéthylène, de polyéthylène glycol - Autres	30 18	a b		base de colophanes ou de poix végétales  - C. Llants pour noyaux de fonderie à base de	e -	
	- B. Clres préparées non émulsionnées et sans			38–11	produits résineux naturels Désinfectants, insectleides, fongicides, herbicides		
ex 34-05	Cirages et crémes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du N° 34-04:  B. Autres (pâtes et poudres à récurer, brillants			1.	antirongeurs, antiparasitaires et similaires pré- sentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans méches et bougies soufrés et papiers tue-	3	
	pour métaux, etc.):		4. )		mouches:  - A. Présentés dans des formes propres à la vente		
	<ul> <li>Compositions a polir, en briquettes ou en bâtons, à base de produits abrasifs et de</li> </ul>	1.0			au détall, ou en emballages d'une contenance nette de 1 kg. ou moins, ou bien sous forme		
	matlères grasses ou circuses de toute origine Autres:		a		d'articles: Prodults à base de soufre (mèches et rubans		
	<ul> <li>– Sans corps gras ou contenant moins de 50% de corps gras</li> </ul>	5 (1			soufrés, pastilles, etc.) Autres	20 15	a b
	Contenant 50% ou plus de corps gras	15 (1	2) c	9	<ul> <li>B. Autres:</li> <li>- Préparations cupriques, arsénicales et cupro-</li> </ul>		
35-03	Chapitre 35 — Matières aibumincides et Gélatines (y compris celles présentées en feuilles		•	Þ	arsénicales Préparations à base de soufre, de sulfures ou	8	
7.	déroupées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de ten- dons et similaires et colles de poissons; lebiyo-			.1.	de polysulfures inorganiques, d'builes végé- tales ou minérales, de produits phénoliques, de produits insecticides végétaux (nicotine, rotenone, pyréthre, etc.); appats empoi-		
	colle soilde:  - A. Gélatines et leurs dérivés	20	. :	6	sonnés Autres	12 25	c
0. 40	<ul> <li>B. Colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons ét similaires</li> <li>C. Colles de poissons, ichtyocolle soilde</li> </ul>	20 15		38–12	Parements préparés, apprêts préparés et prépara- tions pour le mordançage, du genre de ceux utillsés dans l'industrie textile, l'industrie du		
ex 35-06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de			00.40	papier, l'Industrie du cuir ou des industries simi- laires	20	
	colles, conditionnés en emballages pour la vente au détail comme colles, et d'un polds net in- férieur ou égal à 1 kg.:		4	38–13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à		
	- ex A. Colles préparées non dénommées ni com- prises ailleurs:				souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le		
	Antres (que colles de gonimes naturelles et colles de silicates)	25	c		fourrage des électrodes et baguettes de soudage:  - A. Compositions pour le décapage des métaux;		
	<ul> <li>ex B. Produits de toute espéce à usage de colles, conditionnés en emballages pour la vente au</li> </ul>				flux à souder et autres compositions auxi- lialres pour le soudage des métaux	15	
	détail comme colles, et d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg.:			ex 38-19	<ul> <li>B. Autres</li> <li>Produits chlmiques et préparations des industries</li> </ul>		ė
	<ul> <li>Colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons ou d'autres matlères animales</li> </ul>	20	c		chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélange de produits na-		
	<ul> <li>Colles cellulosiques; colles d'urée, colles viny- liques et autres colles de résines artificielles</li> </ul>		,		turels), non dénommés ni compris ailleurs;     produits résiduaires des industrles chimlques		
	<ul> <li>Autres (que colles de casélne de poissons, de silicates, végétales et ichtyocolles solide)</li> </ul>	30	g	30 10 110	ou des industries connexes, non dénommés ni compris allieurs:		
Chapitre 36	- l'oudres et exptosifs; articles de pyrotechnie;		1		- F. Montres fusibles pour le contrôle de la température des fours	20	
	· phoriques; matières infiammables	unumerica,	amages pyro		<ul> <li>G. Acides naphténiques, leurs sels et leurs esters:</li> <li>Acides naphténiques</li> </ul>		
36-05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêle et similaires):		1		<ul> <li>Sels et esters</li> <li>I. Echangeurs d'lons, y compris les échangeurs</li> </ul>	25	b
	<ul> <li>A. Arlifices pour divertissements et signalisation lumineuse;</li> </ul>		9		de bases et les échangeurs d'acides  - J. Préparations désincrustantes, détartrantes,	20	*
	<ul> <li>Allumettes-bengales, aliumettes-nelge et tous articles présentés sous la forme d'allumettes</li> </ul>				antitartre et similaires  - L. Préparations désodorisantes	15 10	
	s'enflammant au frottement, présentés:	5	a		<ul> <li>M. Préparations œnologiques et préparations si- milaires pour la clarification et la conservation</li> </ul>		
	Pour compte partleuller Autres	Prohlbés 15	b c		des bolssons fermentées	10 (12)	
	<ul> <li>B. Autres:</li> <li>Pétards de chemins de fer</li> </ul>	15	a		<ul> <li>Q. Compositions en pâte pour électrodes, à base de matières carbonécs</li> </ul>	15	
	<ul> <li>- Amorces, en bandelettes on rouleaux, pour briquets, lampes de mineurs, etc.</li> </ul>		b .		<ul> <li>R. Mélanges de carbures métalliques avec on sans métaux ou liants, non agglomèrés</li> </ul>	25	
ex 36-08	Autres Articles en matières inflammables:	10	c		SECTION VII		
	<ul> <li>B. Métaldéhyde (*méta*) et autres combustibles similaires, en tablettes, comprimés, bâtons ou</li> </ul>				tiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, rés res; caoutehoue. naturel ou synthétique, factice po		
	formes analogues.	20	7.60	Chapitre 39 —	en caoutehoue - Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la	eeliulose, résines ar	lficielles
37-02	Chaplire 37 — Produits photographiques et cinéma Pellicules sensibilisées, non impressionnées, per-			39–01	et onvrages en ces matières  Produits de condensation, de polycondensation		
	forées ou non, en rouleaux ou en bandes:  A. Pellicules non perforées:			30 04	ou de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, amino-		
	<ul> <li>Sensibilisées sur une seule face</li> <li>Sensibilisées sur les deux faces</li> </ul>	15 15	a b	":	plastes, alkydes, polyesters, allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):		
	- B. Pellicules perforées: Pour Images monochromes:	ia	- i		- A. Phénoplastes:		
	Négatives	20	a		<ul> <li>Modifiés par l'adjonction de résines naturelles ou artificielles d'hulles ou d'autres produits</li> </ul>		
	Positives Contretypes (*duplicating*) et inversibles	20	b c		Influençant leur solublité dans les huiles siccatives	15	
	Pour images polychromes: Négatives	20	d i		Autres: Non polymérisés:		
	Contretypes (*duplicating*) et inversibles	20 20	e f		Solubles dans les huiles siccatives Autres:	15	ь.
37-03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impres- sionnés ou impressionnés, mais non développés:				Poudres pour moulage Autres	15 15	c d
	<ul> <li>A. Pour images monochromes;</li> <li>Aux sels d'argent ou de platine</li> </ul>	25	. a		Polymérisés - B. Aminoplastes:	25	•
	- Azolques ou pigmentaires (an charbon, etc.) - Autres	15 25	b		- Non polymérisés: Poudres pour moulage	15	a
ex 37-04	- B. Pour images polychromes Piaques, pellicules et films impressionnés, non	25			Emulsions et dissolutions Autres	15 15	b
CA 31-04	développés, négatlfs ou positifs:		, à l		Polymérisés	25	d d
	<ul> <li>B. Pellicules pérforées (films):</li> <li>D'actualité</li> </ul>	500 F par k	g. a		<ul> <li>C. Alkydes et polyesters non saturés</li> <li>D. Résines époxydes ou éthoxylines</li> </ul>	30 35	
	Autres	denil-brut 2000 F par 1	g, b		<ul> <li>F. Polyuréthanes et superpolyuréthanes</li> <li>E. Polyamides et superpolyamides</li> </ul>	35 35	
37-06	Films clnématographiques, impressionnés et dé-	demi-brut			- G. Silicones - H. Autres	35 35	
	veloppés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs:			cx 39-02	Produits de polymérisation ou copolymérisation (polyéthylènes, polytétrahaloéthylènes, polyiso-		
	<ul> <li>A. Films d'actualités</li> <li>B. Autres, d'une largeur de:</li> </ul>	1 F le mètr	е	9.55° F	butylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle		
	- Moins de 10 mm. - 10 mm, inclus à 35 mm. exclus	2 F le métr 3 F le mètr			et autres dérivés polyvinyques, dérivés polyacry- liques ou polyméthacryliques, résines de cou-		
	- 35 mm. (standard) ou plus	4 F le métr			marone-Indène, etc.)		

Numéros :		Taux des dro en tarif minim en % ad valor	um des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des
	- D. Chlorure de polyvinyle - E. Acétate de polyvinyle	30 20			<ul> <li>Autres (pour chirurgie et radiologie, de sportetc.)</li> </ul>	20	
	- G. Copolymères d'esters vinyliques et d'acide	•		40.44	- B. Vêtements et accessoires du vêtement	25	•
	acryfique ou méthacrylique  J. Dérivés polyacryfiques ou polyméthacryliques			40–14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci  A. En caoutchoue spongieux ou cellulaire	20	
	<ul> <li>K. Résines de coumarone ou de coumarone-in- dène</li> </ul>	25			- B. Autres (revêtements et tapis de pied, etc.		
ex 39-03	cellulose régénérée; nitrates, acétates et autre- esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plasti fiés ou non (celloidine et colfodions, celluloid			40–16	IV. Caoutehoue durci (ébonite); ouvrages en e Onvrages en caoutchoue durci (ébonite)	ette mati <del>ëre</del> 25	
	etc.); fibre vulcanisée:  - A. Celluiose régénérée:			Pesux, enire.	SECTION VIII pelleteries et ouvrages en ces matières; articles d	e houvestierie de	callarie et
	Feuilles, d'une épaisseur égale ou inférieure &	ı		roduz, odno,	de voyage; maroquinerie et galnerie; ouvrages		Jenerio et
	0,5 mm.: A surface travaillée ou traitée	20		44.04	Chapitre 41 — Peaux et cuirs		
	Autres - Tubes et boyaux	20 25	b c	41-01	Peaux brutes (fraîches, saiées, séchées, chaulées picklées), y compris les peaux d'ovins lainées		
	Autres	20	ď		<ul> <li>A. Cuirs et peaux frais, salés ou secs:</li> <li>Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches et tau</li> </ul>		. 4
	<ul> <li>D. Matières plastiques à base d'esters de la cellu- lose;</li> </ul>	•			reaux), y compris ies buffies:		
	<ul> <li>A base de nitrates de cellulose (celluloïd)</li> <li>A base d'acétates de cellulose</li> </ul>	20 15	a b		<ul> <li> Salés verts</li> <li>- B. Cuirs et peaux chauiés ou picklés:</li> </ul>	Exempts	
	<ul> <li>A base d'acétobutyrates de celluiose</li> </ul>	15	e		<ul> <li>Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches et tau reaux), y compris les buffles</li> </ul>		
	<ul> <li>Autres</li> <li>F. Matières plastiques à base d'éthers ou d'autres</li> </ul>	15	d	ex 41-05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion	Exempts	•
90.04	dérivés chimiques de la cellulose	30			de celles des Nº 41-06 à 41-08 inclus: - ex B. Travaillées après tannage:		
39-04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie gélatine durcie, etc.)	15	* •		<ul> <li>Peaux de cervidés et d'antilopinés, peaux de chiens, peaux de phoques et autres mam</li> </ul>		
39-05	Résines naturelles modifiées par fusion (gomme fondues); résines artificielles obtenues par esté				mifères marins, peaux de reptiles, de batra	-	
	rification de résines naturelles ou d'acides rési	•		41-10	ciens et de poissons Succédanés du cuir, contenant du cuir non défihr	8	b
	niques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchoue naturei (caoutchouc chioré, chlor		**		ou des fibres de cuir, en pfaques ou en feuilles		
	hydraté, cyclisé, oxydé, etc.):  - A. Gommes fondues et gommes esters	25		:	nième enroulées:  - A. Succédanés du cuir, formés de fibres de cuir		
	- B. Dérivés chimiques du caoutchouc, présentés	:	*		avec ou sans fibres végétales, feutrées en semble sans addition d'agglomérant	18	
	<ul> <li>Sous f'une des formes visées à la note III (14 du chapitre</li> </ul>	18	a		- B. Succédanés du euir dits aggiomérés on super	-	
39-06	<ul> <li>Autres hauts polymères artificiels; autres résine.</li> </ul>	25	b	į.	posés, composés de morceaux ou débris de cui non défibré, aggiomérés par pression, même		
90-00	et matières plastiques artificielles; acide algi				doubiés d'une seuille de carton (croûtes et cartes - C. Succédanés du cuir (synderme) à base de		
	niques, ses seis et ses esters; linoxyne:  - A. Acide alginique, ses seis et ses esters	20		•	fibres de cuir agglomérées à l'aide d'un lian	t	
	- B. Linoxyne - C. Autres	25 35			quelconque	26	•
ex 39-07	Ouvrages en matières des Nº 39-01 à 39-06 inclus			Chapitre 42 -	<ul> <li>Ouvrages en cuir; articles de bourrelierie, de selieri et galnerie; ouvrages en boynux</li> </ul>	e et de voyage; mar	oquinerie
	<ul> <li>B. En dérivés chimiques du caoutchouc</li> <li>C. Autres (qu'en fibre vulcanisée):</li> </ul>	15		42-04	Articles en cuir naturel ou en succédanés du cuir		
	<ul> <li>Obtenus par moulage de granulés, poudres or autres formes visées à la note III b du</li> </ul>				à usages techniques:  - A. Courroies, plates, sur champ ou autres	10 .	
	chapitre:				- B. Articles emboutis pour pompes, presses or	1	
	En matières thermoplastiques Autres	30 30	a b		autres usages  - C. Articles pour l'industrie textile (fanières e		
	<ul> <li>Autrement obtenus:</li> <li>En cellulose régénérée:</li> </ul>			*	manchons de continus, taquets, cuirs et bride de chasse, piaques et rubans non boutés pou		
	Eponges artificielles	25 25	e		cardes, manchons de gills et de peignage		
	Autres En matières aibuminoides durcies	20	d •		frottoirs, etc.)  – D. Autres	16	
	En autres matières plastiques: Non stratifiées:				Chapitre 43 - Pelleteries et fourrures; pellete	rles factices	
	Articles de conditionnement (sacs, sa ehets, capsules, boucbons, boites		4	4301	Pelleteries brutes:		
	etc.)	25	1	ex 43-02	<ul> <li>B. Autres (que fapins et lièvres)</li> <li>Pelieteries tannées ou apprêtées, même assemblée</li> </ul>	Exemptes	
-	Autres Stratifiées	25 25	g h	4	en nappes, sacs, carrés, croix ou présentation similaires; déchets et chutes non cousus:	s	
Chanitre 40	- Caoutchone, naturel ou synthétique, factice pour	agoutehous at	ATIVPODAT AN		E. Déchets et chutes (têtes, pattes, queues, etc.		
Chapitre 40	caoutehoue	Caoastabat Vi	outrages ca		teints ou non, non cousus	Exempts	
	II. — Caoutchone non vulcanisé	*		Date Academ	SECTION IX	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	an autonia
40-06	Caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé présenté sous d'autres formes ou états (solution			Bois, charbon	de bols et ouvrages en bols; llège et onvrages en et de vannerie	nege; ouvrages de	sparterio
	et dispersions, tuhes, baguettes, profilés, etc.) articles en caoutchouc, naturel ou syntbétique	;			Chapitre 44 — Bols, charbon de bols et ouvra	ges en bols	
	non vulcanisé (fils textifes imprégnés; adhésif	3 4 .		ex 44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranché on déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm.	s	
	sur tout support, même sur support de caout chouc, naturel ou synthétique, vulcanisé; dis		· . 0		- ex A. Bois communs (autres que les sciage		
	ques, rondelles, etc.):  - A. Solutions et dispersions	22			de tonnellerle du N° 44-05 C): - Conlfères	7 · ·	a
	- B. Adhésifs sur tout support	15	ž	44-14	Feuilies de placage en bois, sciées, tranchées or déroulées, d'une épaisseur égale ou inférieur		
	- C. Autres	15		•	à 5 mm., même renforcées sur une face de papier ou de tissu:		
10.2.2	III. — Ouvrages en caoutchoue vulcanist mai	53			- A. Renforcées sur une face de papier ou de tiss		
40-09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, not durci:			44-18	<ul> <li>B. Autres, même raccordées ou jointées</li> <li>Bois dits eartificielse ou reconstituése, formés d</li> </ul>		
	<ul> <li>A. Non combinés avec d'autres matières</li> <li>B. Combinés avec des matières textiles, de</li> </ul>	14		~1"	eopeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autre déchets ligneux, agglomérés avec des résine		
	métaux ou d'autres matières:  - Sans armature métallique	. 14			naturelles ou artificielles ou d'autres ffant organiques, en panneaux, plaques, blocs et simi	s :	4
	Avec armature métallique .	14	b		laires	. 18	
40–10	Courroles transporteuses ou de transmission en caoutchoue vulcanisé, non durci:			44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpent pour bâtiments et constructions, y compris le	S . ',	
	<ul> <li>A. De section trapézoïdale</li> <li>B. Autres</li> </ul>	14 14		·	panneaux pour parquets et ies construction démontables, en bois:	5	
ex 40-11	Bandages, pneumatiques, chambres à air e	t			<ul> <li>A. Chalets, hangars et constructions simifalre en bois, démontables, présentés à l'éta</li> </ul>	8	× *
	•flaps•, en caoutchouc, vulcanisé, non durci pour roues de tous genres:			. A	complet	18	
	- ex C. Pneumatiques, y compris ceux ne néces sitant pas de chambres à air:	•			<ul> <li>B. Autres:</li> <li>Ouvrages de menuiserle (panneaux de par</li> </ul>		
	Autres (que pour aérodynes), y compris le		5		quets ou parquets mosaiques, portes, fe nêtres, volets, escaiters, placards, etc.)	18	A
	*boyaux, pour cycics et Ics *flaps*, d'un poids unitaire de:				Pièces de charpente pour bâtiments ou con		
`	De 15 kg. exclus à 70 kg. inclus De 2 kg. exclus à 15 kg. inclus	18 22	ď	4.	tructions: En bois tendre	15	b
40-12	<ul> <li> 2 kg ou moins</li> <li>Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris le</li> </ul>	22		E	<ul> <li> En bois dur, y compris les pièces formée à la fois de bois dur et de bois tendre</li> </ul>	s 20	0
40 18	'tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durc		1-	44-27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisteri	е	t
	même avec des parties en caoutchouc durcl:  - A. Poires à injection, poires pour compte				(bottes, coffrets, étuis, écrins, plumlers, porte manteaux, lampadaires et autres appareil	S	
	gouttes, vaporisateurs, etc.  - B. Tétines, téterelles, sucettes, capuchons, stéri	20			d'éciairage, etc.), objets d'ornement, d'étagèr et articles de parure, en bois; partics en boi	•	
	lisateurs et articles similaires	15	÷	1	de ces ouvrages ou objets:		1
	<ul> <li>C. Autres (préservatifs, vessies à glace, boull lottes, sacs à oxygène, urinaux, pessaircs, col</li> </ul>	• 649			<ul> <li>A. Boites, coffrets, cassettes, écrins, étuis, plumlers, classeurs, plateaux, petits meubles</li> </ul>	à	
40-18	lecteurs pour opérés, etc.)	20			suspendre et meubles de main (y compris le portemanteaux)	. 18	
	velements, gants et accessoires du velement et	3.					
	Vêtements, gants et accessoires du vêtement et caoutchoue vulcanisé, non durci, pour tou				- B. Appareiis d'éclairage même équipés électr	-	
	eaoutchoue vulcanisé, non durci, pour tou usages:  - A. Gants:	•	,		<ul> <li>B. Appareiis d'éclairage même équipés électr quement:</li> <li>En bois commun, sans garnitures en autre</li> </ul>		a
	eaoutchoue vulcanisé, non durci, pour tou usages:	15			<ul> <li>B. Appareiis d'éclairage même équipés électriquement:</li> </ul>	0.00	a b

Num	dres '			des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droit en tarif minlmu en % ad valores	um. des .
		Chapitre 46 — Ouvrages de sparterie et de			II Papi	ers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé;	ouvrages en papi	er et carton
4	18 <b>~01</b>	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes:  A. En matières végétales, textiles ou non, nor filées (paille, écorce, roseau, jonc, alfa, sparte,			48-11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies:  - A. Papiers de tenture  - B. Lincrusta	. 25 25	
		raphla, rubans ou copeaux de bois, etc.), d'une largeur de: - Plus de 5 cm 5 cm. ou moins	1 Exempts	a b	48-18	<ul> <li>C. Vitrauphanies</li> <li>Papiers pour duplication et reports, découpés s' format, même conditionnés en boîtes (paple carbone, stencils complets et similaires);</li> </ul>		
		<ul> <li>B. En lames de papier, pures ou mélangés en toutes proportions de matières végétales, d'une largeur de:</li> </ul>				<ul> <li>A. Papier carbone et similaires</li> <li>B. Stencils complets avec ou sans papier car bone</li> </ul>	22	
		<ul> <li>Plus de 5 cm.</li> <li>5 cm. ou moins</li> <li>C. En autres matières à tresser, d'une largeur de</li> <li>Plus de 5 cm.</li> </ul>	25	, b	48-14	<ul> <li>C. Autres</li> <li>Articles de correspondance: papier à lettres et blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postale non illustrées et cartes pour correspondance</li> </ul>	S	
ex 4	16-02	<ul> <li>- 5 cm. ou moins</li> <li>Matières à tresser, tissées à plat ou parailéisées</li> <li>y compris les nattes de Chine, les paillassons</li> <li>grosslers et les clales; paillons pour bouteilles</li> </ul>		ъ	1	boîtes, pochettes et présentations similaires en papier ou carton, renfermant un assorti ment d'articles de correspondance:	• -	
		<ul> <li>C. Laizes et bandes tissées, y compris les rabanes et analogues, non confectionnées:</li> <li>En matières végétales non filées (paille.</li> </ul>	•			<ul> <li>A. Articles présentés autrement qu'en boites pocbettes ou présentations similaires:</li> <li>Blocs de papier en feuilles collées sur la tranche</li> </ul>	25 ·	
		rapbia, rubans ou copeaux de bois, etc.):  Non doublées de papier ou de tissu  Doublées de papier ou de tissu	1 15	a b		<ul> <li>Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales nor illustrées et cartes pour correspondance</li> <li>B. Boîtes, pocbettes et présentations similaires</li> </ul>	2 <b>2</b> s	•
	40.02	<ul> <li>En lames de papier, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales</li> <li>En autres matières à tresser</li> <li>Ouvrages de vannerie obtenus directement er</li> </ul>	5 25		48-16	renfermant un assortiment d'articles de cor respondance ou seulement des enveloppes Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres embal-	22	<b>3.</b>
CX ·	16-03	forme ou confectionnés à l'aide des articles des N° 46-01 et 46-02; ouvrages en luffa:  C. En autres matières à tresser			,	lages en papier ou carton:  - A. Emballages en papier:  - Sacs, sachets, pochettes, cornets, housses e		
		SECTION X  Matières servant à la fabrication du papier; papier et	i ses applications			similalres, dont l'extérieur est:  En papler kraft  En papler autre  - Caissettes pilssées	25 25 25	a b
ex 4	47-01	Chapitre 47 — Matières servant à la fabricatio Pâtes à papier:				<ul> <li>B. Emballages en carton:</li> <li>De fabrication ordinaire, montés ou à plat recouverts ou non de papier:</li> </ul>		
		<ul> <li>A. Sèches (contenant 40% ou moins d'eau):</li> <li>De bois:</li> <li>De conières:</li> <li>Pâtes mécaniques et mi-chiniques</li> </ul>	<b>2</b> 2			<ul> <li> Non imperméabilisés</li> <li> Imperméabilisés</li> <li>- De luxe et de présentation</li> </ul>	20 25 20	b e
		Pâtes chimiques: Au bisulfite: Bianchies	24 (15)	e	48–18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quit- tances et similaires), blocs-notes, agendas, sous- main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou	 1	
	47-02	<ul> <li>B. Humides (contenant plus de 40% d'eau)</li> <li>Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de</li> </ul>	Drolts des pâtes sèches, selon l'es- pèce			autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton, albums pour échantillonnages et pour collections et couver- tures pour livres, en papier ou carton:	r	
		papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier	Exempts			<ul> <li>A. Registres, blocs, carnets, piqures et cahlers</li> <li>B. Reliures (à feuillets mobiles ou autres)</li> <li>C. Albums pour échantillonnages ou pour collection</li> </ul>	25	
C	hapitre	<ul> <li>48 — Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulo</li> <li>L — Papiers et cartons en rouleaux ou en</li> </ul>	feuilles	earton		tions - D. Agendas (de poche ou de bureau) - E. Autres (cartonnages pour écoliers, sous-main		
ex 4	48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:  E. Autres (que papier à cigarettes, papier pour	ı			n'ayant pas le caractère de contenants, car- tons à dessin, chemises et couvertures à dos- siers, classeurs, custodes, couvre-livres, li- seuses, etc.)	•	
		condensateurs électriques, papier et carton laineux, ouate de cellulose): Formés à l'enrouleuse:		er k	48-19	Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées:	,	
ex -	48-03	<ul> <li> Autres (que papier et carton paille)</li> <li>Papiers et cartons parcheminés et leurs initations y compris le papier dit «eristal», en rouleaux ou en feuilles:</li> </ul>		•	48-20	<ul> <li>A. A ællets</li> <li>B. Autres</li> <li>Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, en papier ou carton,</li> </ul>		
15	48-04	<ul> <li>B. Papier calque naturel</li> <li>Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, nême renforcés intérieurement, en rouleaux ou</li> </ul>			48-21	meme perforés ou durcis Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:  - A. Papier dentelle et papier broderie	20 1 22	
•	48-05	en feuilles  Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou	25			Bandes pour étagères, gaufrées ou non, autres qu'en papier dentelle et qu'en papier broderie C. Mouchoirs, nappes et serviettes: En papier autre que le papier dentelle et que	20	
		en feuilles:  - A. Papiers et cartons simplement ondulés  - B. Papiers et cartons simplement crépés ou	25			le papier broderie  - En ouate de cellulose  - D. Patrons, modèles et gabarits, même assemblés	25 22 s 20	b
		plissés:  - Papier et carton kraft  - Autres  - C. Papiers et cartons simplement gaufrés, es-	25 25	a b		<ul> <li>E. Carcasses pour bobinages électriques</li> <li>F. Cartonnages non dénommés ni compris alleurs (plats, assiettes et autres objets estampés, cartons supports pour photographies, etc.)</li> </ul>		
	48-06	tampés ou perforés  Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles	25 1 25			<ul> <li>G. Cartes statistiques imprimées</li> <li>H. Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires</li> </ul>	22	٧,
ex	<b>6</b> 8-07	Papiers et cartons couchés, endults, imprégnés ou colorlés en surface (marbrés, indiennés et sinu- laires) ou imprimés (autres que ceux du N° 48-06 et du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles:	<i>;</i>			<ul> <li>I. Fluns de clicherie non matricés</li> <li>J. Filtres conditionnés</li> <li>K. Joints et articles similaires</li> </ul>	22 22 22 22	
		- A. Coloriés en surface, non couchés:     - Marbrés, jaspés, mosaïqués     - Autres	20 25	a b		<ul> <li>L. Abat-jour</li> <li>M. Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni com- pris allieurs</li> </ul>		
		<ul> <li>B. Couchés en blanc on cn couleur:</li> <li>Barytés</li> <li>Métallisés</li> </ul>	15 20	a b		<ul> <li>N. Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris allleurs</li> <li>O. Ouvrages en ouate de cellulose, autres que</li> </ul>	22	
		<ul> <li>Autres</li> <li>C. Gommés</li> <li>D. Dits *amidonnés* (à la fécule, à la dextrine, etc.)</li> </ul>	25 25 25	С		les moucholrs, nappes et serviettes - P. Autres	22 25	
		<ul> <li>E. Dits egélatinése (albumiués, caséinés et similaires)</li> <li>F. Paraffinés, stéarinés ou cirés</li> </ul>			49-01	Chapitre 49 — Articles de librairie et produits des Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés:		
		<ul> <li>G. Paplers à report lithographique et papier support pour décalcomanies</li> <li>I. Endults ou imprégnés de résines artificielles</li> </ul>	20			<ul> <li>A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires:</li> <li>Rellés en cuir naturel ou en succédanés du</li> </ul>		
		ou de matières plastiques artificielles (papier bakélisé ou similaires); papier et carton nitro- cellulosés	20			<ul> <li>cuir</li> <li>Autrement présentés (en fascicules, brochés cartonnés ou rellés en autres matières que</li> </ul>	20	• .
		<ul> <li>J. Hullés ou vernis, y compris le calque imprégné</li> <li>K. Veloutés et similaires</li> </ul>	20 25		£	le cuir naturei ou les succédanés du culr)  En langue française  En langues étrangères  Parties de livres de basebures d'enuecules	Exempts Exempts	b •
		<ul> <li>L. Micacés</li> <li>M. Papier stencii</li> <li>N. Papier carbone, à transfert et similaires</li> <li>O. Renforcés extérieurement de fils textiles ou</li> </ul>	10 22 22		49-02	<ul> <li>B. Partles de livres, de brochures, d'opuscules et d'autres imprimés similaires, sur feuilles isolées</li> <li>Journaux et publications périodiques imprimés</li> </ul>	18	
		<ul> <li>de tissus</li> <li>P. Autres (que goudronnés, bitumés ou asphaltés, avec ou sans armure textile)</li> </ul>	25	<b>X</b>		même Illustrés:  - A. Journaux quotidiens  - B. Publications non quotidiennes, à périodicité	Exempts	
	18-0 <b>8</b> 18-0 <b>9</b>	Plaques en pâtc à papler pour masses filtrantes Plaques pour constructions en pâtc à papler, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, nième agglomérés avec des résines naturelles ou	•		49-03	au moins trimestrielle  C. Autres  Albums ou livres d'images et albums à dessines ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pou	Exemptes Exempts	
		artificielles ou d'autres liants similaires	18			enfants	20	

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
49-04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée:  - A. Reliée en cuir naturel ou en succédanés du cuir		positions .		- B. Flis de fibres textiles artificielles continues: - Contenant au moins 85 % en poids de ces fibres artificielles: Simples non moulinés ou moulinés à moins		positions
49-05	<ul> <li>B. Autre</li> <li>Ouvrages cartographlques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou cé-</li> </ul>	Exempte			de 400 tours:	20 20	, a
	lestes) imprimés:  - A. Globes terrestres ou célestes imprimés  - B. Autres ouvrages cartographiques:  - Non entollés	25 Exempts	â	51-02	Ecrus ou blanchis Autres Autres Monofils, lames et formes similaires (paille artifi-		d •
49-08	<ul> <li>Entoilés</li> <li>Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photo- graphique; textes manuscrits ou dactylogra-</li> </ul>		b		clelle) et imitations de catgut, en matières tex- tilles synthétiques ou artificielles:  - A. En matières textiles synthétiques:  - Monofils:  - Présentés en longueurs n'excédant pas 100 m		1.
40-07	phlés Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, no oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré,	Exempts	,		Autres - Autres - B. En matières textiles artificielles: - Monofils	22 22 22 20	b
	billets de banque, titres d'actions ou d'obliga- tions et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues:  A. Timbres-poste, timbres fiscaux ou analogues		•	51-03	<ul> <li>- Autres</li> <li>Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail:</li> <li>- A. Fils de fibres textiles synthétiques continues</li> </ul>	20	b
49-08	<ul> <li>B. Autres:</li> <li>Signés et numérotés</li> <li>Autres</li> <li>Décalcomanles de tous genres</li> </ul>	Exempts 20 20	a b	.51-04	<ul> <li>B. Fils de fibres textiles artificieiles continues</li> <li>Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues (y compris les tissus de monfils, de lames ou de formes similaires des N° 51-0</li> </ul>		
49-00	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applica- tions				ou 51-02):  - A. Tissus de fibres textiles synthétiques continues:  - Contenant au moins 85% en poids de ces		
49-10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuillen- A. Blocs éphémérides, et calendriers imprimés directement sur papier ou carton, avec ou				fibres synthétiques:  Crépes  Tissus clairs (non scrrés) tels que mousse- llues, grenadines, voiles, gazes et éta- nines	25 25	a
40-13	sans blocs éphémérides  - B. Autres  Images, gravurcs, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés:	- 18 22			Autres: A armure tolle, sergé, croisè ou satin: Ecrus, décrués ou blanchis Autres	25 25	c d
	<ul> <li>A. Ouvrages publicitaires:</li> <li>Journaux et publications périodiques</li> <li>Brochures et catalogues:</li> <li>A caractère officiel d'intérêt général (tourisme, propagande, etc.), à l'exclusion de</li> </ul>		a		Autres: Ecrus, décrués ou blanchis Autres Autres B. Tissus de fibres textiles artificielles continues:	25 25 (16)	f g
	toute publicité particulière  Autres  - Autres imprimés publicitaires (cartes commerciales, lettres-circulaires, prospectus, tracts,	18 20	b c		<ul> <li>Contenant au moins 85% en poids de ces fibres artificielles:</li> <li>Crêpes</li> <li>Tissus clairs (non serrés), tels que mousse-</li> </ul>		a .
	<ul> <li>affiches, dépllants, modes d'emplol, posologies, encartages, prix courants, etc.);</li> <li>- A caractère officiel d'intérêt général (tourisme, propagande, etc.), à l'exclusion de</li> </ul>				lines, grenadines, voiles, gazes et éta- mines Autres: A armure toile, sergé, croisé ou satin:	30	b
	toute publicité particulière  Autres, illustrés ou non, obtenus par:  Typographie et procédés assimilés  Lithographie, offset, héliographie, tailledouce, timbrage ou d'autres procédés		d ···e f.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Ecrus, décrués ou blancais Autres Autres: Ecrus, décrués ou blanchis Autres	20 20 20 20 20	d e f
	<ul> <li>B. Images religieuses d'un format s'inscrivant dans un rectangle de 9×14 cm., obtenues par tous procédés</li> <li>C. Photographles, non dénommées ni comprises</li> </ul>	20	. 71	100 A 100 A	Autres  Chapitre 52 — Fliés métailiques	(16)	g
	ailleurs  - D. Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs	20 18		52-02	Tissus de fils de métal et tissus de filés ou fie du Nº 52-01, des types utilisés pour l'habilie ent, l'ameublement ou pour des usages similaires		
	SECTION X1  Matières textiles et ouvrages en ces mat	lères		53-10	Chapitre 53 — Laine, polls et erins  Fils de laine, de polls fins, de polls grossiers ou de  crin, conditionnés pour la vente au détail	10	
50-08	Chapitre 50 — Soie, bourre de soie et bourrei Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie (y compris les cocons impropres au dé- vidage et les effliochés), en masse, cardés ou			53–11	Tissus de laine ou de poils fins:  - A. Contenant au moins 85% en poids de ces textlles et pesant au m²:  - Plus de 400 g  - 400 g ou moins	15 15	a b
	pelgnés (étirés ou non):  - A. En masse, à l'exclusion des effilochés  - B. Autres:  - Contenant au moins 85% en polds de déchcts de sole	Exempts 2	a	54-03	- B. Autres  Chapitre 54 — Liu et ramie  Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la	(16)	
50-04	<ul> <li>- Autres</li> <li>Flis de soie non conditionnés pour la vente au détail:</li> <li>- A. Contenant au moins 85 % en poids de soie</li> </ul>	. 8	b		vente au détail:  A. Contenant au moins 85% en poids de ces textiles:  - Ecrus  - Autres	10 12	a b
80-09	<ul> <li>B. Autres</li> <li>Tissus de soie ou de bourre de soie (de schappe):</li> <li>A. Contenant au moins 85% en poids de soie ou de bourre de soie:</li> </ul>		"。	54-04 54-05	<ul> <li>B. Autres</li> <li>Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail</li> <li>Tissus de lin ou de ramie:</li> </ul>	(16) 15	
	<ul> <li>- Crépes:</li> <li>- A armure tolle, sergé, croisé ou satin, écrus</li> <li>- Autres</li> <li>- Tissus clairs (non serrés), tels que mousselines, grenadines, volles, gazes et étamines</li> </ul>	15 20 20	a b c		<ul> <li>A. Contenant au moins 85% en polds de ces textlies:</li> <li>A armure toile, sergé, croisé ou satin</li> <li>Autres</li> <li>B. Autres</li> </ul>	25 25 (16)	<b>a</b> b
	<ul> <li>- Autres:</li> <li>- A armure tolle, sergé, croisé ou satin:</li> <li>- Pongées, corah, tussah ou tussor, et similaires (habutaf, shantung, etc.) de sole pure (non mélangée de bourre de sole</li> </ul>			55-03	Chapitre 55 — Coton Déchets de coton (y compris les effliochés): - A. Effliochés	Exempts	
. /	ni d'autres textlles):  Ecrus ou décrués  Autres  Autres  Autres  B. Autres	10 20 15 20 (16)	d e f g	55-05	<ul> <li>B. Autres</li> <li>Fils de coton, non conditionnés pour la vente au détail:</li> <li>A. Contenant au moins 85% en poids de coton:</li> <li>Fils simples, autres que de fantaisle:</li> <li>Surtordus des types dits *double spun* ou</li> </ul>		
81×03	Chapitre 51 — Textiles synthétiques ou artificieles Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles	s continus			a torsion spéciale pour voiles et crépes:     Ecrus, décrués, crémés ou blanchis, mesurant au kg.:     Moins de 24 000 m.     De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus		a b
	continues, non conditionnés pour la vente au détail:  A. Fils de fibres textiles synthétiques continues:  Contenant au moins 85 % en poids de ces fibres synthétique:	6.0			De 99 500 m. inclus à 136 000 m. Inclus Plus de 136 000 m. Autres, mesurant au kg.: Moins de 24 000 m.	20 20 15	d .
	Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: Ecrus ou blanchis Autres	22 22	a b	r Fa	De 24 000 m. Inclus à 99 500 m. exclus De 99 500 m. inclus à 136 000 m. inclus Plus de 136 000 m. Autres:	15 20 20	g h
,	Autres: Ecrus ou blanchis Autres Autres	22 22 (16)	d 4	:	Ecrus, décrués, crémés ou blanchis, me- surant au kg.: Moins de 24 000 m. De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus	15	i j.

Numéros	Désignation des produits	Taux des droit en tarif minimu en % ad vaiorer	m des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	1 des
	De 99 500 m. Inclus à 136 000 m. inclus Plus de 136 000 m.	3 20 20	k 1	18 X 19	<ul> <li>B. Fibres textiles artificielles:</li> <li>Contenant au moins 85% en poids de contenant au moins au moin</li></ul>	es	POSITIONS
	Autres, mesurant au kg.: Moins de 24 000 m.	15	- m	128	fibres artificielles Autres	20 (16)	a b
	De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus De 99 500 m. Inclus à 136 000 m. inclus	15	n o	56-05	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificiel (discontinues ou provenant de déchets) n	les	
	Plus de 136 000 m Fils retors, autres que de fantalsle:	20	p	. 1	conditionnés pour la vente au détail:  - A. Fils de ces fibres textiles synthétiques:		
	<ul> <li> Ecrus, decrués; crémés ou blanchis, me surant au kg. en fils simples:</li> </ul>	30		- 1.0	<ul> <li>- Contenant au molns 85% en poids de c fibres synthétiques;</li> </ul>	es	
	Moins de 24 000 m. De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus	15 15	q		Ecrus ou blanchis Autres	22 22.	a b
	De 99 500 m. Inclus à 136 000 m. inclus	20	r s	-	<ul> <li>Autres</li> <li>B. Flis de ces fibres textiles artificielles:</li> </ul>	(16)	c
	Plus de 136 000 m Autres, nuesurant au kg. en fils simples:	20	t		- Contenant au moins 85% en poids de c fibres artificielles:	es	
	Moins de 24 000 m. De 24 000 m. inclus à 99 500 m. exclus	15 15	u V	200	Ecrus ou blanchis Autres	18.	a
	De 99 500 m. inclus à 136 000 m. inclus Plus de 136 000 m.	20	w x		Autres	18 (16)	•
	<ul> <li>Fils câblés, autres que de fantaisle</li> <li>Fils de fantaisie</li> </ul>	20 20	y z	56-06	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificiell (discontinues ou provenant de déchets) cond	es ll-	
55-06	<ul> <li>B. Autres</li> <li>Fils de coton, conditionnés pour la vente au détail</li> </ul>	(16)			tionnés pour la vente au détail:  - A. Fils de ces fibres textlles synthétiques	25	
	<ul> <li>A. Simples ou bien retors à simple torsion autres que de fantaisie, présentes:</li> </ul>			56-07	<ul> <li>B. Fils de ces fibres textiles artificielles</li> <li>Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielle</li> </ul>	20	
	- Sur bobines de bols - Autrement	15	a	30-07	discontinues:		
	- B. Autres, présentés:	. 10	b		<ul> <li>A. Tissus de ces fibres textiles synthétique</li> <li>Contenant au moins 85% en poids de contenant au moins en poids en poids en poids en poids en poi</li></ul>		
	- Sur bobines de bois - Autrement	15 10	a b		fibres synthétiques: A armure toile, sergé, croisé ou satin:		
55-07	Tissus de coton à point de gaze:  - A. Contenant au moins 85% en poids de coton	20			Ecrus, décrués ou bianchis Autres	25 25	b
55-08	→ B. Autres Tissus de coton bouclés du genre éponge	20			Autres: Ecrus, décrués ou bianchis	25	c
55-09	Autres tissus de coton:				Autres Autres	25 (16)	d •
	<ul> <li>A. Contenant au moins 35 % en poids de coton:</li> <li>A armure toile, sergé, croisé ou satin:</li> </ul>				<ul> <li>B. Tissus de ces fibres textiles artificielles:</li> <li>Contenant au moins 85% en polds de cestilles</li> </ul>	0.1	
	<ul> <li> Ecrus, d'un poids au m² de:</li> <li> 130 g. au moins:</li> </ul>				fibres artificielles: A armure toile, sergé, eroisé ou satin:	•	
	Non mercerisés Mercerisés	. 20 25	a b		Ecrus, décrués ou bianchis Autres	20 20	a
	130 g. exclus à 280 g. inclus: Non mercerisés, ou mercerisés compor-				Autres:	20	
	tant en fils simples, en chaîne et en	1			Ecrus, décrués ou blanchis Autres	20	đ
	trame, dans un carré de 1 cm. de côté, 60 fils ou moins	20	c		Autres	(16)	
	Autres Plus de 280 g.:	25	d	Chapitre 5	57 — Autres fibres textiles végétales; fils de paples Tissus de chanvre:	et tissus de fils de	papier
	<ul> <li> Non mercerisés, ou mercerisés comportant en fils simples, en chaîne et en</li> </ul>			37-09	- A. A armure toile, sergé, croisé ou satin	28	
`	trame, dans un carré de 1 cm. de côté, 60 fils ou moins	20	e	57-12	- B. Autres Tissus de fils de papier	28 25	
	<ul> <li> Autres</li> <li> Décrués, crémés ou blanchis, d'un poids au</li> </ul>	25 1	f	Chapltre 58.	— Tapls et tapisseries, velours, peluches, tissus	bouclés et tissus de	chenille z
	m <sup>s</sup> de: 130 g. ou moins:			rubanerie,	passementerles, tulles; tissus à mallles nouées (i broderles	illet); dentelles et gu	ipures;
	Non mercerisés Mercerisés	20 25	g h	58-01	Tapis à points noués ou enroulés, confectionn	és	
	130 g. exclus à 280 g. Inclus: Non mercerisés, ou mercerlsés compor-			:	ou non: - A. De soie, de schappe, de fibres textlles synth		
	tant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm. de				tiques, de filés ou fils du N° 52-01, de fils on métal, de laine ou de poils fins, comportan		
	côté, 60 fils ou moins	20 25	1 j		au mètre en chaîne: 250 rangées ou molns	80	a
Ϋ.	Plus de 280 g.: Non mercerisés, ou mercerisés compor-		•		<ul> <li>De 251 à 350 rangées</li> <li>Plus de 350 rangées</li> </ul>	80 80	b
	tant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm. do			ex 58-02	- B. Autres Autres tapls, confectionnés ou non; tissus di	20	
	côté, 60 fils ou moins	20 · 25	k l	ex 30-02	Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Kar-		
	Autres Teints, d'un poids au m² de:	20			manle et similaires, confectionnés ou non:  - A. Tapis:		
	130 g. ou moins: Non mercerisës	20	m		<ul> <li>De sole, de schappe, de bourrette de soie, de fibres textiles synthétiques, de filés ou fi</li> </ul>	ls	
	Mercerisés 130 g exclus à 280 g. inclus:	25	n		du Nº 52-01, de fils de métal, de laine, o poils fins ou de poils grossiers	20	a
	Non mercerisés Mercerisés	20 25	o P		<ul> <li>De coton</li> <li>De fibres textiles artificielles</li> </ul>	25 25	b ¢
	Plus de 280 g.: Non mercerisès	20	q	,	<ul><li>- De jute</li><li>- De sisal:</li></ul>	25	d
	<ul> <li> Mercerisés</li> <li> Fabriqués avec des fils de diverses coulcurs</li> </ul>	25 20	r		A la main A la mécanique	20 30	· . •
	<ul> <li> Imprimés ou similaires (présentant des mo- tifs obtenus par peinture, par application</li> </ul>			1	<ul> <li>De coco</li> <li>D'autres matières textiles</li> </ul>	25 25	g
	de tontisses ou antrement)  - Plqués et reps	20	t u	58-04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus chenille, à l'exclusion des articles des No. 55-	le	Ç "A
	<ul> <li>Tissus à armures nid d'abellics, œil de perdrix ou similaires</li> </ul>		v		et 58-05:		
	<ul> <li>Basins, damassés et similaires, pesant au moins 140 g. au m²</li> </ul>		w	70	<ul> <li>A. De soie, de schappe, de bourrette de soi de filés on fils du N° 52-01 ou de fils of</li> </ul>	le ·	
	- Tissus brochés ou brochés au lancé - Autres:	25	x	1	métal  - B. De fibres textiles synthétiques	. 20 . 25	
	Ecrus, d'un poids au m3 dc:	96	1	1	<ul> <li>C. De laine, de poils fins ou de poils grossiers</li> <li>D. De coton:</li> </ul>	20	
	Moins de 130 g 130 g ou plus	25 25	y z	:	<ul> <li>- Velours, peluches et tissus bouclés:</li> <li> Par la trame, pesant plus de 350 g. au n</li> </ul>	20	•
	<ul> <li>Décrués, crémés ou blanchis, d'un poids au m<sup>2</sup> de:</li> </ul>		65.	1	Autres Tissus de chenllle	20 20	b •
	Moins de 130 g. 130 g. ou plus	25 25	aa ab	:	<ul> <li>E. De fibres textiles artificielles</li> <li>F. D'autres matières textiles</li> </ul>	25 25	
	Teints, d'un poids au m³ de: Moins de 130 g. 130 g. ou plus	. 25	ac ·	58-05	Rubanerie et rubans sans trame en fils ou fibr	es	
•	Fabriqués avec fils de diverses couleurs:		ad	1	parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du Nº 58-06:		
	Non mercerisés	25 20	ae .		<ul> <li>A. Rubancrie;</li> <li>De fibres textiles synthétiques</li> </ul>	25	
	<ul> <li> Imprimés ou similaires (présentant des mo- tifs obtenus par peinture, par application</li> </ul>		974	:"	<ul> <li>De fibres textiles artificielles</li> <li>De coton:</li> </ul>	25	D
	de tontisses ou autrement):	25 ·	ag		<ul> <li> Rubanerie de velours, de peluche, de tiss bouclé ou de tissu de chenille</li> </ul>	25	C
	Mercerisés	. 20	ah		<ul> <li> Autres</li> <li>- De soie, de schappe, de bourrette de soie, etc.</li> </ul>	20 le	d
	- B. Autres	(16)		1	filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de mét - De laine ou de poils fins:		•
Ke 04	Chapitre 56 — Textiles synthétiques ou artificielles			7	<ul> <li> Rubanerie de velours, de peluche, de tiss boucié ou de tissu de chenllle</li> </ul>	20	t
56-04	Pibres textiles synthétiques ou artificielles dis- continues et déchets de fibres textiles synthé-				Autres De crin	18 . 15	g
	tiques ou artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la		1.9		- De crin - De polls grossiers - D'autres matières textiles	10 25	ï
	filature: A. Fibres textiles synthetiques:				- B. Boiducs	20	•
	- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres synthétiques	. 22		58-06	Etiquettes, écussons et articles similaires, tissé mais non brodés, en pièces, en rubans o		
	- Autres	(16)	ь		découpés:		

Numéros .	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	sous-	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
	<ul> <li>A. Etiquettes des types utilisés pour le marquage des vétements, chaussures, coiffures et autres articles</li> <li>B. Autres</li> </ul>	a.,	positions		<ul> <li>C. Tissus feutrés ou non, même Imprégnés oi endults, des types communément utilisés su les machines à papier ou pour d'autres usage techniques et répondant aux spécifications de</li> </ul>	ı r s	positions
ex 58-07	Fils de chenille; fils gulpés (autres que ceux du Nº 52-01 et que les fils de crin gulpés); tresses en pièces; autres articles de passementerle et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons				la note V du chapitre:  - De laine  - D'autres matières textiles  - D. Autres  Chapitre 60 — Bonneterle	18 15 20	B b
	et similaires: - C. Tresses:			60-01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchou-		
	- De monofils, lames ou formes similaires des Nos 51-01 ou 51-02:			1 250	tée, en pièces:  - A. De soie, de schappe ou de fibres textiles syn		5. 34
	Dont la plus grande largeur est supérieure à 5 cm.	25	a		thetiques  - B. de laine ou de poils fins	25 13	
	<ul> <li> Autres</li> <li>- De sole, de schappe, de fibres textiles synthétiques, de files ou fils du N° 52-01 ou de</li> </ul>	15	ь		<ul> <li>C. De lin, de ramic ou de coton</li> <li>D. De fibres textiles artificielles</li> <li>E. D'autres matières textiles</li> </ul>	25 30 25	× Y
	fils de métal  - De laine, de poils fins ou de erln	15 10	e d	60-02	Ganterie de bonncterie non élastique ni caoutchou- tée:	•	
	- De coton ou de fibres artificielles - D'autres matières textiles	20 15			- A. Gantérie de bébés (layette)	Droit des vête- ments de bébés	
	- D. Rubans à franges (coupées ou non)	Droit de la ruba-				(layette) du Nº 60-05	
EQ 09		nerie du Nº 58-05, selon l'espèce.		Ą	- B. Autre	selon l'espèce 30	,
58-08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis:  - A. Tulles	20		60-03	Bas, sous-bas, chaussettes, protège-bas et articles	3	eq.
58-09	- B. Tissus à mailles nouées (filet)  Tulles, guipures-bobinots et tissus à mailles	25			similaires de bonneterie non élastique nl caout- choutée:		
	nouées (filet) façonnés; dentelles (à la main ou à la mécanique) en pièces, en bandes ou en motifs				<ul> <li>A. Chaussettes et autres articles de bébés (layette)</li> </ul>	Droit des vête- ments de bébés	
	<ul> <li>A. Tissus à mailles nouées (filet) façonnés</li> <li>B. Guipures-bobinots</li> </ul>	25 20	*			(layette) du Nº 60-05,	8.1
	C. Tulles façonnés et dentelles à la mécanique (autres que celles du paragraphe D)	20			- B. Autres:	selon l'espèce	
	- D. Dentelles aux fuseaux mécaniques	20 20 20			<ul> <li>De sole ou de schappe</li> <li>De fibres textiles synthétiques</li> </ul>	22 25	a b
58-10	- E. Dentelles à la main Broderies en pièces, en bandes ou en motifs:	20			<ul> <li>De laine ou de poils fins</li> <li>De coton</li> </ul>	22 25	c d
	<ul> <li>A. Broderies à la main:</li> <li>Sans fond apparent ou dont les fils brodeurs</li> </ul>			9	<ul> <li>De fibres textiles artificielles continues</li> <li>De fibres textiles artificielles discontinues</li> </ul>	30 25	e f
	sont, en tout ou en partie, des filés ou fils du N° 52-01 ou des fils de métal	25		60-04	<ul> <li>D'autres matières textiles</li> <li>Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni</li> </ul>	25	g
	Autres	Droit du tissu de fond, selon			caoutehoutée:  - A. Sous-vêtements de bébès (layette)	Droit des vête-	
	- B. Broderies mécaniques:	l'espèce.			- An bould-veteriones de Bebes (hayette)	ments de bébés (layette)	
	<ul> <li>- Sans fond apparent (chimiques, aériennes ou à fond entièrement recouvert)</li> </ul>	25	a			du Nº 60-05, selon l'espèce	
	Autres	Drolt du tissu de fond, selon			- B. Autres: De sole ou de schappe	25	à
	1 18	l'espèce.		10	<ul> <li>De fibres textiles synthétiques</li> <li>De laine ou de poils fins</li> </ul>	30 20	b
Chapitre 59	- Quates et feutres; cordages et artleles de corderie;		issus im-		- De lin, de ramic, de coton, de chanvre ou de genêt		d
59-02	prégnés ou endnits; articles techniques en mati Feutres (y compris les feutres à l'aiguille) et arti-	eres textiles			<ul> <li>De fibres textiles artificielles</li> <li>D'autres matières textiles</li> </ul>	30 25	e
. 55-02	eles en feutre, même imprégnés ou enduits:  - A. Feutres en pièces et articles de forme carrée	*	·	60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni		
	ou rectangulaire obtenus par simple découpage de pièces (sans autre ouvraison)	20			eaoutchoutée: - A. Châles, ccharpes, cravates et autres acces-		(4)
59-03	<ul> <li>B. Autres</li> <li>Tissus non tissés, et articles en «tissus non tissés»,</li> </ul>	20			soires du vêtement - B. Vêtements:	25	
	même împrégnés ou enduits	Drolt des produits en feutre	4		<ul> <li>– De bébés (layette):</li> <li>– De sole ou de schappe</li> </ul>	25 '	а
		du Nº 59-02 selon l'espèce			<ul> <li> De fibres textiles synthétiques</li> <li> De laine ou de poils fins:</li> </ul>	30	b
59-08 59-09	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellu- lose ou d'autres matières plastiques artificielles Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts	20	6	. *	<ul> <li> Falts à la main</li> <li> Obtenus sur métier</li> <li> De lin, de ramle, de coton, de chanvre ou</li> </ul>	30	d
, 55 10	d'un enduit à base d'buile:  A. Tissus huilés:	."			de genêt:  Faits à la main  Obtenus sur métier	22 25	ė
	<ul> <li>De soie, de schappe ou de fibres textiles synthétiques</li> </ul>	15		,	De fibres textiles artificielles: Faits à la main	30	σ
No.	<ul> <li>D'autres matières textiles</li> <li>B. Toiles cirées et autres</li> </ul>	20 25	b	·	Obtenus sur métier D'autres matières textiles:	35	ĥ
59-10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non;	20			Falts à la main Obtenus sur métier	25 30	1
	couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou				Autres: Maillots de bains et maillots similaires	Droits des sous-	•
89-11	non Tissus (autres que de bonneterle) caoutchoutés et	30			Mainots de Bains et Mainote Similares	vêtements de bonneterie non	
12 00	nappes de fils textiles caoutcboutées:  - A. Tissus (autres que de bonneterie) caout-		7		W-	élastique, ni caout- choutée, selon	
	choutés: - D'un polds au m² inférieur ou égal à 1500 g.	22			Autres:	l'espèce	
	- Autres - B. Nappes de fils textiles caoutchoutées	18 18	b .	i le	De fibres textiles synthétiques De laine ou de poils fins	30 25	l m
59-12	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'ateliers ou usages	,			<ul> <li> De iin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt</li> </ul>		n
	analogues:		-9	7.	De fibres textiles artificielles D'autres matières textiles	30 25	o p
	<ul> <li>A. Toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'ateliers ou usages analogues</li> </ul>	20	2	40.04	- C. Autres  Etoffes en pièces et autres articles (y compris les	, 20	•
	<ul> <li>B. Tissus recouverts de petites billes de verre, des types utilisés pour écrans einématogra-</li> </ul>			60-06	genouillères et les bas à varices (y compts les élastique et de bonneterie caoutchoutée		
	phiques  C. Autres	20 25		1			tla-I-
59-13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques for- més de matières textiles associées à des fils de		1.5		1 — Vêtements et necessoires du vêtement en tissu, Vêtements de dessus, d'hommes ou de garçonnets:		118861
89-15	caoutchouc  Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en ma-	22	·: (())	61-01	<ul> <li>A. Vêtements de travail (tabliers, blouses et combinaisons de travail, bieus de chauffe, etc.)</li> </ul>	20	
10.7	tières textiles, même avec armature ou accès- soires en autres matières	23			<ul> <li>B. Vétements imperméabilisés par imprégnation ou enduetion</li> </ul>	. 22	
59-18	Courroles transporteuses ou de transmission en matières textiles (même en plèces), armées ou	V V		61-02	<ul> <li>C. Autres</li> <li>Vêtements de dessus de femmes, fillettes ou jeunes</li> </ul>	22	0.10
89-17	non Tissus et articles à usages techniques, en matières	15			enfants:  A. Articles de bébés, faits:		
	textiles:  A. Tissus, feutres ou tissus doubles de feutre,			ż	- A la main, même partiellement - A la machine	30 25	8
	combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des				B. Autres: - Vêtements de travail (tabliers, blouses et		
	types communément utilisés pour la fabrica- tion de garnitures de cardes, et produits ana-	l -	- (		combinaisons de travail, etc.)  - Vêtements imperméabilisés par imprégnation	20	
	logues pour d'autres usages techniques.  - B. Gazes et tolles à bluter, en pièces, ou simple-	15 -			ou enduction	22	Þ
	ment découpées sans autre ouvraison:  - Gazes de sole ou de schappe	10		Ma.	<ul> <li>Blouses-chemislers; blouses et autres vête- ments en lingerie, faits:</li> </ul>	A years of a	
	Gazes de sole ou de schappe Autres	25	5		A la main, même partiellement	25	c

			- 1	5 -			
Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
	A la machine	22	d	1	Chaussures ne dépassant pas la cheville, d'une	•	positions
61-03	Autres Vêtements de dessous (linge de corps), d'hommes	22	•		longueur de: Moins de 23 cm.	20	
**	ou de garçonnets, y compris les cois, faux cols, plastrons et manchettes				23 cm. ou plus: Pour femmes et grandes fillettes	•	
61-04	Vêtements de dessous (linge de corps), de femmes, fillettes ou jeunes enfants:	22			Pour hommes et cadets Chaussures dépassant la cheville:	20 20	6
	<ul> <li>A. Articles de bébés, falts:</li> <li>A la main, même partiellement</li> </ul>	30		-	<ul> <li> Brodequins et bottines, d'une iongueur de</li> <li> Moins de 23 cm.</li> </ul>	20	d
	- A ia machine - B. Autres, falts:	25	ь		23 cm. ou plus: Pour femmes et grandes fillettes	20	
	A la main, même particliement	30		i	Pour hommes et cadets Demi-bottes, d'une longueur de:	20	1
61-05	Mouchoirs et pochettes, falts:	25	ь	,	Molns de 23 cm.	20	8
	- A. A la main, même partiellement - B. A la machine	30 22			23 cm. ou plus; Pour femmes et grandes filiettes	20	h
61-06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-cois, mantilles, volles, vollettes et articles similaires;			4	Pour hommes et cadets	20 20	i
	- A. Voiles et voilettes	20			- B. A dessus en caoutchouc ou en matière plas-		1
	<ul> <li>B. Autres:</li> <li>Comportant des motifs peints à la main</li> </ul>	20	. ;		tique artificieiie	Droits des chaus- sures du Nº 64-01,	
	Autres	Drolt du tissu,	Ď		- C. A dessus en tissu de soie ou de bourre de soie	selon l'espèce.	
		feutre ou «tissu non tissé», selon		,	(schappe), ou bien en tous tissu ou feutres		
61-07	Cravates	l'espèce.			brochés, lamés de métal ou brodés: - Chaussures ne dépassant pas la cheville	20	
61-08	Cois, collerettes, guimpes, collfichets, plastrons, jabots, polgnets, manchettes, empiècements et				<ul> <li>– Chaussures dépassant la cheville</li> <li>– D. A dessus en autres matières:</li> </ul>	25	b
	garnitures similaires de vêtements ou sous-				<ul> <li>– Chaussures ne dépassant pas la cheville:</li> </ul>		
•	vêtements féminins:  - A. En lingerie, faits:				Pantoufles Autres:	20	
	A la main, même partiellement	30			A semelles en cuir	20	b
	- A la machine - B. Autres	25 25	ь		<ul> <li> A semelles en caoutchouc ou en matière plastique artificielle</li> </ul>	22	e
61-09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutien-gorge, bretelles, jarretelles, jarretlères, support-chaus-		1177	64-05	<ul> <li>– Chaussures dépassant la cheville</li> <li>Parties de chaussures (y compris les semelles inté-</li> </ul>	20	d
	settes et articles similaires (y compris ceux en				rieures et ies talonnettes) en toutes matlères		
61-10	bonneterie) élastiques ou non Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres	25			autres que le métal:  - A. Brides pour sabots et galoches	20	
61–11	qu'en bonneterie Autres accessoires du vêtement:	22			- B. Semelles (extérieures, intercalaires ou inté-		
01-11	- A. Etiquettes, chiffres, initiales, écussons,				rieures), patins, talons, talonnettes, bouts durs, contreforts et pièces analogues:		
	enseignes, blasons, brassards, fourragères, brandebourgs, épaulettes extérieures et ar-		•		En caoutchouc En autres matières	14 20	. a
	ticles similaires	25			- C. Empeignes et claques, tiges et quartiers,	•	
	<ul> <li>B. Ceintures, ceinturons, manchons, manches protectrices, dessous de bras, bourrelets et</li> </ul>				doublures ou parties de doublures, renforts de tiges ou de doublures et autres parties de		
	épaulettes de soutien pour tailleurs, et autres accessoires	22		30	chaussures	20	
					Chapitre 65 — Colffures et parties de colffu	ures	
	Chapitre 62 — Autres articles confectionnés	en tissus		65-01	Cioches non dressées (mises en forme), ni tournu-		
62-01	Couvertures:  - A. Chauffantes électriques	25			rées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens		
	- B. Autres:				de la hauteur, en feutre, pour chapeaux:  - A. En feutre de poils ou de laine et poils	18	
	<ul> <li>De laine, de poils fins, de poils grossiers ou de coton</li> </ul>	15		05.00	- B. En feutre de laine	16	
62-02	<ul> <li>D'autres matières textlles</li> <li>Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de</li> </ul>	20	b	65-02	Clocbes ou formes pour chapeaux, tressées ou obte- nues par l'assemblage de bandes (tressées, tis-		
02-02	cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'a-				sées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en formes), ni tournurées		
	meublement:  - A. Linge de lit ou de table, fait:				(mises en tournure):		-6
	<ul> <li>A la main, même partiellement</li> <li>A la machine</li> </ul>	30 Droit du tissu,	a b		<ul> <li>A. En copeaux de bois, pailie, écorce, sparte, lin, chanvre, aloès, abaca, sisal ou autres</li> </ul>		
		selon l'espèce.	-		fibres végétales non filées: Tressées d'une seule pièce	1	74
	- B. Linge de tollette, d'office ou de cuisine	Drolt du tissu,, selon l'espèce.			Autres (remmailiées, engrenées, etc.)	5	ь
	- C. Articles d'ameubiement:				<ul> <li>B. En papier, pur ou mélangé de copeaux de bois, paille ou autres matières visées au para-</li> </ul>		
	<ul> <li>Ayant le caractère de lluge, faits:</li> <li>A la main, même partiellement</li> </ul>	30 .		1.	graphe A	5	
	A la machine	Droit du tissu, seion l'espèce.	ь		<ul> <li>C. En laine, en soie ou en crin naturel, en coton, en ramie ou en autres fibres végétales filées,</li> </ul>		
60.00	Autres	25	c		purs ou mélangés de matlères visées aux para- graphes A et B	15	
62-03	Sacs et sachets d'emballage:  - A. Présentés vides:			05.04	- D. En autres matières	22	
	Neurs: En tissu de jute	30		65-04	Chapeaux et autres colffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou		
	En autre tissu	Droit du tlasu,	_ [ ]		autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non:		
	Ayant servi	selon l'espèce. Droit des sacs	b e			Droits des cloches	
7		et sachets neufs, seion l'espèce.			. 2	correspondantes, seion l'espèce	
		40% du droit des			- B. Garnis:	(N° 65-02)	
		sacs et sachets, ci- dessus présentés			Pour hommes	. 20	
		vides, selon l'espèce.			Pour femmes ou enfants: Garnis chapelier	25	b
62-04	Bâches, volles d'embarcations, stores d'extérieur,		171		Garnis façon modiste	28	•
(11.12.	tentes et articles de campement	Drolt du tissu, selon l'espèce.			SECTION XIII		
62-05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons et les toiles à fromage:		~	Ouvrages en	pierres, piùtre, elment, amiante, mien et matières anale	ognes; produits céra	miques;
	<ul> <li>A. Patrons</li> <li>B. Fliets (à provisions et autres) fabriqués à</li> </ul>	20			verre et ouvrages en verre		
	l'alde de fils, monofils, lames et formes siml-				8 — Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mi	ea et matières ana	logues
	laires des chapitres 50 à 57  - C. Serviettes et tampons périodiques	25 20		68-03	Ardolse travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine):		
	- D. Autres	Droit du tissu, seion l'espèce.	1		<ul> <li>A. Ardoise naturclie travaillée, non polie:</li> <li>Dalles et tables</li> </ul>	5	
	<u> </u>	scion respece.	1		Ardolses pour toltures ou pour façades	10	ь
ak Paga	SECTION XII				<ul> <li>Ardoises pour l'écriture ou le dessin</li> <li>Autres</li> </ul>	10 15	å
Chaussures;	colffures; parapiules et parasols; fieurs artificielles éventalis	et ouvrages en e	heveux;	ex 68-04	- B. Autres Meules et articles similaires à moudre, à défibrer,	15 .	
Chabl	tre 64 — Chaussures, guêtres et articles analogues; p	arties de ces obiet	. 1	CX 00-04	à alguiser, à poiir, à rectifier, à trancher ou à		
64-01	Chaussures à scmeiles extérieures et dessus en				tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglo-		
	caoutchouc ou en matière piastique artificielle:	OE		1,	mérés ou en poterie (y compris les segments et		
	- A. Couvre-chaussures - B. Autres:	25		( = v	autres parties en ces mêmes matières, desdites meules et articles), même avec parties (âmes,		
	Ne dépassant pas la cheville	22			tiges, douilles, etc.) en autres matières, où avec leurs axes, mais sans bâtis:	42	
	Dépassant ia cheville: Brodequins et bottlnes	22	ь		- C. Meules à aiguiser, à poiir, à rectifier, à tran-	750	0
	Deml-bottcs Bottes	25 25	đ		cher ou à tronçonner: - En pierre naturelle agglomérée ou non, ou en		
04.00	Hautes bottes	25	•		poterle .	10	a b
64-02	Chaussures à semeiles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir; chaussures (nutres			ala .	<ul> <li>An abrasifs natureis agglomérés</li> <li>En abrasifs artificiels agglomérés</li> </ul>	12. 12.	•
•	que celles du Nº 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artifi-	-				Droit des meules, selon l'espèce	
	cieile:			ex 68-05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres		
	<ul> <li>A. A dessus en cuir naturel ou en succédanés du cuir;</li> </ul>				naturelies, en abrasifs agglomérés ou en poterle: - C. Pierres en abrasifs agglomérés	10.	

Numéros ·	Désignation des produits e	Taux des droits n tarif minlmum en % ad valorem	des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
<b>68</b> -06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés:		positions	ex 70-12	Ampoules en verre pour récipients Isolants, finie ou non:  - B. Finies, avec ou sans bouchons, d'une conte		positions
	<ul> <li>A. Grenat</li> <li>B. Autres abrasifs naturels et abrasifs artificiels,</li> </ul>	10		j .	nance de: 3 l. ou moins	40	A
	appliqués:  - Sur tissus	10		ex 70-14	<ul> <li>- Plus de 3 l.</li> <li>Verrerie d'éclairage de signalisation et d'optique</li> </ul>	30	b
	- Sur papier, carton, fibre vulcanisée, bois ou antres matières	10	. a		commune:  - A. Verrerie de signalisation et d'optique com		
68-09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires	10	• в	70–15	mune Verres d'horiogerie, de lunetterie commune et ana	20	
	en fibres végétales, fibres de bols, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment,	40	:.		logues, bombés, cintrés et similaires, y compri- les boules creuses et les segments	22	-
68-12	du plâtre ou d'autres liants minéraux Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et	18		· · 70–17	Verrerie de laboratolre, d'hygiène et de phar macle, en verre, même graduée ou jaugée; am	•	
	similaires:  - A. Matériaux de couverture (carreaux, feuilles,	e." 7 <u></u> .	: :		poules pour sérums et articles similaires:  - A. Ampoules pour sérums et articles similaires	•	
	plaques ondulées ou non, etc.) et accessoires  - B. Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterle	15 15	1)		<ul> <li>B. Autres objets:</li> <li>En verre à faible coefficient de dilatation, et</li> </ul>		
68-18 ,	- C. Autres Amiante, travaillé; ouvrages en amlante autres	20	`:		sílice fondue ou en quartz fondu: Non gradués, ni jaugés	25	
	que ceux du Nº 68-14 (cartons, fils, tissus, vête- ments, coiffures, chaussures, etc.), même armés;				<ul> <li>– – Gradués ou jaugés</li> <li>– En autre verre;</li> </ul>	25	b
	mélanges à base d'amlante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en				<ul> <li>– – Non gradués, nl jaugés</li> <li>– – Gradués ou jaugés</li> </ul>	20 20	c d
	ces matières: - A. Amiante travaillé (en fibres cardées, teintes,			70–21	Autres ouvrages en verre:  - A. Articles pour l'industrle (regards et tubes de		
	etc.)  - B. Ouvrages en amiante:	25			nivean, manchons, guide-fils, etc.) et pour l'économie rurale (bacs, cloches pour jardins	•	
	<ul> <li>– Masses siltrantes en amiante</li> <li>– Carreaux de revêtement ou de pavement à</li> </ul>	25	a		etc.):  - En verre à faible coefficient de dilatation	25	
	<ul> <li>base d'amiante additionné de charges et de liants autres que le ciment</li> </ul>	20	ь		- En autre verre - B. Autres articles:	18	b
	<ul> <li>Cartons, feutres et papiers</li> <li>Pils et cordonnets; tresses; bourrelets</li> </ul>	20 20	d .		<ul> <li>En verre à faible coefficient de dilatation, en cristal, en silice fondne ou en quartz fondu</li> </ul>		
	<ul> <li>Tissus</li> <li>Autres (vétements, coiffures, chaussures, etc.)</li> </ul>	20 25	e :		- En autre verre	22	b
	<ul> <li>C. Mélanges calorifuges (y compris les ouvrages):</li> <li>Mélanges:</li> </ul>				SECTION NIV		
	<ul> <li>- A base d'amiante et de carbonate de magné- sium (carbonate de magnésium amianté)</li> </ul>	10	a		plerres gemmes et similaires, métaux précieux, pia leux et ouvrages en ces matières; bijouterie de far		métaux
	Autres - Ouvrages en ces matières	25 25	b c		— Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux p		doublés
68-14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, handes, planches, plaques, rouleaux, etc.)* pour				métaux précienx et ouvrages en ces matières; blic		
	freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substan-				I Perles fines, pierres gemmes et sim		
	ces minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières	30		ex 71-01	Perles fines et perles de culture, brutes ou tra- vaillées, non serties, ni montées, même enfilées		
ex 68-16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non				pour la facilité du transport, mais non assorties:  - A. Perles fines:		
	dénommés ni compris ailleurs:  - C. Filtres, rondelles, joints et autres articles en			ex 71-02	<ul> <li>- Travaillées</li> <li>Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, tail-</li> </ul>	Exemptes	b
	charbon aggloméré on cuit, ou en graphite, pour usages autres qu'électriques et électro-				lées ou autrement travaillées, non serties, ni montées, même enfilées pour la facilité du trans-		
	techniques  - C. Autres (qu'ouvrages en hasalt fondu)	10 20			port, mais non assorties:  - A. Pierres precleuses:		
	Chapltre 69 — Produits céramiques	20			<ul> <li>– Diamants:</li> <li>– – Talliés ou autrement travaillés:</li> </ul>		
	I. — Produits calorifuges et réfractaire	8		4	Pour usages industriels Autres	26 Exempts	b c
ex 69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces ana- logues de construction, réfractaires:				Saphirs, rubis, émeraudes: Talliés ou autrement travalliés:		
	<ul> <li>C. Magnésiens, contenant de la magnésie (Mg O) ou de la dolomie:</li> </ul>				Pour usages industriels	26 Exempts	6
	<ul> <li>Briques cubiques ou paralléléplpédiques pleines de moins de 2 dm<sup>s</sup></li> </ul>	20	а		<ul> <li>B. Pierres fines:</li> <li>Taillées ou autrement travaillées:</li> </ul>		
	Autres articles	20	b		Pour usages industriels: Articles en quartz piézo-électrique	15	b
40 04	II. — Autres produits céramiques  Briques de construction (y compris les hourdls.		٠,		Autres Autres	26 Exemptes	c d
ex 69~04	cache-poutrelles et éléments similaires):  - A. En terre commune:			71-03	Plerres synthétiques ou reconstituées, brutes, tail- lées ou autrement travaillées, non serties, ni		
. *	Pleines ou perforées	12	a b		montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:		
ex 69-14	Creuses Autres ouvrages en matières céramiques:	12	ь		<ul> <li>A. Brutes ou simplement sciées, clivées ou dé- brutées</li> </ul>	<b>10</b>	
	<ul> <li>D. En porcelaine:</li> <li>Autres (que bouchons dits «mécaniques», munis</li> </ul>				<ul> <li>B. Taillées ou autrement travaillées:</li> <li>Pour usages industriels</li> </ul>	26	8
	d'un dispositif en fii métallique et boutons on têtes pour houchons dits enécaniquese)	25	c		Autres	15	b
	Chapitre 70 - Verre et ouvrages en ver	rre .		II. — Mét	taux précieux, plaqués ou doublés de métaux préc		puvr <b>és</b>
70-08	Verre étiré ou soufflé dlt «verre à vitres», non travaillé (même plaqué en conrs de fabrication),			ex 71-05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermell et l'argent platiné), bruts ou		
	en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, d'une épalsseur de:				ml-ouvrés: - A. Bruts, en masses, lingots, grenailles; argent	P	
	- A. Plus de 3,5 mm.: - Non colorés	20	a	4.	natif - B. Barres, flls et profilés de section pleine,		
	Colorés - B. 3,5 mm. ou moins:	20	ь	ex 71-07	planches, feuilles et bandes Or et alllages d'or (y compris l'or platiné), bruts	10	
	<ul><li>Non colorés</li><li>Colorés</li></ul>	20 20	a b		ou ml-ouvrés: - A. Bruts, en masses, lingots, grenallles; or		
70-10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients simi-				natif  B. Barres, fils et profilés de section pieine,	Exempts	
	laires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons couvercles et autres dispositifs de				planches, feuilles et bandes  D. Poudres, cannetilles, copeaux, palliettes et	.1	
	fermeture, en verre:  - A. Bonbonnes, bouteilles et flacons:	,		ex 71-09	découpures Platine et métaux de la mine du platine et leurs	25	
	- En verre à falble coefficient de dilatation - En autre verre:	25	а		alllages, bruts ou mi-ouvrés:  - A. Platine et alllages de platine:		
	<ul> <li> Non taillés, ni dépolls, nl gravés, ni décorés:</li> <li> Non gainés, ni entourés, d'une contenance</li> </ul>			:	<ul> <li>Bruts, en masses, lingots, grenallies, éponge ou mousse; noir de platine</li> </ul>	Exempts	. •
	de: Plus de 2,60 l.	20	b	71–11	Cendres d'orfèvre, débrls et déchets de métaux précleux	Exempts .	. '.
	0,30 l. exclus à 2,60 l. inclus 0,30 l. ou moins	20 20	.g	f' - '	III Bijouterie, jonilierie et autres ouv	rages	4.
	Galnés ou entourés, entièrement ou par- tiellement	o <b>20</b>	e	ex 71-12	Articles de bijouterie et de joallierie, et leurs		
	<ul> <li> Taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage;</li> </ul>				parties, en métaux précleux ou en plaqués ou doublés de métaux précleux:		
- 1	En cristal En autre verre	24	f g		B. Autres articles (que médalles):     En métaux précieux	12.	8
	<ul> <li>B. Bocaux, pots et autres récipients similaires:</li> <li>En verre à faible coefficient de dilatation</li> </ul>	25	<b>a</b> .	71-13	<ul> <li>En plaqués ou doublés de métaux précieux Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux</li> </ul>		D
*	- En autre verre: Emballages tubulaires	20	b	14 . 3	précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:	1	1.
	Autres: Non taillés, ni dépolls, ni gravés, ni dé-			3	B. Autres articles (que médalles):     En métaux précieux	12 12	B
	corés Taillés, dépolis, gravés ou décorés autre-	20	. с	71-14	<ul> <li>En plaqués ou doublés de métaux précieux Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués</li> </ul>		•
5.76	ment que par simple moulage  - C. Bouchons, couvercles et autres dispositifs de	22	ď	71-15	ou doublés de métaux précieux Ouvrages en perles fines, en plerres gemmes, en		7. July 1
	fermeture en verre	20			plerres synthétiques ou reconstituées:	18 44 46	1,4 000 ,140
· · · · · · · · · ·					* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *		

Numbros	Désignation des produits	Taux des droits I en tarif minimum en % ad valorem	des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des
, =	<ul> <li>A. Montures-fermoirs pour articles de voyage, de maroquinerie et similaires</li> <li>B. Autres ouvrages:</li> <li>Constituant des articles de bijouterie</li> </ul>	28			<ul> <li>VII. Fils nus ou revétus, à l'exclusion de fils isolés pour l'électricité:</li> <li>- a) Non plaqués</li> </ul>	19	
	- Pour usages industrieis - Autres	30 26 Exempts	b c	İ	<ul> <li> b) Piaqués</li> <li>- B 1. Aciers alliés communément appeiés</li> <li>Aciers alliés de constructions:</li> </ul>	20 s	
ex 71-16	Bijouterie de fantaisie:  - B. Bracelets métalliques pour montres  C. Antres orligies (que médailles)	30° 30			ex IV. Barres (y compris le fil machine e les barres creuses pour le forage de		
	- C. Autres articles (que médailles)  SECTION XV	30			mines) et profilés:c) Simplement obtenus ou parachevé à froid:	3	
	Métaux communs et ouvrages en ces mé	laux			1. Barres 2. Profilés:	18	
<b>78</b> –01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses:				Pleins Pliés	19 19	
	<ul> <li>A. Fontes phosphoreuses (y compris le ferro- phosphore) et fontes hématites (de mouiages</li> </ul>				d) Autres: ex 1. Simplement plaqués:		
	ou d'affinage)  - I. Ferro-phosphore (contenant en poids de			1 200	Barres: Obtenues ou parachevées à froid	25	
	<ul> <li>2,5% excius à 15% excius de phosphore)</li> <li>II. Fontes phosphoreuses (contenant en poids de 0,5% excius à 2,5% inclus de phosphore)</li> </ul>			3.0	Obtenus ou parachevés à froid	25	
	- 11I. Fontes hématites (contenant en poids de 0,5 % ou moins de phosphore)				Barres Profilés	18 19	
	<ul> <li>B. Fonte spiegei</li> <li>C. Fontes non dénommées:</li> </ul>	6			<ul> <li> ex V. Feulliards:</li> <li> b) Simplement laminés à froid, méme</li> </ul>		
	- I. Contenant en poids de 0,3% inclus à 1% inclus de titane et de 0,5% inclus à 1%				décapés  ex c) Plaqués, revétus ou autrement trai-	. 18	
	incius de vanadium II. Autres	10 10			tés à la surface:		
ex 73-03	Ferrailies, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier:				iaminés à chaud)  d) Autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chaufreinés, ourlés, etc.)	18 Droit des autres	
	<ul> <li>B. Triés ou classés:</li> <li>III. Autres (que de fonte et de fer étamé):</li> <li>- a) D'aciers ailiés</li> </ul>	Exempts		,	intes, chauteries, varies, etc.)	feuillards, selon l'espèce.	
ex 73-10	b) Autres  Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à	Exempts			<ul> <li> VII. Fils nus ou revétus, à l'exclusion des fils Isolés pour l'électricité;</li> </ul>	,	
	chaud ou forgées (y compris le fii machine); barres en fer ou en acier obtenues ou para-			_	a) Non plaqués: 1. D'une teneur en éléments d'alliage		
	chevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:				Inférieure à 4% en polds	18 16	
	<ul> <li>C. Simplement obtenues ou parachevées à froid</li> <li>D. Plaquées ou ouvrées à la surface (polies,</li> </ul>				<ul> <li> b) Plaqués</li> <li>- B 2. Autres aciers alliés;</li> <li> ex IV. Barres (y compris le fii machine et</li> </ul>	20	
	revêtues, ctc.): ex I. Simplement plaquées: b) Obtenues ou parachevées à froid	25			les barres creuses pour le forage des mlnes) et profilés:		
ex 73-11	- II. Autres  Profilés en fer ou en acier, iaminés ou filés à	18			c) Simplement obtenus ou parachevés à froid:		
UN 10 22	chaud, forgés ou bien obtenus ou parachevés à froid; palpianches en fer ou en acier, même per-	4			1. Barres 2. Profilés:	18	
	cées ou faites d'éléments assemblés: - ex A. Profilés:				Pleins Pliés	19 19	
	<ul> <li>- III. Simplement obtenus ou parachevés à froid:</li> </ul>				d) Autres: ex 1. Simplement plaqués: Barres:		
	a) Pleins b) Pliés	19 19	×		Obtenues ou parachevées à froid	25	
	<ul> <li>- IV. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):</li> <li> ex a) Simplement piaqués:</li> </ul>	`			Obtenus ou parachevés à froid 2. Autrement ouvrés à la surface:		
	2. Obtenus ou parachevés à froid b) Autres	25 19			Barres Profilés	18 19	
ex 73-12	Feuillards en fer ou en acier, iaminés à chaud ou à froid:				<ul> <li> ex V. Feuiliards:</li> <li> b, Simplement iaminés à frold, même</li> </ul>		93 ×
	<ul> <li>B. Simplement laminés à froid, même décapés:</li> <li>II. Autres (que destinés à faire le fer-biauc</li> </ul>				décapés ex c. Piaqués, revêtus ou autrement	18	
	[présentés en rouleaux]) (a)  - ex C. Plaqués, revétus ou autrement traités à la surface:	18		·	traités à la surface:  2. Autres (que simplement plaqués et jaminés à froid)	18	
	<ul> <li>- I. Argentés, dorés ou platinés</li> <li>- II. Emaillés</li> </ul>	18 18			<ul> <li> d) Autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfrelnés, ouriés, etc.)</li> </ul>		
	<ul> <li>- IV. Zingués ou plombés</li> <li>- V. Autres (cuivrés, oxydés artificiellement,</li> </ul>	18				feuillards, selon l'espèce.	
	laqués, nickelés, vernis, piaqués, parkérisés, imprimés, etc.:				<ul> <li>– VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:</li> </ul>		
	ex a) Simplement piaqués: 2. Laminés à froid	23 18			a) Non plaqués: 1. D'une teneur en éléments d'ailiage		
	<ul> <li> b Autres</li> <li>- D. Autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ouriés, etc.)</li> </ul>	Droit des autres			comprise entre 10% inclus et 15% exclus	18 16	
	chaintenes, daries, etc.)	feulilards, selon l'espèce.		73–18	b) Plaqués Tubes et tuyaux (y compris ieurs ébauches), en	20	
73-14	Fiis de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exception des fiis isolés pour l'électricité:				fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N° 73-19:		
	<ul> <li>A. Nus, bruts (ciairs ou recuits) ou parachevés (bianchis, poiis, oxydés, brunis, parkérisés,</li> </ul>				<ul> <li>A. Droits et d'épaisseur uniforme;</li> <li>Bruts:</li> </ul>	22	- 6,
	etc.)  - B. Revétus:  - I. Métailisés (zingués ou galvanisés, étamés,	19			En aciers ailiés Antres:	22	•
	<ul> <li>- I. Metalises (zingues ou galvanises, etames, cuivrés, nickelés, dorés, etc.)</li> <li>- II. Autres (vernis, peints, iaqués, etc.)</li> </ul>	19 19			<ul> <li> Sans soudure (moulés, laminés, étirés, etc.)</li> <li> Soudés par tous procédés</li> </ul>	19 19	b
ex 73-15	- C. Piaqués Aciers alités et acier fin au carbone, sous les	20			A bords simplement rapprochés, non soudés		4
	formes indiquées aux N° 73-06 à 73-14 inclus: - A. Acler fin au carbone:				<ul> <li> Autres (rivés, agrafés, etc.)</li> <li>- Polis ou revêtus</li> </ul>	19 Droit des tubes et	•
	- ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines)					tuyaux bruts, selon l'espèce.	f
	et profiiés:  c) Simplement obtenus ou parachevés à froid:					Droit des tubes et tuyaux, droits et d'épaisseur uni-	
	1. Barres 2. Profilés :	18		9-1		forme, selon l'es- pèce.	
	Pleins Pliés	19 19	100	73–19	Conduites forcées, en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydroélectriques		
	d) Autres: ex 1. Simplement plaqués:		8 1	73–20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchous, brides, etc.):		
	Barres: Obtenues ou parachevées à froid Profilés:	25		,	<ul> <li>A. En fonte</li> <li>B. En fonte mailéable</li> </ul>	20 25	
	Promes: Obtenus ou parachevés à froid 2. Autrement ouvrés à la surface:	25		73-22	- C. Autres Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients		
	Barres Profilés	18 19			analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 i.,		
	<ul> <li>- ex V. Feuillards:</li> <li> b) Simplement laminés à froid, même</li> </ul>			à	sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge:		
	décapés c) Piaqués, revétus ou autrement traités à	18			<ul> <li>A. Avec caiorifugeage ou revétement intéricur en ébonite</li> <li>B. Autres:</li> </ul>	. 22	
	la surface: 2. Autres (que simplement plaqués et	18			- B. Autres: - En fer ou en acier non inoxydable - Autres	18 20	a b
	laminés à froid)  a) Autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)	Droit des autres		73-23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'embaliage, en tôle de		
		feuillards, selon l'espèce.			fer ou d'acier:  - A. Pots à lait, d'une contenance de:		
					1 - 144 M. M. J. S. J. Land S. M. J. C. Phys.		

Numéros		Taux des drotts en tarif minimum en % ad valorem	des	Numéros	Désignation des produits	Taux des dro en tarlf minin en % ad vaion	num des
	Plus de 18 l.: En fer, ou en acler non inoxydable	20		1	<ul> <li>Simplement laminés, filés, étirés, tréfilés, etc. même écroûtés</li> </ul>	, 15	
	Autres 18 l. ou moins	25 20	Þ	- 1	Autres: Dorés ou argentés	15	
73-25	- B. Autres Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en	20			<ul> <li> Autres</li> <li>- C. En autres alliages de cuivre:</li> </ul>	15	č
73-20	fils de fer ou d'acler, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité				- En cuivre allié au béryllium - Autres:	80	a
73-29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer	,		!	<ul> <li> Simplement laminés, filés, étirés, tréfilés, etc., même écroûtés</li> </ul>	. 12	b
	ou acler:  A. Chaînes de 'transmission:		7		Autres: Dorés ou argentés	20	-
	<ul> <li>A maillons en une seule plèce forgés, soudés ou moulés, en tôle ou en fil:</li> </ul>			1	Autres	12	ď
	<ul> <li>Entièrement en fonte, fer ou acler non inoxydable, brutes, polles, oxydées, ver-</li> </ul>			74-04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm.:		
	nlssées, zinguées, ctamées, plombées, cul- vrées	15			<ul> <li>A. En cuivre non allié:</li> <li>A surface brute, même découpées, cannelées</li> </ul>		
	<ul> <li> Autres</li> <li>- A maillons avec axes, tubes ou rivets d'articu-</li> </ul>		ь	1	strićes, ondulées, cintrées, perforées, etc. Autres, même dorées ou argentées	14 14	a b
	lation (chaînes à rouleaux, tubulaires, silen- cicuses, système Galle et analogues):				<ul> <li>B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux:</li> </ul>		
	<ul> <li>Entièrement en fonte, fer ou acler nou inoxydable, brutes, polics, oxydées, ver-</li> </ul>			1 **	<ul> <li>A surface brute, même découpées, cannelées, striées, ondulées, cintrées, perforées, etc.</li> </ul>	. 15	a
	nissées, zinguées, ctamées, plombées, cul- vrées	15	c		<ul> <li>- Autres, même dorées ou argentées</li> <li>- C. En autres alllages de cuivre:</li> </ul>	15	b
	<ul> <li> Autres</li> <li>- Parties et pièces détachées (maillons, flasques,</li> </ul>	22	đ		<ul> <li>- Autres:</li> <li>- A surface brutc, même découpées, cannelées</li> </ul>	,	
	tubes, axes, etc.)  - B. Chaincs et chainettes autres que de transmis-	-15	•		striées, ondulées, cintrées, perforées, etc Autres:		b
	slon - C. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux	20		i	Dorées ou argentées Autres	20 14	đ
	à ressort, tés, tourets et articles similaires pour chaînes et chaînettes autres que de trans-			74-07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre:	i.	
ex <b>73-32</b>	mission  Boulons et écrous (filetés ou non), tirefond, vls,	20		1	- ex A. En culvre non allié: - Droits et d'épalsseur uniforme:		
CX 10-34	pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles,			1	<ul> <li>- A surface brute</li> <li>- ex B. En culvre allié à 10% ou plus de zlnc, avec</li> </ul>	13	<u>,</u> ,
	chevilles, clavettes et articles similaires de bou- lonnerie et de visserie, en fonte, fer ou acier;				ou sans autres inétaux:  - Droits et d'épalsseur uniforme:		
	rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort), en fer			:	A surface brute - ex C. En autres alllages de cuivre;	16	
	ou en acier:  - B. Rondelles brisées et autres rondelles destinées	22			- En cuivre allié au béryllium - Autres:	<b>3</b> 0 .	, A
	- C. Grochets et pitons à pas de vis; clous et cram-			1	Droits et d'épaisseur uniforme; A surface brute	15	b
	pons (pour chanssures, à glace, etc.) à pas de vis	20		ex 74-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients ana-	•	É
	<ul> <li>D. Autres articles de boulonnerie et de vlsserie (que tire-fond):</li> </ul>				logues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l. sans dispositifs	3	
1	<ul> <li>Non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes, etc.):</li> </ul>		- 01 /	i	mécaniques ou thermiques, même avec revête- ment intérieur ou calorifuge:		
	En fer ou en acier non inoxydable En acier inoxydable	17 20	b		<ul> <li>A. Avec calorifugeage ou revêtement Intérieur en ébonite</li> </ul>	22	
	Filetés: Avec filetage à bois ou à filets tranchants			74–15	Boulons et écrous (filetés ou non), vls, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles,		
	(vis genre Parker, etc.)  Avec filetage à métaux:	20	c	1	clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie, en cuivre; rondelles (y compris les	t	
	<ul> <li> En fer ou en acier non inoxydable</li> <li> En acier inoxydable</li> </ul>	17 20	6		rondelles brisées et autres rondelles destinées à fairc ressort), en cuivre:		
73–35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier:  - A. Ressorts à lames (y compris les lames dé-				<ul> <li>A. Rondelles brisées et autres rondelles desti- nées à faire ressort</li> </ul>	22	
	tachées): Ressorts de suspension pour véhicules	20	, , a		- B. Autres articles: - Non filetés	20	
	Autres - B. Ressorts en volute	20 25	ъ	:	Flletés: Avec flletage à bois ou à filets tranchants	s	
	<ul><li>C. Ressorts spiraux plats</li><li>D. Autres</li></ul>	25			(vls genre Parker, etc.) Avec filetage a métaux	20 20	b e
ex 73-36	Poèles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le			74-16	Ressorts en culvre:  - A. Ressorts en fils:		
	chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et apparcils similaires non électri-				<ul> <li>Ressorts d'ameublement (pour slèges, literle etc.)</li> </ul>	, 20	
	ques, des types servant à des usages domes- tiques, ainsi que leurs parties et plèces déta-				Autres - B. Autres	22 25	b
	chées, en fonte, fer ou acier: - C. Appareils à combustibles gazeux, y compris les			74–17	Appareils non électriques de cuisson et de chauf- fage, des types servant à des usages domestiques	-	
	apparcils mixtes à gaz et combustibles li- quides	20		2	ainsi que ieur parties et pièces détachées, er culvre:		
ex 73-38	- D. Parties et pièces détachées Articles de ménage, d'hygiène et d'économie	20		7	A. Apparells     B. Parties et pièces détachées	20 20	
CX 73-30	domestique et leurs parties, en fonte, fer où acier:			ex 74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie do		
	- ex B. En fer ou en aelcr: - En tôlc:				mestique et leurs parties, en culvre:  - B. Autres (que paille, éponges, torchons, gants		
	De fer ou d'acier non inoxydable:	20		1	et articles similaires pour le récurage, le polis sage et usages analogues)	20	
	Zingués (galvanisès) ou étamés Autres	20 20	b	cx 74-19	Autres ouvrages en cuivre:  - A. Réservoirs, cuves et autres récipients ana		
ex 73-40	D'acier inoxydable  Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:	20	ď		logues d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermi	à -	
CA 73-40	<ul> <li>B. Réservoirs, foudres, cuvos et autres réciplents analogues, du genre de ceux repris au N°73-22,</li> </ul>				ques, même avec revêtement intérieur ou ca- lorifuge	Drolts, selon	
	d'une contenance égale ou inférieure à 300 l.					pèce des récipi du Nº 74-0	
		plents du Nº 73-22		1:	<ul> <li>D. Boîtes à poudre ou à fards (poudriers) bon bonnlères, étuls à cigarettes, boîtes de poche</li> </ul>	е	
	<ul> <li>E. Agrafes pour courroles de transmission et de transport</li> </ul>			5 n 10 n	et articles similaires, non gainés  - E. Etuls à fards et similaires	25 30	
	<ul> <li>F. Boîtes à poudre ou à fards (poudriers), bon- bonnières, étuis à cigarettes, boîtes de poche</li> </ul>		5 X	1	<ul> <li>F. Autres qu'épingles de sûreté et qu'aiguille à coudre à la main, crochets à broder, alguille</li> </ul>	\$	
	et articles similaires, non gainés  H. Etuis à fards et similaires	25 30			ou broches à tricoter à la main, passe-lacets navettes à fliet, pointes pour insignes et ar	. · · ·	
	- ex J. Autres (qu'ouvrages en fonte pour canali- sations; échelles et escabeaux, rayonnages et			1	ticles similaires)	25	
	cloisons amovibles, corbeilles à papier, étuis à lunettes et similaires et boîtes non gainées,				Chapltre 75 — Nickel		
	pour le conditionnement des couleurs):  - En fer ou en acler:			75-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel - ex A. En nickel non allié:		,
	En tôle, ruban ou feuillard: De fer ou d'acier non inoxydable	25	ь		<ul> <li>Non dorés nl argentés:</li> <li>Filés ou laminés</li> </ul>	10	•
	D'acier lnoxydable Autres	25 25	c d	3	Etirés Tréfilés et autres	13 22	b e
	Chapitre 74 — Cuivre	2.0			<ul> <li>ex B. En alllages de nickei contenant pius de 10% et moins de 50% de nickel:</li> </ul>	e.	
74-03	Barres, profilés et fils de section plcine, en cuivre:				<ul> <li>Contenant moins de 10 % de fer:</li> <li>Non dorés ni argentés:</li> </ul>	33-	
	<ul> <li>A. En culvre non alllé:</li> <li>Simplement laminés, filés, étirés, tréfilés, etc.,</li> </ul>				Filés, laminés ou étirés Tréfilés et autres	15 18	b
	même écroûtés Autres:	12			<ul> <li>ex C. En alliages de nickel contenant 50% of plus de nickel:</li> </ul>		4-7
	Dorés ou argentés Autres	20 12	b e	R. started	- En nickel-chrome sans fer ou contenant moin de 10% de fer:		
	<ul> <li>B. En cufvre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux:</li> </ul>			1	<ul> <li> Filés, iaminés ou étirés</li> <li> Tréfilés et autres</li> </ul>	10 18	b
					¥		

. Number			des ·	Numéros		Taux des droits en tarif minims en % ad valoren	um des
	- En alliages de nickel contenant 10% ou plus de fer:	: "		78-03	Chapitre 78 — Piomb  Tables, feuilles et bandes, en plomb, d'un polds au		1 -
	Filés ou laminés  Etirés ou calibrés  Autres	12 18 16	d	76-03	m² de plus de 1,700 kg.	20	
-	Autres: Non dorés ni argentés:			79-02	Chapitre 79 — Zine  Barres, profilés et fils de section pleine, en zine:		
	Filés, laminés ou étirés Tréfilés et autres	10	t g		<ul> <li>A. En zinc non allié</li> <li>B. En zinc ailié</li> </ul>	16 18	
<b>10</b> -08	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épalsseur en nickel; poudres et paillettes de nickel; - A. Tôles, planches, feuilles et bandes;	•		80-01	Chapitre 80 — Etain Etain brut; déchets et débris d'étain;		
	En nickel non allié: Autres (que dorées ou argentées), d'une	15			- A. Etain brut: Non allié	Exempt	
	épaisseur de:	18	b		Allié B. Déchets et débris	Exempt Exempts	Б
	0,20 mm. ou moins En alliages de nickel contenant plus de 100		•	ex 80-04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revétues, imprimées ou		
	et moins de 50% de nickel  - En alliages de nickel contenant 50% ou plu- de nickel: En nickel-chrome sans fer ou contenan	· .	d .	~	fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg. ou moins (support non compris);	.3	•
	moins de 10 % de fer En alliages de nickel contenant 10 % ou	15	•		poudres et pailles d'étain:  - A. Feuilles et bandes minces	12	
	plus de fer Autres	18 10	f g		Chapitre 81 — Antres métaux communs		
ex 78-06	Ouvrages en nickel:		•	ex 81-01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré:  - B. Barres, tiges, fils et filaments	. 24	
	<ul> <li>B. Ressorts</li> <li>C, Articles de pointerie et de clouterie; article de boulonnerie et de visserie, y compris le rondelles brisées et autres rondelles destinée</li> </ul>	3			- C. Plaquettes; feuilles et bandes; pastilles	24	
	à faire ressort  - D. Articles de ménage, d'bygiène et d'économie	20		Спир	oltre 82 — Outlilage; articles de contellerie et converts communs	se table, en meu	aux.
	domestique - E. Autres (que tolles et tissus, grillages, trefilis	20		82-02	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames		
	y compris les trelllis d'une seule plèce exécuté à l'aide d'une tôie ou d'une bande incisée e déployée)	•			non dentées pour le sciage):  - A. scies à main montées  - B. Lames de scies:	15	
	Chapitre 76 — Aluminium	9			<ul> <li> Circulaires:</li> <li> A dents ou à segments rapportés</li> </ul>	15	
76-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en alu	<u>.</u>			Autres: Pour le travail du bols	20	b
70 02	minlum:  - A: En aluminium non allié	20			Pour le travail des métaux ou autres ma- tières (y compris les fraises-scies)	25	c
## AD	- B. En aluminium ailié	20			A ruban: Pour le travail du bois	15	đ
76-03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium d'une épaisseur de plus de 0,15 mm.:				Pour le travail des métaux ou autres ma- tières	25	
	<ul> <li>A. En aluminium non allié</li> <li>B. En aluminium allié</li> </ul>	20 20			Autres: Lames non dentées pour le sciage Autres:	18	f
76-04	Feuilles et bandes minces en aluminium (méme gaufrécs, découpées, perforées, revêtues, impri	•			Pour le travail du bois Pour le travail des métaux ou autres ma-	15	g
	mées ou fixées sur papier, carton, matières plas tiques artificielles ou supports similaires), d'un- épalsseur de 0,15 mm. on moins (support nou compris):	•		82-03	tières  Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage; emporte-pièce,	15	h
	<ul> <li>A. Non fixées sur papier, carton ou matière plastiques artificielles ou supports similaires</li> <li>Simplement laminées ou battues ou bier</li> </ul>				coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisail- les à métaux, limes et rapes, à main:  - A. Clés de serrage	15	
	oxydées, d'une épaisseur de: 0,05 mm. exclns à 0,15 mm. inclus	20		1	- B. Limes et rapes - C. Autres	18 18	
	<ul> <li> 0,05 mm. ou moins</li> <li>- Autres, d'une épaisseur de:</li> </ul>	25	b	82-04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent		
	0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus 0,05 mm. ou molns	20 25	d		chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à	`	
	<ul> <li>B. Flxées sur papier, carton, matières plastique artificielles ou supports similaires</li> </ul>	25			pédale et diamants de vitriers montés:  - A. Etaux, serre-joints et articles similaires	15	
76-05	Poudres et paillettes d'aluminlum:  - A. En aluminlum non allié	25			<ul> <li>B. Lampes à souder, à braser, à décaper et simila</li> <li>C. Forges portatives</li> </ul>	22	
76-07	<ul> <li>B. En aluminium allié</li> <li>Accessoires de tuyauterle en aluminium (raccords</li> </ul>	30			<ul> <li>D. Meules montées, à main ou à pédale</li> <li>E. Outils spéclaux pour borlogers</li> </ul>	25 25	
76-08	coudes, joints, manchons, brides, etc.)  Constructions, même incomplètes, assemblées of	20			<ul> <li>F. Outiliage de perçage, de filetage et de tarau- dage (vilebrequins, porteforets, drilles, cliquets,</li> </ul>		
70-00	non, et parties de constructions (hangars, pont et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, co lonnes, charpentes, toitures, cadres de portes e	, V			<ul> <li>cages de filières, tourne-à-gauche, etc.)</li> <li>G. Cercleuses, cloueuses d'étiquettes, agrafeuses, appareils à sceller et similaires (à l'exception</li> </ul>	15	
	fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, pré	,			des pinces)  - H. Outils domestiques autres que ceux du	22	
	parés en vue de leur utllisation dans la construc				Nº 82-08 (fers à repasser, fers à friser, ouvre- boîtes, casse-noix, etc.):		
76-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients ana				<ul> <li>Entièrement en métal ou avec manche (ou poignée) en bois, en céramique ou en verre</li> <li>Autres</li> </ul>		a
	logues, pour toutes matières, en alnminium d'une contenance supérieure à 300 i., sans dis positifs mécaniques ou thermiques, même ave- revêtement intérieur ou calorifuge				<ul> <li>I. Autres outils et outillage à main, y compris les diamants de vitriers montés:</li> <li>En fonte, fer ou acier non inoxydable</li> </ul>	25 18	а.
76-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipient de transport ou d'emballage, en aluminium, compris les étuis tubulaires rigides ou souples	<i>į</i>		ex 82-05	<ul> <li>- Autres</li> <li>Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir,</li> </ul>	22	b
	<ul> <li>A. Pots à lait, d'une contenance de:</li> <li>Pius de 18 l.</li> </ul>	25		3	estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y com-		
	<ul> <li>- 18 l. ou moins</li> <li>- B. Etuis tubulaires rigides</li> <li>- C. Tubes souples</li> </ul>	23 20 15	Ъ		pris les silières d'étirage et de silage à chaud des métaux, ainsi que les outils de sorage: - A. Forets et autres outils de perçage, dont la partie travaillante est:		
76-15	- D. Autres  Articles de ménage, d'hygiène et d'économie do	- 22			En métal commun, en pierres gemmes ou en matières abrasives sur support en métal		A
	mestique, et leurs parties, en aluminium:  - A. Réchauds et apparells similaires pour la culs				commun.  - En carbures métalliques sur support en	15	
	son ou le chauffage  C. Autres (que paille, éponges, torchons, gant				métal commun  - B. Tarauds, alésoirs, filières autres que d'étirage,	20	b
	et articles similaires pour le récurage, le polis sage et usages analogues):			7	y compris les coussinets de filière, peignes à fileter et autres outils de taraudage, d'alésage		*
Ja 20	Articles fondus Autres	23	a b	22	et de filetage, dont la partie travaillante est: En métal commun, en plerres gemmes ou		
ex 76-16	Autres ouvrages en aluminium:  - A. Récipients du geure de ceux visés au Nº 76-09				en matières abrasives sur support en métal commun	15	
	d'une contenance de 300 l. ou moins  B. Chaînes et chaînettes autres que de trans	- 22		30	<ul> <li>En carburcs métalliques sur support en métal commun</li> </ul>	20	b
	mission, montées ou non; mailions, anneaux anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tou			* =	<ul> <li>C. Fraises, broches à mandriner, couteaux à tailler ies engrenages et autres outils de frai-</li> </ul>	- 64	:
	rets et articles similaires  - C. Ferrures pour lignes électriques, filetées ou	22 .		. :	sage, de mandrinage et de taillage, dont la partie travailiante est:	1 1	
	non (consoles, supports, colliers et article similaires)	25			<ul> <li>En métal commun, en pierres gemmes ou en matières abrasives sur support en métal</li> </ul>	1	
	<ul> <li>D. Articles de boulonnerie et de visserie</li> <li>F. Boîtes à poudres et à fards (poudriers), bon</li> </ul>				commun  - En carbures métalliques sur support en	15	. 8
	bonnières, étuis à cigarettes, boltes de poch et articles similaires, non gaines	- 25		X	metal commun  - D. Outils de tournage et analogues, y compris	20	- р
	<ul> <li>G. Etuis à fards et similaires</li> <li>H. Autres (qu'épingles à piquer; épingles à cheveux, bigoudis, ondulateurs et similaires</li> </ul>				les barreaux traités rectifiés de moins de 50 cm. de iongueur, dont la partie travail- lante est:	. 143 a.	

Numéros	Désignation des produits	Taux des drofts en tarif minimum en % ad valorem	n des	Numites		Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des
,	En métal commun, en plerres gemmes or en matières abrasives sur support en métal commun      En carbures métalliques sur support en	n 15 n		1	<ul> <li>D. Autres articles (seellés, museiets, plaques d bondes, etc.) (que bouchons détalliques, bou chons-verseurs, bouchons-doseurs, bouchons compte-gouttes et similaires)</li> </ul>	<b> -</b>	
	métal commun  - E. Fillères d'étlrage et de tré'ilage, y compris le fillères pour presses à filer les métaux;  - A noyau en carbures métalliques	20	b B	83–15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilies, électrode et articles similaires, en métaux communs o en earbures métalliques, enrobés ou fourrés d décapants et de fondants, pour soudure o	u 6 u	
,	<ul> <li>Autres</li> <li>G. Autres outils (qu'outils de forage et de son dage)pour machines et pour outillage à main dont la partie travaillante est:</li> </ul>		Б		dépôt de métal ou de carbures métalliques; fil et baguettes en poudres de métaux commun aggiomérées, pour la métailisation par pro jection:		
	En métal commun, en pierres gemmes o en matières abrasives sur support en méta commun     En carbures métalliques sur support en méta commun	ıl 18	a b	:	A. Plaques, pastilles et formes similaires pou soudure à la forge B. Autres	10 12	
82-08	Couteaux et lames tranchantes pour machines e pour apparcils mécaniques; - A. Couteaux circulaires - B. Autres			ex 84-01	Machines et apparells; matériel électri Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeur (chaudières à vapeur);		
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaire pour outils, non montés, constitués par des car bures métalliques (de tungstène, de molybdène de vanadium, etc.), agglomérés par frittag	es C-			<ul> <li>A. Chaudières de locomotives</li> <li>C. Autres (que chaudières marines);</li> <li>Chaudières simples (sans tubes d'eau ni dfumée)</li> </ul>	20	a
ex 82-09	Couteaux (autres que eeux du Nº 82-66) à lam tranchante ou dentelée, y compris les serpette fermantes:  B. Couteaux non fermants;	e		5	<ul> <li>Chaudières à tubes dc fumée</li> <li>Autres, d'une pression de;</li> <li>60 kg./cm² ou plus</li> <li>Mins de 60 kg./cm²</li> </ul>	22 22 22	b c d
	- Couteaux de lable: A manche en lvoire, naere, ambre, am broïde, écaille ou en métaux commun dorés ou argentés		7 es 9	ex 84-05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs séparées de leurs chaudières; B. Turblnes C. Parties et pièces détachées	22 15	
ex 82-11	<ul> <li> Autres</li> <li>- Autres</li> <li>Rasoirs et leurs laines (y compris les ébauches c bandes); pièces détachées métalliques de</li> </ul>	20 20 n	b b	ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne à pistons:  D. Autres moteurs (que moteurs pour auto mobiles et motocycles, moteurs pour l'aviation	- n	
	rasoirs dc sùreté:  - A. Rasoirs droits et leurs iamcs (brutes o finies))  - B. Autres:  - Montures complètes	u 25 25			et propulseurs amovibies, type shors-borde pour embarcations):  - Moteurs à explosion, à allumage par étinecile  - Autres, d'un poids unitaire de;  Pius de 100 000 kg.		a b
	<ul> <li>- Lames et pièces détachées:</li> <li>- De rasoirs électriques, visées au 3° para graphe de la note II du présent chapitr</li> <li>- Autres:</li> <li> Lames:</li> </ul>	1-			<ul> <li> 100 000 kg. ou moins</li> <li>- E. Partles et pièces détachées:</li> <li> Blocs-cylindres, carters, culasses:</li> <li> Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles);</li> </ul>	18	6
	Autres (lames finies) (qu'ébauches e plaquettes pour lames) Autres	20 25		*	En acier non inoxydable En fonte, en acier inoxydable, en culvr ou en métaux légers Autres Cylindres	10 e 15 25 15	b e d
83-01	Chapitre 83 — Ouvrages divers en métaux Serrures (y compris les fermoirs et montures-fe- moirs comportant une serrure), verrous et cade nas, à clef, à secret ou électriques, et leu- partics, en métaux communs; clefs (achevét	r- e- rs	.6.5.		<ul> <li>Pistons;</li> <li>Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles)</li> <li>Chemises de cylindres:</li> </ul>	15	g
	ou non) pour ces articles, en métaux commune - A. Serrures, verrous et eadenas, présentés ave ou sans cleis: Serrures de sûreté, verrous de sûreté et cade	5 : ee e-	1		<ul> <li>- Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles)</li> <li>- Segments de piston:</li> <li>- Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles)</li> </ul>	15	ga.lya k
	nas de sûreté, y compris les serrures, ver rous et cadenas électriques  - Autres  - B. Parties de serrures, de verrous et de cadena	20 22	a b		<ul> <li>Soupapes, clapets et articles similaires:</li> <li>Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motoeycles)</li> <li>Bielles:</li> </ul>	15	m
83-02	et clefs présentées Isolément Garnitures, ferrures et autres articles similaires e métaux communs, pour meubles, portes, escr liers, fenêtres, persiennes, carrosseries, article de sellerie, malles, coffres, coffrets et autr	en a- es			<ul> <li> Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles);</li> <li> En acler</li> <li> Autres</li> <li> Carburateurs;</li> </ul>	10 15	o p
	ouvrages de l'espèce; patèrcs, porte-chapeau: supports, consoles et articles similaires, en m taux communs (y compris les ferme-portes auto matiques):	x, é- o-			<ul> <li>– Carburateurs:</li> <li>– Autros (que carburateurs d'aviation)</li> <li>– Parties et pièces détachées</li> <li>– Injecteurs et porte-injecteurs</li> </ul>	20 20 25	r
	<ul> <li>A. Crémones, espagnolettes et leurs parties</li> <li>B. Serrures à ressort, sans clef (bees de can etc.), loquets, loqueteaux, targettes et ve rous (autres que ceux du N° 83-01)</li> <li>C. Ferme-portes automatlques (y compris le</li> </ul>	r- 22		84-07	<ul> <li>Autres;</li> <li>Autres (que pour moteurs d'automobile ou de motocycles)</li> <li>Roues hydrauliques, turbines et autres machine</li> </ul>	15 es	٧
83-04	pivots de portes automatiques), leurs parties pièces détachées D. Autres articles Classeurs, flchiers, boîtes de classement et de triag	22 22			motrices hydrauliques, y compris leurs régule teurs:  - A. Roues hydrauliques, turbines hydraulique et autres machines motrices hydrauliques  - B. Partles et pièces détachées, y compris le	es 22	
83-05	porte copies et autre matériel similaire de bureul en métaux communs, à l'exclusion des meuble de bureau du N° 94-03 Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettre	et 20			régulateurs:  - Roues motrices de turbines hydrauliques  - Apparells régulateurs de turbines hydraulique  - Pivots et pivots-butées à patin et à flim	. 25	a b c
	eoins de lettres, trombones, agrafes, onglets e signalisation, garnitures pour registres et autr objets similaires de burcau, en métaux con muns:  - A. Mécanismes pour reliure de fcuillets mobil et pour classeurs; pinces à dessin et similair	de es n- es		ex 84-08	<ul> <li>Autres</li> <li>Autres moteurs et machines motrices:</li> <li>A. Propulseurs à réaction (turbo-réacteurs, state réacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.), compris les dispositifs auxiliaires dits de pocombustion et autres accessoires et pièces de combustion et autres accessoires et pièces de company de la company de</li></ul>	o- y st	3
ex 83-07	<ul> <li>B. Autres articles</li> <li>Apparells d'éclalrage, articles de lampisterie et c lustrerle, ainsi que leurs parties non électrique en métaux communs:</li> </ul>	20 de s,		:	tachées  B. Turbines à gaz, y compris les turbo-propu seurs:  - Turbo-propulseurs - Autres	15 1- 15 22	
	<ul> <li>B. Apparells à source lumineuse électriqu équipés ou non électriquement, et leurs pa tles non électriques:</li> <li>Donnant un éclairage localisé sans omb- portée</li> </ul>	r- re 25	a		<ul> <li>F. Parties et pièces détachées autres que celie visées en A el-dessus:</li> <li>Rotors et cylindres de turbines à gaz</li> <li>Chambres de combustion pour furbines à ga</li> </ul>	es 15	a þ
83-08 83-09	<ul> <li>- Autres</li> <li>Tuyaux flexibles en métaux eommuns</li> <li>Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles fermoirs, agrafes, crochets, colllets et article similaires, en métaux communs, pour vêtement chaussures, bâches, maroquinerie et pour tout confections ou équipements; rivets tubulair ou à tige fendue, en métaux communs:</li> </ul>	20 25 s- es s, es	Ď.	84-10	<ul> <li>Autres</li> <li>Pompes, moto-pompes et turbo-pompes poi llquides, y compris les pompes non mécanique et les pompes distributrices comportant u dispositif mesureur; élévateurs à liquides chapelet, à godets, à bandes souples, etc.</li> <li>A. Elévateurs à liquides (à chapelet, à godet à bandes souples, etc.) et leurs parties etc.</li> </ul>	es (à ):	•
AV 80 40	<ul> <li>A. Montures-fermoirs pour sacs de dames, seches, sacs de voyage et articles de mar quinerie similaires</li> <li>B. Autres articles, y compris les rivets tubi laires ou à tige fendue</li> </ul>	ó- 28 u- 20		1	pièces détachées  - B. Pompes distributrices comportant un di positif mesureur  - C. Pompes (autres que celles du paragraphe I pour moteurs d'automobiles ou de moteeyei (pour paragraphe de la le	,20 D) .	
ez <del>58</del> –13	Bouchons métalliques, bondes filetées, plaques o bondes, capsules de surbouchage, capsules d chirables, bouchons-verseurs, seellés et acce soires similaires pour l'emballage, en métau communs:	é- s-			<ul> <li>(pompes à eau, à hulle, à essence, etc.). ieu parties et pièces détachées</li> <li>D. Pompes d'injection pour tous moteurs, ieu parties et pièces détachées</li> <li>E. Pompes à bras, y compris les mécanism</li> </ul>	25 rs 25	

Num <b>éros</b>	Désignation des produits	Taux des dro en tarif minin en % ad valor	num des	Numeros	Désignation des produits	en tarif mi	droits Indices inimum des alorem sous- positions
, ,	<ul> <li>F. Pompes centrifuges, nues, à commande mécaninique, pesant moins de 150 kg. par unité et comportant, en poids, plus de 50% d'acier lnoxydable</li> <li>G. Autres</li> </ul>	12 15	<b>June 10</b>		<ul> <li> Autres</li> <li> Pour la minoterie</li> <li> Pour la fabrication de la pâte cellulosique</li> <li>- Pour les Industries du caoutchouc et de matières plastiques artificielles, pour la</li> </ul>	8	Positions
84-11	<ul> <li>H. Parties et pièces détachées autres que celles visées d-dessus en A, C et D</li> <li>Pompes, moto-pompes è air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz.</li> </ul>	15			savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharma ceutiques, des couleurs, vernis, encrés el teintures	e. -	h
	generateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:  A. Pompes à commande non mécanique:  - A gonfier ies pneumatiques	25		84–18	<ul> <li> Autres:</li> <li> Contenant moins de 50% d'acier ino- xydable ou de métaux non-ferreux</li> <li> Autres</li> <li>Machines et appareils centrifuges; appareils pour</li> </ul>	15 7	1 .
	<ul> <li>Autres</li> <li>B. Pompes et compresseurs, nus, à commande mécanique:</li> <li>Alternatifs, à pistons ou à membrane, d'un</li> </ul>	15	b		la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz: — A. Machines et appareils centrifuges: — Ecrémeuses et clarificateurs pour le traitement	5	
	poids unitaire de:  Plus de 25 000 kg.  25 000 kg. ou moins  - Centrifuges et axlaux, d'un poids unitaire de:		a b		du lait Autres - B. Filtres et épurateurs de liquides: Filtres et épurateurs pour moteurs:	15 18	a b
	Pius de 1000 kg. 250 kg. exclus à 1000 kg. inclus 250 kg. ou moins	10 12 15	c d e	- T	D'automobiles ou de motocycles Autres - Apparells d'épuration des eaux domestiques		a b c
	<ul> <li>Autres, d'un poids unitaire de:</li> <li>- Plus de 1000 kg.</li> <li>- 250 kg. exclus à 1000 kg. inclus</li> <li>- 250 kg. ou moins</li> </ul>	10 12 15	f g h	•	<ul> <li>- Filtres-presses et autres</li> <li>- C. Filtres et épurateurs d'air ou d'autres gaz, d'un poids unitaire de:</li> <li>- Plus de 5 kg.:</li> </ul>	18	đ
	<ul> <li>C. Moto-pompes et turbo pompes, moto-compresseurs et turbo-compresseurs:</li> <li>Groupes moto-compresseurs hermétiques</li> </ul>	. 15	a		<ul> <li> A organes filtrants en métaux</li> <li> Autres</li> <li>- 5 kg. ou moins</li> </ul>	22 25 25	a b c
	<ul> <li>- Autres:</li> <li>- Alternatifs:</li> <li>- Fixes (sur socie on châssis), d'un poids unitaire de:</li> <li>- Plus de 25 000 kg.</li> </ul>	8	b	ex 84-19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bou- teilles, boites, sacs et autres récipients; à empa- queter ou emballer les marchandises; appareils		
	<ul> <li> 25 000 kg. ou moins</li> <li> Mobiles (sur chariot), d'un polds unitaire de:</li> <li> Pius de 2000 kg.</li> </ul>	18	c d	:	à gazéifier les boissons; appareils à laver la vaisselle:  - B. Machines et appareils à remplir, fermer, éti- queter ou capsuler les boutellles, boites, sacs		
	<ul> <li> 2000 kg. ou moins</li> <li> Autres, fixes (sur socie ou chassis) ou mobiles (sur chariot), d'un poids unitaire de:</li> <li> Pius de 2000 kg.</li> </ul>		e f	:	et autres récipients  - C. Machines et appareils à empaqueter ou em- buller les marchandises:  - Machines combinées assurant la fabrication	. 18	
	<ul> <li> 2000 kg. ou moins</li> <li>D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs ci-dessus</li> <li>E. Générateurs à pistons libres, leurs parties et</li> </ul>	15 15	g		des emballages qu'elles remplissent et con- ditionnent: machines combinées découpant ou formant par moulage, compression, etc., les produits qu'elles emballent et condi-		
	pièces détachées  F. Ventilateurs (autres que ceux du N° 85-06), leurs parties et pièces détachées:  - Appareils	15 20	a		tionnent  - Nachines et appareils pour empaqueter ou emboîter les tabacs et aliumettes - Autres	10 20 20	b c
84-12	<ul> <li>- Parties et pièces détachées</li> <li>Groupes pour le conditionnement de l'air (autres que ceux du N° 84-59) comprenant dans une en-</li> </ul>	20	b		<ul> <li>E. Machines et appareils à laver la vaisseile, avec ou sans dispositif de séchage:</li> <li>Electriques</li> </ul>		a
	veloppe commune un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité			ex 84-20	<ul> <li>- Autres</li> <li>Appareils et Instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées,</li> </ul>		ь
84–13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à com- bastibles iliquides (pulvérisateurs), à combus- tibles soildes pulvérisés ou à gaz; foyers auto- matiques, y compris leurs avant-foyers, leurs				mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg. ou moins; poids pour toutes ba- lances:  - B. Autres appareils et instruments de pesage;  - Non automatiques;		
	grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs simi- laircs, présentés isolément:  — A. Brûleurs:  — A combustibles liquides			÷	<ul> <li> Autres (que ponts-bascules et bascules à installation fixe, bascules mobiles, ba- lances, etc.)</li> <li>- Semi-automatiques et automatiques:</li> </ul>	20	, <b>b</b>
	<ul> <li>Autres</li> <li>B. Foyers automatiques, avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'é-</li> </ul>		<b>b</b>		<ul> <li> Autres (balances, pesons, pèse-lettres, etc.)</li> <li>(que ponts-bascules et bascules à instailation fixe, bascules mobiles)</li> <li>- C. Parties et pièces détachées:</li> </ul>	20	đ
84–15	vacuation des cendres et dispositifs similaires Matériei, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre: - A. Meubles et agencements équipés d'un groupe			ex 84-21	- En fonte, en fer ou en acier non inoxydable - En autres matières Appareiis mécaniques (mème à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides	20	a b
	frigorifique (armoires, conservateurs, comp- toirs réfrigérés, vitrines frigorifiques, fon- taines réfrigérées, etc.)  - B. Meubles et agencements (armoires, comp- toirs, etc.) conçus pour être équipés d'un	15			ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires: - A. Puivérlsateurs, poudreuses, seringues et		
	groupe frigorifique  C. Equipements frigorifiques à éléments constitutifs:  - Fixés sur un socle commun ou formant corps:  - Equipements à compression			,	autres instruments et appareils similaires, y compris les appareils d'arrosage («tourniquets», «canons» d'arrosage, etc.)  - B. Extincteurs, chargés ou non	15 20	
	Autres (à absorption, etc.) Autres - D. Parties et pièces détachées	18 18 18 18	a b c	ex 84-22	<ul> <li>C. Pistolets aérographes et appareils similaires:</li> <li>Pistolets à métalliser à chaud</li> <li>Autres</li> </ul>	22 15	. <b>a</b> b
84–17	Apparells et dispositifs, même chauffés électrique- ment, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de tempé- rature, teiles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le			ex 64-22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts-roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du Nº 84-23 - A. Monte-charge, ascenseurs, descenseurs et skips:	:	
	séchage, l'évaporation, la vaporisation, la con- densation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des apparells domestiques; chauffe-eauet chauffe-			j	<ul> <li>A fonctionnement electrique, d'un polds unitaire de:</li> <li>Plus de 10 000 kg.</li> <li>5000 kg. exclus à 10 000 kg. inclus</li> </ul>	15 16	
į.	<ul> <li>bains non électriques:</li> <li>A. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques:</li> <li>Appareils à chauffage instantané</li> <li>Autres (appareils de chauffage par accumula-</li> </ul>	. 20	•		2000 kg. exclus à 5000 kg. Inclus 2000 kg. ou moins Autres	18 20 9	. d
	tion, etc.)  - Parties et pièces détachées  - B. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisa- tion, y compris les boîtes à stériliser	22 22 25	b	i i	<ul> <li>- Parties et pièces détachées</li> <li>- ex B. Treuils et cabestans:</li> <li>- Autres (que bobinoirs de traction pour machines à étirer et à tréflier les fils métal-</li> </ul>		
	<ul> <li>C. Condenseurs et évaporateurs pour machines et appareils pour la production du froid</li> <li>D. Séchoirs:</li> </ul>	18			liques, leurs parties et plèces détachées): A bras Electriques	15 18	b
	- Electriques - Autres: - Pour le tyaitement des produits allmentaires	15	ъ.	:	<ul> <li> Autres</li> <li> Parties et pièces détachées</li> <li>G. Bennes preneuses, griffes articulées, crochets preneurs et organes similaires, présentés iso-</li> </ul>	18	•
	Autres - E. Autres appareils et dispositifs: Electriques	18		to occupation a	lément ou avec leurs appareils de levage:  A moteur électrique  Autres	. 18 15	3
	<ul> <li>Autres, des types spéciaux:</li> <li>Pour les Industries alimentaires;</li> <li>De la sucrerie (y compris la raffinerie)</li> <li>et de la distilierie des boissons</li> </ul>	. 7	b		<ul> <li>H. Cabines pour le transport des personnes pour ascenseurs et téléphériques, présentées Isolé- ment ou avec leurs appareils de levage</li> <li>I. Transporteurs mécaniques à action continue,</li> </ul>	25	- 8:3:
	<ul> <li> De la malterie et de la brasserie</li> <li> De la iaiterie et du traitement des produits ialtiers</li> </ul>	15	d		autres que par câbles  K. Transporteurs aériens sur câbles; téléphés ques	15 . ri- 15	

Numeros	Désignation des produits	Taux des droits en tarlf minimum en % ad valorem	a. des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimin en % ad vaiorem	i des
Fred in	- L. Dégrilleurs pour installations hydrauliques	20	positions	N 12.	W Autros (gua machines à fau des les assetàunes		position
• ,	<ul> <li>M. Autres (que crics et vérius, palans et moufles grues, ponts-roulants, portiques et bardeurs transbordeurs de wagons, enfourneuses, dé fourneuses, strippeurs, pousseuses, monorall;</li> </ul>				<ul> <li>H. Autres (que machines à fondre les caractère et à composer, caractères et autres type mobiles, pour l'imprimerie, clichés et pierre llthographiques préparées, même avec écristiques.</li> </ul>	es es	
	et biralis de manutention): - Des types spéciaux pour l'agriculture (dé-			ex 84-35	tures ou dessins)  Machines et appareils pour l'imprimerie et les art graphiques, margeurs, plieuses et autres apparei	20 s.	
	chargeurs de fourrages, aéroefigrangeurs, montegerbes, etc.)  - Autres	15 9	a i	,	auxiliaires d'imprimerie:  - ex A. Machines et apparells pour l'imprimeri et les arts graphiques:		
ex 84-23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extrac tion, de terrassement, d'excavation ou de forage du soi (pelles mécaniques, hâveuses, excavateurs décapeurs, niveleuses, buildozers, scrapers, etc.)	:	· ·		<ul> <li>Autres que machines à imprimer dites «presse à platine» et machines à imprimer en blan typographique, dites «deux tours», d'un poids unitaire de:</li> </ul>	c '	
	sonnettes de battage; chasse-nelge, autres que les voltures chasse-nelge du Nº 87-03:  ex A. Machines et apparells d'extraction, de			ľ	Pius de 500 kg 500 kg. ou moins - Parties et plèces détachées	18 20 18	d
	terrassement, d'excavation ou de forage du soi: - Autres (qu'automobiles, sur chenilles ou sur	1			<ul> <li>B. Appareils auxilialres d'Imprimerie (margeurs plieuses, élévateurs de rames, colleuses</li> </ul>		
	roues, ne pouvant circuler sur rails)  Autres (que pelles mécaniques, excavateurs			ex 8 <b>4-36</b>	piqueuses, etc.), leurs parties et pièce détachées Machines et apparells pour le filage (extrusion	18	
	chargeuses, hâveuses, rouilleuses, déca- peurs, rouleaux pieds de mouton, da- meuses, niveleuses, planeuses, bulldozers, angledozers,scrapers, matériel de forage et de sondage et rouleaux compresseurs)		g		des matières textiles synthétiques ou artifi cleiles; machines et appareils pour la prépar- tion des matières textiles; machines et métier pour la fliature et le retordage; machines a	- a- s	
ex 84-24	C. Chasse-neige     Machines, appareils et engins agricoles et horti-	20		2 1	<ul> <li>bobiner (y compris les canetières), mouline et dévider:</li> <li>ex B. Machines et appareils pour la préparation</li> </ul>		
	coles pour la préparation et le travail du soi et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports:		12		des matières textiles:  - Autres (que cardes et peigneuses et machine à gills)	s 15	
	<ul> <li>B. Autres (que charrues et appareils similaires)</li> <li>Cultivateurs et appareils similaires, y compris les herses canadiennes</li> </ul>		b		<ul> <li>C. Machines et métiers pour la filature et le retordage, y compris les machines à assemble</li> </ul>	е	
	<ul> <li>Semoirs, piantoirs et repiqueurs</li> <li>Epandeurs et distributeurs d'engrais, y com-</li> </ul>	15	Ċ		ou à mouliner;  - Métlers renvideurs  - Machines à assembler ou à mouliner	15 15	a b
ex 84-25	pris les enfouisseurs  Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à		d		<ul> <li>Métlers continus et autres</li> <li>D. Machines à boblner, dévider, enrouler et pe lotonner, y compris les canetières</li> </ul>	18	•
	paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des	**		ex 84-37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle à broderie, à passementerie et à filet; appareil	,	
	grains, trieurs à œufs, à frults et autres pro- duits agricoles, à l'exclusion des machines et ap- pareils de minoterie du N° 84-29:				et machines préparatoires pour le tissage, le bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.) - A. Métiers à tisser		
	<ul> <li>C. Autres (que tarares et machlues similaires, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles):</li> </ul>				<ul> <li>B. Métiers à bonueterie et machines à tricoter</li> <li>Métiers rectilignes:</li> </ul>	<b>:</b>	
	<ul> <li>Faucheuses et javeleuses (y compris les moto- faucheuses et les barres de coupe à monter</li> </ul>		1		<ul> <li> Machines à tricoter fonctionnant avec de algullles articulées réparties sur deur fontures</li> </ul>		
	<ul> <li>sur tracteur)</li> <li>Appareils de fenaison (ratcaux, fancuses, vireandains, etc.), y compris les tondeuses à</li> </ul>		<b>a</b>	٤	<ul> <li>- Métiers circulaires:</li> <li>- Autres (que métiers de moins de 20 cm de diamètre, pour bas et chaussettes</li> </ul>		
	gazon - Arracheuses	15 15	ď	-	<ul> <li>– Machines et appareils à remailler</li> <li>– C. Métiers à tulle, à dentelle, à guipure</li> </ul>	20 10	ĥ
	<ul> <li>- Autres (que moissonnenses-lieuses, moissonnenses-batteuses et ramasseuses-batteuses)</li> <li>- Parties et pièces détachées:</li> </ul>	15	g		<ul> <li>D. Métlers à tresses, à passementerie (y compri- les machines à guiper et les machines à recou vrir de fils les boutons, olives, glands, etc.)</li> </ul>		,
8426	<ul> <li> Autres (que batteuses)</li> <li>Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie:</li> </ul>	15	i		à fliet:  - Métiers circulaires à tresses et à passemen terie	edus 1	
	- A. Machines à traire (trayeuses) - B. Autres	15 15			Autres - E. Métiers à broderie	22 10	b
84-27	Pressoirs, fouloirs et autres apparcils de vinifi- cation, de cidrerie et similaires	10	1		<ul> <li>F. Apparelis et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, en colleuses, etc.)</li> </ul>		
. 84-29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier:  - A. Machines, appareils et engins de minoterie		!	84–38	Machines et apparells auxiliaires pour les machines du Nº 84-37 (ratières, mécaniques Jacquard dasse-chaînes et casse-trames, mécaulsmes de changement et navettes, etc.); pièces détachées	,	
	pour la préparation des grains avant mouture (triage, nettoyage, cribiage, calibrage, brossage épointage, épierrage, lavage, mouillage, etc.) - B. Autres		. i		et accessoires reconnaissables comme étami exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position e à ceux des N° 84-36 et 84-37 (broches, ailettes garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières	t ,	
84-30	Machines et appareils non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre,		15		navettes, lisses et lames, aigullies, platines, crochets, etc.):	• .	
	pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimen- taires, de la confiserie, de la chocolaterie, de			*	<ul> <li>A. Parties, pièces détachées et accessoires pour appareils et machines du Nº 84-36:</li> <li>Pour appareils et machines pour la préparation</li> </ul>		
	la sucrerle, de la brasserle et pour le travai des viandes, poissons, légumes et fruits, à des fins alimentaires:				des matières textiles (rubans et autres garni- tures de cardes, peignes pour peigneuses et machines similaires, etc.)		
	<ul> <li>A. Pour les industries de la boulangerle, de la pâtisserie, de la bisculterie et des pâtes ali- mentaires</li> </ul>				<ul> <li>Autres (filières, broches et allettes, douilles de broches, cylindres cannelés, cylindres de pres</li> </ul>	8	
	- B. Pour les industries de la confiserie et de la chocolaterie (y compris la fabrication du		. !		<ul> <li>sion, anneaux et curseurs, etc.)</li> <li>B. Appareils et machines auxiliaires pour les métiers du N° 84-37:</li> </ul>	3	
	cacao)  C. Pour la sucrerie  D. Pour la malterie et la brasserie	18 7 15	• 1		<ul> <li>Apparelis et machines auxiliaires de métleri à tisser, à bonneterle, à tresses, à passemen terie, à filet:</li> </ul>		
04 94	F. Pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits	16		9.7	<ul> <li>– – Mécaniques Jacquard, ratières et autres mécaniques d'armures</li> </ul>	18	•
ex 84-31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte celiulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton				<ul> <li> Autres, y compris les machines pour l'appareiliage des mécaniques d'armures</li> <li>- Appareils et machines auxiliaires de métier</li> </ul>	s 22	Þ
	<ul> <li>C. Pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton (machines à coucher, à émailier, à ver- nir, à gommer, à parcheminer, à régler, etc.)</li> </ul>	· . · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•	à tulle, à dentelle, à guipure:  Machines à remonter les charlots  Mécaniques Jacquard	10 18	e d
84-32	Machines et appareils pour le brochage et la re- liure, y compris les machines à coudre les				<ul> <li> Autres</li> <li>- Appareils et machines auxillaires de métier</li> </ul>	22	•
84-33	feuillets  Autres machines et appareils pour le travail de	16			à broderie: Automates Machines à piquer les cartons, machines à	18	t
	la pâte cellulosique (pâte à papier), du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre:  - A. Coupeuses de tout genre	18		-	répéter les cartons, métiers de contrôle coconnéuses Autres - C. Accessoires et pièces détachées pour métiers	10 22	g h
ex 84-34	<ul> <li>B. Autres, y compris les bobineuses-coupeuses Machines à fondre et à composer les caractères; machines, apparells et matériel de clicherle, de stéréotyple et similaires; caractères d'impri-</li> </ul>				apparells et machines du Nº 84-37 et pou apparells et machines auxiliaires reprises au paragraphes B ci-dessus:  - Accessoires et pièces détachées pour métier	u .y. i	
	merie, cilchés, pianches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts	gillere An	8		à tisser, à bonneterie, à tresses, à passemen terie, à flict et pour leurs apparells et leur machines auxiliaires repris au paragraphe I	s 3	
	graphiques (planés, grenés, polis, etc.):  ex E. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des plerres				Navettes Lames, lisses et harnals	20 15	a b
	ilthographiques:  - Imprimants (gravés, Impressionnés ou autre- ment revêtus d'empreintes)				<ul> <li> Platines, alguilles et articles analogues;</li> <li> Platines et similaires (jacks, transfers siders, ondes, combles, platinettes, etc.</li> </ul>	· . · · ·	
	- G. Flans et coquilles Impressionnés	15		30	en tôle découpée		C

Numéros		Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-	Numeros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des sous-
***	Aiguilles articulées	25	positions d		Machines à fraiser:		positions
	<ul> <li>– – Aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fil rond ou plat</li> </ul>				<ul> <li>– A tête orientable dans plusieurs plans, d'un poids unitaire de plus de 5000 kg.</li> </ul>	14	
	(aiguilles de polnçons, de peignes, de rebrousseuses; clavettes; crochets de				Autres Machines à percer:	18	•
	griffe, de rebrousseuses, de remail- leuses, etc.)	25	e ;	,	Radiales Autres	22 20	t
-	<ul> <li> Autres</li> <li>- Accessoires et pièces détachées pour métiers à tulle, à dentelle, à guipure et pour ieurs</li> </ul>		1		<ul> <li>Machines à rectifier, machines à affùter, à meuler, à polir, à roder, à dresser ou à surfacer, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage;</li> </ul>		
	<ul> <li>appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphes B cl-dessus;</li> <li> Chariots, bobines, combs, jumelles pour métiers rectilignes</li> </ul>		a		<ul> <li> Sans système de réglage micrométrique</li> <li> Avec système de réglage micrométrique,</li> <li>d'un polds unitaire de:</li> </ul>	14	v
	Battants (leurs plateaux et couteaux), fuseaux complets et pièces détachées de		g ;		Plus de 10 000 kg. 10 000 kg. ou moins	6 20	w
	battants et fuseaux pour métiers circu- laires		h		<ul> <li>– Machines à brocher, d'un poids unitaire de:</li> <li>– – 10 000 kg. ou moins</li> </ul>	22	E
	Autres Accessolres et pièces détachées pour métiers	22	î		<ul> <li>– Machines à pointer</li> <li>– Machines à tailler les engrenages:</li> </ul>	6	ab
	à broderie et pour leurs appareils et ieurs machines auxiliaires repris au paragraphe B		•		<ul> <li> Cylindriques, quelle que soit la forme de la denture et pesant par machine de</li> </ul>		
	ci-dessus:	7			1000 kg. exclus à 10 000 kg. lnclus	22 6	ac ad
5	<ul> <li> Aiguilles pour métiers à broderie, autres que celles des types pour machines à</li> </ul>			**	<ul> <li>– Machines à diviser:</li> <li>– – De précision</li> </ul>	15	af
	coudre Navettes	25 10	k k	ter "	<ul> <li>– Autres</li> <li>– Autres (machines à écroûter à outils tournants,</li> </ul>	22	ag
	<ul> <li>Boltes à navettes, y compris ieurs plaques;</li> <li>agrafes</li> </ul>	10	1		machines à tourillonner, à limer, etc.) (que tours vertleaux, étaux-limeurs et		
	<ul> <li> Autres</li> <li>- Accessoires et pièces détachées pour appareils</li> </ul>		m		machines à scier ou à tronçonner)  - C. Autres:	22	ah
	et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc., du N° 84–37 F	18	n		<ul> <li>- ex Autres (qu'hydrauliques):</li> <li> Presses mécaniques</li> </ul>	18	g
ex 84-40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchissement, la teinture, l'ap-				<ul> <li> Machines à tréfiler, à dresser, à plier, à cambrer le fil, à fabriquer les ressorts,</li> </ul>		
de	prêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à les-	1.50	1		à tisser les grillages et toiles métalliques et autres machines pour le travail des		
	siver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, piler, couper ou denteler les tissus);		1	1	métaux en fils, d'un poids unitaire de:		h
	machines pour le revêtement des tissus et autrès supports en vue de la fabrication de couvre-		ī	`	10 000 kg. ou moins Machines à rétreindre, à agrafer, à sertir,	18	i
	parquets, tels que linoléum, balatum, etc.; ma- chines des typcs utilisés pour l'impression des			7 -	à river, machines multiples pour la fabri- cation des emballages métalliques, d'un		
· .	fils, tissus, fcutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les				poids unitaire de:	18	k
	planches et cylindres gravés pour ces machines): - ex A. Machines et appareils pour le lavage, le				Autres (que les machines à rouler, à cintrer, à plier, à planer, à cisallier, à poinconner,		-
	nettoyage, le séchage, le blanchlment, la tein-				à gruger, à grignoter, à chanfreiner, à forger, à bouter les plaques et rubans de		
·	ture, l'apprêt et le sinissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (autres que ceux				cardes et les bancs à étirer les tubes) d'un poids unitaire de:		
	des paragraphes B et C ci-dessous), y compris les machines et appareils pour le revêtement				Plus de 25 000 kg. 25 000 kg. ou moins	6 20	n o
1 +	des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets:			ex 84-46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des		Ů
•	<ul> <li>– Machines et appareils</li> <li>– Pièces détachées:</li> </ul>	18	<b>a</b>	İ	prodults céramiques, du béton, de l'amiante- ciment et d'autres matières minérales similaires,		
	Autres (que bobines de teinture, en mé- taux légers)	18	e		et pour le travall à froid du verre, autres que celles du Nº 84-49:		
	<ul> <li>C. Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg.; essoreuses à usage</li> </ul>	10.7		ĺ	<ul> <li>B. Autres (que les machines à moulurer, à tourner à percer, à polir, y compris les machines pour</li> </ul>		
	doinestique: Electriques	18	- a	ex 84-47	le douclssage et le polissage des glaces)  Machines-outils, autres:	22	
	<ul> <li>– Autres</li> <li>– E. Machines des types utilisés pour l'impression</li> </ul>	18	b		A. Machines à scier     B. Machines à raboter ou à dégauchir	22 22	
	des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture,				- C. Machines à profiler, à moulurer, à bouveter, à rainer, à mortaiser, à percer, toupies et		
	papier d'emballage et couvre-parquets  F. Pianches et cylindres gravés pour machines repris au paragraphe E ci-dessus			, ~.	tours  - D. Machines à poncer, à polir, à meuler	18 18	
ex 84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaus-				- F. Autres (machines à clouer, à assembler, à agrafer, à fendre, à coller, presses, etc.)		
8	sures, etc.), y compris les meubles pour ma- chines à coudre; alguilles pour ces machines:				(que machines à trancher ou à déronler)	18	
	<ul> <li>A. Machines à coudre et têtes de machines à coudre:</li> </ul>			84-48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement		
	<ul> <li>A coudre les semelles de chaussures</li> <li>Autres:</li> </ul>	20	а		destinés aux machines-outils des Nº 84-15 à 84-47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-		
	<ul> <li> Travaillant à une ou deux aiguilles uniquement au point de navette, et dont le poids</li> </ul>				outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs		*
	unitaire de la tête (moteur non compris) est de:				spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils pour outillage à main des N° 82-04,		
	15 kg. ou moins 15 kg. exclus à 50 kg. inclus	16 12	b e		84-49 et 85-05:  - A. Porte-pièces et porte-outils:		
	Autres - B. Parties et pièces détachées:		'd .		<ul> <li>– Mandrins et plateaux, y compris les mors de serrage, mais à l'exclusion des mandrins et</li> </ul>		
	<ul> <li>Bâtis et transmissions et leurs parties</li> <li>Tables et autres meubles, et leurs parties, en</li> </ul>	, 41°	a		plateaux magnétiques  - Autres (étaux de machines, pointes fixes ou		а
	bois, métal ou autres matières  - Autres:	' 16	b :	0	tournantes, pinces de serrage, douilles et manchons porte-outils, porte-molettes,		
	<ul> <li> De têtes de machines à coudre les semelles de chaussures</li> </ul>	20	e		porte-meules, tourelles, porte-outils, fili- ères à déclenchement automatique, etc.)		
	Autrcs - C. Aiguilles pour machines à coudre	12	d		pour machines-outils et outillage à main  B. Dispositifs spéciaux se montant sur ma-		Þ
ex 84-45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des				chines (dispositifs à centrer, à copier ou repro- duire, à rectiffer, à aléser, à fraiser, etc.):		
	Nº 84-49 et 84-50:				Diviseurs dits *optlques* Autres	25 14	a b
	<ul> <li>A. Machines-outils travaillant par électro-éroslon et autres machines opérant par procédés</li> </ul>			ex 84-51	<ul> <li>C. Autres</li> <li>Machines à écrire ne comportant pas de dispositif</li> </ul>	14	VII 4
	electriques; machines-outils ultra-soniques  - B. Travaillant par enlevement de matière (autres		:	,	de totalisation; machines à authentifier les		
	que celles visées au § A):  - Tours à charioter, à charioter et à fileter, à		į		- A. Machines à écrire proprement dites: - Machines portatives et machines pesa: t sans		
	surfacer, d'un poids unitaire de: 5000 kg. ou moins	22	z <b>b</b>		coffret 6,500 kg. ou moins Autres	25 22	a b
	<ul> <li>Tours semi-automatiques à tourelle revolver, d'un poids unitaire de:</li> </ul>		:	ex 84-52	Machines à calculer; machines à écrire dites *comptables*, calsses euregistreuses, machines		
	Plus de 3000 kg. 3000 kg. ou moins	6 22	c d	9	à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation:		
	Tours automatiques, d'un poids unitaire de:		- 1		Machines à calculer:     – Electroniques	20	,
* #	Plus de 3000 kg. 3000 kg. ou moins	6 20	h .	1	<ul> <li>- Autres:</li> <li> Construites organiquement pour effectuer</li> </ul>		
ţw.	<ul> <li>Autres tours (à détalonner, pour essieux mon- tés, etc.) (que les tours verticaux)</li> </ul>	18	1	1,	au moins la multiplication et la division		b
	<ul> <li>Machines à fileter et machines à tarauder, autres que les tours</li> </ul>	20	1	-	B. Machines à écrire dites *comptables*     C. Calsses enregistreuses	17 10	
4	<ul> <li>– Machines à aléser, d'un poids unitaire de:</li> <li>– 10 000 kg. ou moins</li> </ul>	14	1' :	E. L	- D. Machines à affranchir ou à timbrer	10	
	<ul> <li>– Machines a raboter, d'un poids unitaire de:</li> <li>– Pius de 10 000 kg.</li> </ul>	18	m ;	84-54	Autres machines et appareils de bureau (duplica- teurs hectographiques ou à stenells, machines à		
	10 000 kg. ou moins Machines à mortaiser	14 6	q	l	imprimer les adresses, machines à trier, à comp- ter et à encartoucher les pièces de monnaie, ap-		

Num <b>éres</b>	Désignation des produits	Taux des droi	m des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	sous-
	parciis à tailler les crayons, appareils à perfore		positions	11.45	Autres (à rouicments à billes, à alguilles		positions
	et agrafer, etc.): - A: Duplicateurs hectographiques ou à stencil				etc.) Coussinets	28 25	b e
	<ul> <li>B. Machines à imprimer les adresses ou à estam per les plaques d'adresses</li> </ul>	22			<ul> <li>C. Engrenages et roues de friction:</li> <li>Engrenages</li> </ul>	15	
84-55	- C. Autres Pièces détachées et accessoires (autres que le	22			<ul> <li>Roues de friction</li> <li>D. Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de</li> </ul>	25	b
	coffrets, les housses et similaires) reconnaissable comme étant exclusivement ou principalemen	5			vitesse, y compris les convertisseurs de couples hydrauliques:		
	destinés aux machines et appareils des N° 84-5 à 84-54 inclus:				Mécaniques Autres	25 25	a b
	<ul> <li>A. Chariots pour machines à écrire, à calcule ou comptables</li> </ul>	r 15			<ul><li>F. Embrayages:</li><li>- Mécaniques</li></ul>	20	
	<ul> <li>B. Touches et claviers</li> <li>C. Caractères</li> </ul>	. 15 . 15			<ul> <li>Autres</li> <li>G. Organes d'accouplement et joints d'articula</li> </ul>	25	b
	- D. Cliches-adresses	25			tion: Accouplements élastiques	20	
84-56	- E. Autres  Machines et appareils à trier, cribier, laver, con				Autres - H. Parties et pièces détachées	25 25	b
	casser, broyer, mélanger les terres, pierres, mine rais et autres matières minérales solides; ma			84-64	Joints métallopiastiques; jeux ou assortiments de		
	chines et apparelis à aggiomérer, former or mouler les combustibles minéraux solides, le	S			joints de composition différente pour machines véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes	X	
	pates ceramiques, le ciment, le platre et autre matières minérales en poudre ou en pate; ma	•			enveloppes ou embailages analogues:  - A. Joints métalioplastiques	25	
	chines à former les moules de fonderle en sable  – A. Machines et appareils à trier, cribler, classe	r			<ul> <li>B. Jeux ou assortiments de joints de composi- tion différente</li> </ul>	20	
	<ul><li>jou laver</li><li>B. Machines et appareils à concasser, broyer or</li></ul>	16 1		ex 84-65	Parties et pièces détachées de machines, d'appa- reils et d'engins mécaniques, non dénommées		
	pulvériser  - C. Machines et appareils à mélanger ou malaxe		44x 1 1	Dr.	ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, ne comportant pas de connexions élec-		
	<ul> <li>D. Machines et apparells à agglomérer, former mouler ou filer, y compris les machines à</li> </ul>		٠.		triques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéris-	7 4 7 .	
	former les noyaux et les moules de fonderie	15		,,	tiques électriques:  - B. Bâtis et socles de machines	22	
ex 84-59	Machines, appareils et engins mécaniques, noi dénonimés nl compris dans d'autres positions di		1		<ul> <li>ex C. Autres parties et pièces (qu'hélices et roues à aubes pour bateaux):</li> </ul>		
	présent chapitre:  - B. Méiangeurs, malaxeurs (y compris les homo	• 97			En fonte:	20	
	généiseurs, émulsionneurs et similaires):				Travaillées - En fer ou en acler non inoxydable	18	c
	<ul> <li>Pour les industries du caoutchouc et des ma tières plastiques artificielles (y compris le</li> </ul>	\$			En cuivre ou en aluminium En acier inoxydable ou en nickei	20 22	a e
	mélangeurs-masticateurs)  - Autres	22	b b		En deux ou plusleurs métaux Autres	18 Droits des	f g
	<ul> <li>F. Machines dites s         à bobiners, destinées à l'en          roulement des fils conducteurs et des bande</li> </ul>	· ·			r	ouvrages de la natière constitutive.	
	isolantes ou protectrices pour la fabrication de enroulement et boblnages électriques	25		Chapitre 85 -	- Machines et appareils électriques et objets servant à	des nsages électrote	chniques
	<ul> <li>J. Machines et appareils à poser les œlllets rivets, tubulaires, agrafes et articles sini</li> </ul>			85-01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs		
	laires  - L. Graisseurs automatiques	18 20		:	rotatifs; transformateurs et convertisseurs sta- tiques (redresseurs, etc.); bobines à réaction (ou		
	<ul> <li>M. Démarreurs non électriques (à main, hydrau- liques, à air comprimé, etc.):</li> </ul>	•		-	de réactance) et selfs:  - A. Machines génératrices, moteurs (même avec		
	<ul> <li>Autres (que démarreurs d'aviation)</li> <li>N. Machines, apparells et engins pour l'enrouie</li> </ul>	25	b		réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse) et convertisseurs rotatifs:	y at the	
11	ment des rubans de cardes sur les tambour de cardes				<ul> <li>– Macbines électromagnétiques, y compris les redresseurs mécaniques</li> </ul>	20	- 8 to
	<ul> <li>O. Groupes aérothermes, groupes aéroréfrigé rants, groupes humidificateurs ou déshumidi</li> </ul>		eg	1	<ul> <li>– Machines électrostatiques</li> <li>– B. Parties et pièces détachées de machines géné-</li> </ul>		В
	ficateurs et appareils similaires (autres que ceux du Nº 84-12), comportant dans une en				ratrices, de moteurs ou de convertisseurs ro- tatifs	19	
	veloppe commune un ventilateur avec moteur et, soit un échangeur de chaleur ou de froid				<ul> <li>C. Transformateurs, bobines à réaction (ou de réactance) et seifs:</li> </ul>		
	soit des dispositifs propres à modifier l'humi- dité			•	<ul> <li>- Transformateurs de mesure</li> <li>- Autres transformateurs, d'un poids unitaire</li> </ul>	20 .	
	<ul> <li>P. Autres (que presses, broyeurs, concasseurs e puivérisateurs, machines, appareils et engine</li> </ul>	t '	: 1		de: Pius de 500 g.	20	ь
	pour les travaux publics, le bâtiment et tra vaux analogues, les machines et appareils de		,		<ul> <li> 500 g. ou molns</li> <li>- Bobines à réaction (ou de réactance) et seifs,</li> </ul>	19	c
	câblerie et de corderie, les machines, appa reils et engins spéciaux pour la sidérurgie, le	•••			d'un poids unitaire de: Pius de 500 g.	20	d
	fonderie, l'aciérie, la métallurgie, les cuves bacs et autres récipients comportant des dis	• *			<ul> <li> 500 g. ou moins</li> <li>- D. Convertisseurs statiques, y compris les redres-</li> </ul>	19	•
	positifs mécaniques, les machines, appareils e	t			seurs et les convertisseurs à vibreurs: - Mutateurs à euves métalliques, avec ou sans	( )	
	engins spéciaux pour la fabrication des tabace et des allumettes et les apparells de timonerie			-	leurs pompes à vide Autres (redresseurs à vapeur de mercure à	20	
84-61	Articles de bobinetterie et autres organes simi				ampoule de verre, redresseurs à cathode chaude, etc.)	18	
	laires (y compris les détendeurs et les vanne thermostatiques) pour tuyauterics, chaudières			:	<ul> <li>E. Parties et plèces détachées des appareils des paragraphes C et D ci-dessus</li> </ul>		
	réservoirs, cuves et autres contenants simi laires:	AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND		85-0 <b>5</b>	Outils et maebines-outils électromécaniques (à		
	- A. Détendeurs - B. Autres:	25		ex 85-06	moteur incorporé pour emploi à la main) Appareils électromécaniques (à moteur incorporé		
	Antomatiques Non automatiques:	22		:	à usage domestique, définis à la note III du présent chapitre:		1: ()
•	<ul> <li>En fonte, fer ou acier non inoxydable bruts, peints ou vernis, mals sans revête</li> </ul>			. 12.1	<ul> <li>D. Autres (que ventilateurs d'appartements aspirateurs de poussières et circuses à parquets</li> </ul>	) 18	
	ment métallique ou en autres matières avec ou sans bagues, sièges, rondelles ou	,	,	85-07	Rasoirs et tondeuses électriques, à moteur incor- poré:		
		18	b		- A. Rasoirs - B. Tondeuses	15 15	:
	organes obturateurs (bagues de corp et de pelle, clapets, soupapes, etc.) com	3		ex 85-08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à		
	posés en tout ou partie d'acier inoxydable ou d'alliages inoxydables saus revête	•			combustion interne (magnétos, dynamos- magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allu-		- 10
	ment en autres matières  Autres	20 20	c d		mage et de chauffage, démarreurs, etc.); géné- ratrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs		
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles à galets ou à rouleaux de toute forme):		"		utilisés avec ces moteurs:  - A. Démarreurs et génératrices (y compris les		
	- A. Roulements:	90			conjoncteurs-disjoncteurs), et leurs parties et pièces détachées:		
	Roulements ou butées à billes Autres (roulements à aiguilles, à galets ou a		a	,	<ul> <li>Autres (que démarreurs d'aviation)</li> <li>ex B. Apparells et dispositifs d'allumage, et</li> </ul>	20	b
	- B. Parties et pièces détachées:	28	b		leurs parties et pièces détachées:  - Magnétos, y compris les dynamos-magnétos		
	<ul> <li>Billes, aiguilles, rouleaux, galets, tonneaux</li> <li>Bagues brutes:</li> </ul>	28	- A		Magnetos, y compris les dynamos-magnetos Autres (que pour l'aviation) - Autres appareils	25 25	ь
•	En fonte, en fer ou en acier non inoxydable En cuivre	20	b c	i	Bougles d'ailumage ou de chauffage et leurs		4
23.701.14	Autres Autres	25 28	d •	į.	parties et pièces détachées  - Parties et pièces détachées (autres que celies		a .
ex 84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebre quins, paliers et coussinets, engrenages et rone:			85-09	des bougies), telles que ruptcurs, etc Appareiis électriques d'éclairage et de signalisa		•
	de friction, réducteurs, multiplicateurs et varia teurs de vitesse, voiants et poulles (y compris le	-		4	tion, essuie-giaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automo-		
	pouiies à moufics), embrayages, organes d'accou plenient (manchons, accouplements élastiques				biles: - A. Dynamos d'éclairage pour cycles ou moto	. 1	
	etc.) et joints d'articulation (de cardan, de Oldham, etc.):			i	cycles  - B. Apparells de signalisation acoustique (kia	20	
	<ul> <li>B. Paliers et organes similaires (butées, cra paudines, boitards, etc.); coussinets:</li> </ul>		è		xons, sirènes, etc.)  - C. Autres appareiis d'éclairage et de signalisa	. 20	
	- Patiers et similaires: Lisses, avec ou sans coussinets	20			tion; essuie-giaces, dégivreurs et dispositif		

Numéros 5	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des ···	Numeros	Désignation des produïts	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des
ex 85-11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement ther- mique des matières par induction ou par pertes délectriques; machines et appareils électriques		Sections		<ul> <li>B. Relals:</li> <li>- De téléphonie ou de télégraphie</li> <li>- De télécommande ou autres</li> <li>- C. Apparells de protection contre les surtension</li> </ul>	15 -	a b
	a souder, braser ou couper:  A. Fours y compris les apparells pour le traitement				parafoudres, limiteurs de tension, étaleure d'onde, etc.)	25	
	thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	20			<ul> <li>D. Apparells de branchement ou de connexion</li> <li>- Prises de courant</li> </ul>		
85-12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs				Autres	25	b
	électriques; apparells électriques pour le chauf- fage des locaux et pour autres usages similaires;				<ul> <li>E. Résistances non chauffantes (y compris les lampes à résistance), potentiométres et rhéos</li> </ul>		
	appareiis électrothermiques pour la colffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers				tats: Potentiomètres et rhéostats, d'un poids unl	. ' ,	
	à friscr, etc.); fers à repasser électriques; appa- rells électrothermiques pour usages domes-				taire de: Plus de 1 kg.	22	
,	tiques; résistances chauffantes, autres que celles du Nº 85-24:				1 kg ou moins Autres	22 18	b
	- A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeur				- F. Régulateurs automatiques de tension ou	i i	
	électriques  - B. Appareils électriques pour le chauffage des				d'Intensité  – G. Tableaux de commande ou de distribution		
	locaux et pour autres usages similaires  - C. Apparells électrothermiques pour la coiffure				<ul> <li>Comportant un ou plusieurs instruments ou apparells</li> </ul>	. 23	
	(seche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)	25	` `		<ul> <li>Nus:</li> <li>En matières plastiques artificielles ou com-</li> </ul>	1000	
	<ul> <li>D. l'ers à repasser électriques</li> <li>E. Autres apparells électrothermiques pour</li> </ul>	. 25			portant en poids 10% ou plus de telles matiéres	30	b
	usages domestiques: Culsinières, fours, réchauds, chauffe-plats,		+5 15	ar 95 20	Autres	20	c
	grilie-pain, séchoirs, et apparells similaires de cuisine		a	ex 85-20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultra	•	
	Pour ic chauffage des liquides (iessiveuses,				violets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie		
	fritenses, casseroles, cafetières, etc.) et autres	25 .	b		pour la production de la lumière-éclair; –  A. Lampes et tubes à incandescence	18	
85-13	<ul> <li>P. Résistances chauffantes</li> <li>Appareils électriques pour la téléphonie et la</li> </ul>	25		ex 85-21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode		
	télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur:				chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du N° 85-20), tels que lampes,	The second	
1	<ul> <li>B. Autres appareils (que appareils transmetteurs</li> </ul>			10	tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mer-		
	et apparells récepteurs pour téléscripteurs ou téléimprimeurs, pour bélinogrammes ou pour	. P As		2,	cure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prises de vues en télévision, etc.		
:	téléphotographie; apparells dits «de télé- composition»; apparells de télécommunication	A			cellules photo-électriques; diodes, triodes, etc. à cristal (transistors par exemple); cristaux		
٠.	à grande distance ou par courant porteur)  - C. Parties et pièces détachées	18 18			piézo-électriques montés:  - A. Tubes pour l'émission radioélectrique	20 -	
85-14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et		L.		- D. Autres tubes, valves ou lampes (que les tubes		7
market at the	y compris les combinaisons de ces apparells				pour la réception radioélectrique, tubes ampli- ficateurs et redresseurs dans le vide, indi-		
	(appareils d'amplification du son):  - A. Microphones et leurs supports	18			<ul> <li>cateurs d'accord et les tubes cathodiques):</li> <li>- Tubes redresseurs dans les gaz ou à vapeur de</li> </ul>		
	<ul> <li>B. Haut-parleurs</li> <li>C. Amplificateurs électriques de basse fré-</li> </ul>	19			mercure - Soupapes pour appareils à rayous X	22 20	b
	quence et appareiis d'amplification du son: - Des types spéciaux pour la téléphonie à				Autres - Celiuics photoélectriques:	20	c
	grande distance ou par courant porteur Antres				– A vide ou à gaz – Autres	20 25	a b
ex 85-15	Appareils de transmission et de réception pour				- H. Parties et pièces détachées	20	_
	la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appa- reils d'émission et de réception pour la radio-			85-22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent		
	diffusion et apparciis de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe				chapitre: - A. Générateurs de basse et de haute fréquence	20	
	et les appareils de prises de vues pour la télé- vision; appareils de radioguldage, de radiodétec				<ul> <li>B. Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules autres que cycles et automobiles</li> </ul>	25	
	tion, de radiosondage et de radiotétécommaude:  - A. Appareils émetteurs et appareils émetteurs-				<ul> <li>C. Accélérateurs de particules</li> <li>D. Autres</li> </ul>	19 19	
	: récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie	÷,		85-23	Fils, tresscs, câbles (y compris les câbles coaxiaux),		
	radiodiffusion et télévision  - B. Appareils récepteurs:	. 22			bandes, barres et similaires, isoiés pour l'électri- cité (même laqués ou oxydés anodiquement),		
. 0	<ul> <li>De radiotéléphonie ou de radiotélégraphie</li> <li>De radiodiffusion, combinés ou non avec un</li> </ul>		а		munis ou non de pièces de connexion:  - A. Avec galne continue, métallique ou en toutes		
	phonographe ou un tourne-disques  - Dc télévision, combinés ou non avec un	24 .	b		autres matières, revêtus ou non d'une armure métallique	22	
	appareil récepteur de radiodiffusion et (ou) un phonographe ou un tourne-disques	24	c		<ul> <li>B. Sans gaine continue, ni armure métaliique</li> <li>Isoiés au moyen de vernis, de laque, d'émail</li> </ul>		
	<ul> <li>D. Appareiis de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotéiécommande</li> </ul>				ou de seis ou oxydes métalliques.  - Autres	22 22	
	- E. Parties et pléces détachées:	20	a	ex 85-24	Piéces et objets en charbon ou en graphite, ave	c	_
	- Meubles et coffrets:			1	ou sans métal, pour usages électriques ou électro- techniques, tels que balais pour machines élec-		
	En autres matières	18 22	b c		triques, charbons pour lampes, piles ou micro- phones, électrodes pour fours, pour appareils de		
	Autres: Assemblages de pièces constituant une		2 - 03		soudage ou installations d'électrolyse, etc.:  - B. Electrodes pour fours électriques ou pour		
	partie d'appareils radioélectriques	24 20	ď	, , n	électrolyse  - C. Résistances chauffantes (autres que celles du	15	
85-16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité,				No 85-12)  - D. Autres (que charbons pour arcs électriques	25	
	de contrôle et de commande pour volcs ferrées et autres voles de communication, y compris les			:	ou pour plies électriques)	10	
4.73	ports et les aérodromes	20		85-26	Piéces isolantes, entiérement en matières isolantes ou comportant de simples piéces métalliques		
85-17	Appareils électriques de sigualisation acoustique ou visuciie (sonneries, sirènes, tableaux annon-				d'assembiage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareil		
	ciateurs, appareiis avertisseurs pour la protec- tion contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que			:	et installations électriques, à l'exclusion des iso- lateurs du Nº 85-25:		
J. I.	ceux des numéros 85-09 et 85-16	20			- A. En verre	18 -	
85-18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables:				<ul> <li>B. En matières céramiques</li> <li>C. En caoutchouc durci ou non, en matières</li> </ul>		
	<ul> <li>A. Condensateurs fixes</li> <li>B. Condensateurs variables et condensateurs</li> </ul>	18			asphaltiques ou goudronneuses ou en résines naturelics	18	
85-19	ajustables  Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la	20			<ul> <li>D. En matiéres plastiques artificielles</li> <li>E. En autres matiéres .</li> </ul>	30 Droit des ou-	
99-19	protection, le branchement ou la connexion des					vrages de la ma- tiére constitutive	
	circuits électriques (Interrupteurs, commuta- teurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises			85-28	Parties et plèces détachées électriques de machine	selon l'espéce.	
Ÿ.	de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes (y compris les lampes à résis-			00-20	et appareils non dénommées ni comprises dans	S	
	tance), potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension à commutation par ré-			3 9	d'autres positions du présent chapitre	19	
	sistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distri-				SECTION XVII		
	bution:				Matériei de transport		
	<ul> <li>A. Appareils de coupure et de sectionnement (autres que les relais):</li> </ul>			86-02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie):		
	<ul> <li>Non automatiques:</li> <li>A coupure dans l'air ou en milieu gazeux,</li> </ul>	789			- A. pour voies de plus de 0,60 m. d'écartemen		
	d'un polds unitaire de: Pius de 1 kg.	22	a	ex 86-04	<ul> <li>B. Pour voics de 0,60 m. ou moins d'écartemen</li> <li>Automotrices (même pour tramways) et draisine</li> </ul>		
	1 kg. ou moins Autres:	20 22	· b ·		à moteur: - ex A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement		
	<ul> <li>Automatiques (coupe-circuits, contacteurs, disjoncteurs, etc.)</li> </ul>		d		Draisines à moteur Automotrices:	. 15	
	Parties et pièces détachées	25		1	Electriques	20	ь

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valorem	des	Numéros	Désignation des produits	Taux des dr en tarif mini en % ad valo	rem sous-
	<ul> <li>ex B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement:</li> <li>Draisines à moteur</li> </ul>	18	positions		<ul> <li>A. Pour instruments et appareils pour la photo graphie, la cinématographie ou leurs applica tions; miroirs optiques montés</li> </ul>		positions
	Automotrices: Electriques	20	b	00 00	- B. Autres	25	
86-08	Cadres et containers (y compris les containers- citernes et les containers-réservoirs) pour tous		~	ex 90-03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et partles de montures	:	
	modes de transport:			ex 90-07	<ul> <li>B. En matières plastiques artificielles</li> <li>Apparells photographiques; apparells ou disposi</li> </ul>	30	
	<ul> <li>A. Containers-citernes et containers-réservoirs</li> <li>B. Autres</li> </ul>	20 15	,	CA 50, 07	tifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou en clnématographie:		· ·
ex 86-10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de			10,	- A. Appareiis photographiques:		
	contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées				<ul> <li>Autres (que appareils pour la photographie aérienne);</li> </ul>		
	<ul> <li>B. Appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de</li> </ul>	•			<ul> <li> Appareils de prise de vues avec développement et tirage automatiques</li> </ul>	. 25	b
	commande, pour toutes voies de communica-				<ul> <li> Autres</li> <li>- ex C. Parties, pièces détachées et accessoires</li> </ul>	25	c
* 23	tion	15			des appareils ci-dessus:  - Autres (qu'obturateurs, chassis et chassis		
	e 87 — Voitures automobiles, tracteurs, cycles et aut	res véhicules terres	stres		magasins, pour piaques ou pellicules)	25	c
ex 87-01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils: - A. Motoculteurs	20		ex 90-08	Appareils cinématographiques (apparells de prise de vues et de prise de son, même comhinés		
	- B. Tracteurs-treuils - C. Autres:	25			appărelis de projection avec ou sans reproduction du son):		
9.	<ul> <li>A moteur à explosion ou à combustion interne</li> <li>Tracteurs à chenilles, d'un poids unitaire de</li> </ul>				- ex A. Appareiis de prise de vues, comblnés ou		
	4000 kg. ou moins Tracteurs à roues:	20	a		non, avec un appareil de prise de son:  - Autres (que pour la cinématographie aérlenne	)	
	Tracteurs routiers:	20	1		utilisant nne pellicule de format: Egal ou supérieur à 35 mm.	18,	D
	Dits *porteurs* Autres:	30	c !		<ul> <li> Autres</li> <li>- B. Appareils de prisc de son, autres que ceux</li> </ul>	18	¢ ·
	A moteur à explosion A moteur à combustion interne	20 25	d e		visés à la note 1 h du présent chapitre  - C. Appareils de projection, combinés ou non	22	
	Autres: A moteur à explosion	20	1		avec un appareil de reproduction du son utilisant une pellicule de format:		1
ex 87-02	<ul> <li> A moteur à combustion interne</li> <li>Voitures automobiles à tous moteurs, pour le trans-</li> </ul>	25	g		- Egai ou supérieur à 35 mm Autres	25	2
0,1 0, 02	port des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises:				- D. Appareils de reproduction du son, autres que	25	
	- ex B. Voitures pour le transport des marchan-				ceux visés à la note 1 h du présent chapitre - E. Parties, pièces détachées et accessoires des		
	dises:  - A moteur à explosion ou à combustion interne,		1		appareils cl-dessus: Parties et pièces détachées:		
	d'une cylindrée de: Moins de 3000 cm³	30	а	0.	Lectures de son photo-électriques Autres	20 25	a b
ex 87-06	<ul> <li> 3000 cm³ ou pius</li> <li>Parties, pièces détachées et accessoires des véhi-</li> </ul>	30	b		Accessoires	18	c
007	cuies automobiles repris aux N° 87-01 à 87-03 inclus:			90-11	Microscopes et diffractographes électroniques el protoniques	20	
	Organes de transmission:			90-12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour	r	
	<ul> <li>Boîtes de vitesse, démultiplicateurs et sur- multiplicateurs (mécaniques, électro-ma-</li> </ul>			5	la microphotographie, ia microclnématographi et la microprojection	e 25	
	gnétiques ou autres), et leurs piéces dé- tachées	, 25	c	ex 90-13	<ul> <li>Appareiis ou instruments d'optique, non dénom- més, ni compris dans les autres positions du</li> </ul>		
	<ul> <li> Autres (que ponts) et leurs pièces détachées (embrayages, disques d'embrayages, gar-</li> </ul>				présent chapitre (y compris les projecteurs):  - A. Projecteurs		· 7.
	nis ou non, tubes de poussée, joints de		. 1		- B. Lunettes de visée, lunettes de pointage, el		
	cardan, etc.)  - Organes de suspension:	25	e		similaires (pour armes à feu, instruments de géodésie, de topographie, etc.)	30	
_	<ul> <li> Essieux montés sur roues, essieux non mon- tés, avec ou sans fusées et tambours, ri-</li> </ul>				- D. Autres (loupes, compte-fils, etc.) (que stéréo- scopes)	25	
	gides ou articuiés, et leurs parties Amortisseurs . (à friction, hydrauliques,	25	. 1	ex 90-14	Instruments et appareils de géodésie, de topo- graphie, d'arpentage, de niveliement, de pinoto-		
	pneumatiques, etc.) Roues et leurs parties	25 25	g h		grammétrie et d'hydrographie, de navigation		
	Chenilles et autres	25	i		(maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télé-		
	<ul> <li>Organes de direction (directions, boitiers de direction, volants, servo-directions, etc.)</li> </ul>	25	j		mètres:  - B. Instruments et appareils de géodésle, de topo-		
	<ul> <li>Organes de freinage (commandes, servo-freins, raientisseurs à gaz d'échappement, tam-</li> </ul>				graphie, d'arpentage, de nivellement, d'hydro- graphie ou de géophysique	25	
	bours, plateaux, segments garnis ou non, etc.)	25	k		<ul> <li>C. Instruments et appareils de photogrammélrie</li> <li>E. Instruments et appareils de météorologie et</li> </ul>	25	
	<ul> <li>Autres (que cadres sur roues et châssis- coques, cadres nus et leurs parties et radia-</li> </ul>				d'hydroiogie	15	
	teurs et leurs parties, y compris les appareils de chauffage par l'eau du radiateur)		m	90–15	Balances sensibles à un poids de 5 cg. ou moins avec ou sans poids	25	9
ex 87-09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire,			90-16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règies		
	avec ou sans side-cars; side-cars pour moto- cycles et tous vélocipèdes, présentés isolément:				et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et Instruments de mesure, de vérification et de		
	<ul> <li>A. Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, d'une cyiindrée, de:</li> </ul>				contrôle, non dénominés, ni compris dans	3	
	Plus de 50 cm <sup>a</sup> Autres	25 30	a b		d'autres positions du présent chapitre (ma chines à équilibrer, planimètres, micromètres	, 4 1	
87–10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur		Ī	,	calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils:		
87-12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhi- cules repris aux N° 87-09 à 87-11 Inclus;		2	, ,	- A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:		
	- B. Mécanismes de roue libre, dérailleurs, change-			ì	<ul> <li>Règles à calcul, cercies à calcul et instruments similaires</li> </ul>	25	8
	ments de vitesse et pignons  C. Autres (que châssis et cadres complets)	25 25	4 6		<ul> <li>Compas, tire-lignes, pointilleurs et instruments similaires, présentés ou non en étuis</li> </ul>	•	h
87–13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs				- Autres - B. Machines, appareiis et Instruments de me-	25	č
87–14	parties et pièces détachées Autres véhicules non automobiles et remorques	25			sure, de vérification et de contrôle, non dé-	٠.	-0
V	pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées:				nommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, et projecteurs de profils	35	
	- A. Véhlcuies à traction animale:				<ul> <li>– Machines et appareiis à équilibrer les plèces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices</li> </ul>	3	
	<ul> <li>Autres (qu'à usages spéciaux (gravilionneuses, sableuses, balayeuses, etc.)</li> </ul>	15	b		etc.)  - Projecteurs de profiis, comparateurs optiques	20	a h
	<ul> <li>- Parties et piéces détachées</li> <li>- ex B. Remorques:</li> </ul>	20	c		Instruments de mesure ilnéaire en toutes ma-	•	, and a
	Pour le transport des marchandlses: Autres (que comportant des rails pour le				tières (mètres, décamètres, règles divisées etc.)	22	
	transport sur route des wagons de chemins de fer; remorques rail-route) d'un poids de		•		<ul> <li>Pieds à coulisse, jauges graduées, paimers micromètres, mesureurs à cadran et tous</li> </ul>	1 2	
	100 kg. Inclus à 1000 kg. excius	25	đ		instruments similaires gradués, pour me- sure d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs	25	đ
	<ul> <li> Parties et pièces détachées</li> <li>- C. Autres véhicules (brouettes, diables, pous-</li> </ul>		1	av 00 17	Autres	25	•
	settes, charettes à bras et similaires, etc.), leurs parties et pièces détachées	15		ex 90-17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgle, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y	1	
	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O				compris les apparells d'électricité médicale et les apparells pour tests visuels:		
Instruments e	SECTION XVIII et apparells d'optique, de photographie et de cinén	natographie, de m	iesure, de		<ul> <li>A. Appareils d'électricité médicale</li> <li>ex B. Autres instruments et appareils:</li> </ul>	20	
vérification, d	le précision; instruments et appareils médico-chiru sique; apparells d'earegistrement et de reproductio	rgleaux; borlogeri			- Seringues (y compris celles entièrement er verre) pour tous usages	20	0
	– Instruments et apparells d'optique, de photograp	F	tographie.	14	Aiguilles à sutures chirurgicales à maln	15	Ď
de mesure,	de vérification, de précision; instruments et appa	relis <b>médico-chiru</b>		9	<ul> <li>Equipments dentaires sur socies et tour dentaires de tous types; crachoirs pour</li> </ul>	•	1_0
90-02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour lns-				cabinets dentaires Autres (qu'appareils d'anesthésie):	20	d
	truments et apparells, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optique-		400		<ul> <li>– Spécialement conçus pour la chirurgie den- taire (daviers, élévateurs, curettes, fraises</li> </ul>	,	
	ment:			l .	meulettes, etc.)	20	* 6
						-	

Numéros	Désignation des prodults	en tarif mir	droits Indices nimum des niorem sous- positions	Numéros		Taux des droits en tarif minimum en % ad vaiorem	des des
*! * ] .	Autres, y compris les appareils pour tests visuels	25	f	90-29	Parties, pièces détachées et accessoires, reconnais sables comme étant exclusivement ou principa lement conçus pour les instruments ou appareil	•	
ex 90-19	Apparells d'orthopédie (y compris les celntures médico-chirurgleaies); articles et appareils de	e .		p.e.	des N° 90-23, 90-24, 90-26, 90-27 ou 90-28 qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur u	1	ė.
i i	prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareile pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires):	t			seui ou sur piusieurs des instruments ou appareil de ce groupe de positions	20	
	- ex B. Articles et appareils de prothèse: - Dentaire:			91–01	Chapitre 91 — Horlogerie  Montres de poche, montres-bracelets et similaire	s .	
	Dents artificielles Autres	20 25	a b		(y compris ies compteurs de temps des même types):	s	
ex 90-20	Apparelis à rayons X, même de radiophotographle et apparelis utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension les pupitres de commande, les écrans, les tables	3-	7		<ul> <li>A. Montres (avec mouvements sans complicate ation de système ou compliqués), avec échappement à système Roskopf, avec boîtes</li> <li>En plaqué de métaux précieux sur métaus communs</li> </ul>	30	
·	<ul> <li>fauteulis et supports similalres d'examen ou de traltement:</li> <li>A. Apparelis à rayons X, y compris les appareils</li> </ul>	i S	7	9.	<ul> <li>En autres matières</li> <li>B. Autres montres:</li> <li>Avec mouvements sans complication de système, avec boites:</li> </ul>	30	b
	<ul> <li>de radiophotographie</li> <li>B. Appareiis utilisant ies radiations de substances radioactives (appareiis de gamma-</li> </ul>	20			<ul> <li> En métaux précieux</li> <li> En plaqué de métaux précieux sur métaux</li> </ul>		z ^ <b>a</b>
	thérapie, de gammagraphle, apparells de me- sure, etc.)			L	communs En autres matlères	30 30	b c
	<ul> <li>ex C. Dispositifs de compiément visés ci- contre, accessoires, parties et plèces dé-</li> </ul>				<ul> <li>Avec mouvements compliqués, avec boîtes</li> <li>En métaux précieux</li> <li>En piaqué de métaux précieux sur métaux</li> </ul>	25	d_
	tachées des apparells cl-dessus:  Autres (que tubes à rayons X et écrans				communs En autres matières	30 30	e 1
90-22	radioiogiques)  Machines et apparelis d'essals mécaniques (essals		c	91-02	- C. Compteurs de temps  Pendulettes et réveils à mouvements de montre	30	
	de résistance, de dureté, de traction, de com- pression, d'élasticité, etc.), des matériaux (mé- taux, bois, textiles, papier, matières plastiques,		:		avec cages:  - A. En métaux précieux ou plaqués de métaux précieux	10	
	<ul> <li>etc.):</li> <li>A. Machines et appareils pour essais de métaux,</li> <li>béton, bois et autres matières dures:</li> </ul>	,			<ul><li>B. En autres matières:</li><li>Electriques</li></ul>	30	
	Machines et apparelis effectuant des essais de dureté par empreinte d'une pointe de				Autres: Avec mouvements sans complication de système	30	h
	diamant on d'une bille  - Machines et appareils de traction ou de com-		a	91~03	Avec mouvements compliqués  Montres de tableaux de bord et similaires pour	15	e
	pression - Autres - Parties et plèces détachées	25 20 25	b c d		automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhi- cules		
	- B. Autres (pour essais de textiles, papier, caout- chouc, etc.)	25		ex 91-04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horloge rie similaires à mouvement autre que de montre - B. Pendulettes et réveils pesant 1 kg. on moins		
ex 90-23	Densimètres, aréomètres, pèse-ilquides et instru- ments similaires; thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, en-	•	78 (		<ul> <li>Avec cages en métaux précieux ou piaqués de métaux précieux</li> </ul>		
	registreurs ou non, même combinés entre eux:  - B. Thermomètres et pyromètres				Autres: Electriques	20	b
ex 90-24	- C. Baromètres  Apparells et Instruments pour la mesure, le con-	22		01.05	Autres - C. Autres (que pendules murales dites «coucous»)		
	trôle ou la régulation des fiuldes gazenx ou liqui- des, ou pour le contrôle automatique des tempé- ratures, teis que manomètres, thermostats, indi-			.91-05	Appareils de contrôle et compteurs de tenips à mouvement d'hofiogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrô- leurs de rondes, minutlers, compteurs de secon-	,	
	cateurs de niveau, réguinteurs de tirage, déblt- mètres, compteurs de chalcur, à l'exclusion des appareils et instruments du Nº 90-14;			91-06	des, etc.)  Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou	20	
	<ul> <li>A. Manomètres:</li> <li>A spire ou à membrane manométrique mé-</li> <li>tallique</li> </ul>	. 30	a		d'un moteur synchrone permettant de décleucher un mécaulsme à temps douné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.)		
	Autres, d'un poids unitaire de: Moins de 3 kg.	25	b	91-07	Mouvements de montres terminés:  - A. Sans complication de système ou compliqués		
	<ul> <li>- 3 kg ou plus</li> <li>- B. Thermostats, d'un poids unitaire de:</li> </ul>	30	c ;		avec échappement à système Roskopf  - B. Autres:  - Sans complication de système	30 30	
	<ul> <li>Moins de 3 kg.</li> <li>3 kg. ou pins</li> <li>C. indicateurs de niveau</li> </ul>	20 25 25		91–08	Compliqués  Autres mouvements d'horlogeric terminés:	30	b
	- F. Autres (que régulateurs de tirage et débit- mètres)				<ul><li>A. Electriques</li><li>B. Autres</li></ul>	20 20	
ex 90-25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfracto- mètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de			91-09	Bolles de montres du Nº 91-01 et leurs parties ébanchées ou finies:  - A. En métaux précieux	10	
	funiées), instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension			2	<ul> <li>B. En plaqué de métaux précieux sur métaux communs</li> <li>C. En autres matières</li> </ul>	12	
	superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calo- rimétriques, photométriques ou acoustiques		3 .	91–11	Autres fournitures d'horiogerie:  - A. Ebauches de mouvements de montres:	. 15	
	(tels que photomètres — y compris ies indicateurs de temps de pose — calorimètres); microtomes:  - C. Microtomes	1-2		1	<ul> <li>- Avec échappements à système Roskopf, pour mouvements:</li> </ul>	17.7	
	<ul> <li>D. Apparelis pour mesures photométriques (indicateurs de temps de pose, exposimètres, etc.)</li> </ul>			I	<ul> <li> Sans compilcation de système</li> <li> Compliqués</li> <li> Autres, pour mouvements</li> </ul>	25 18	b
	des types utilisés en photographie ou en einé- matographie	18	4		<ul> <li> Sans complication de système</li> <li> Compliqués</li> </ul>	25 18	e d
	- E. Autres (qu'anaiyseurs de gaz on de fumées et caiorimètres)	22			<ul><li>B. Cadrans</li><li>C. Alguiñes</li></ul>	15 18	
90-26	Compteurs de gaz, de fiquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage:				<ul> <li>D. Pièces de rouage (roues, pignons, minuteries et autres pièces dentées)</li> <li>E. Pierres gemmes ou synthétiques, serties ou</li> </ul>	25	
	- A. Compteurs de gaz - B. Compteurs do ilquides	22 22	1		non, montées ou non  - F. Porte-échappements, assemblés ou non	26 18	
90-27	- C. Compteurs d'électricité  Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs	25	5		<ul> <li>G. Assortlments, plvotés ou non, pour mouvements de montres, avec échappement:</li> <li>A système Roskopi</li> </ul>	15	
	de production, taximètres, totalisateurs de che- min parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du		-	- 11	<ul> <li>A systeme Roskopi</li> <li>A utre</li> <li>H. Ressorts (y comprls les spiraux)</li> <li>I. Autres pièces, assomblées ou non</li> </ul>	25 25 18	Ď
	Nº 90-14, y compris les tachymètres magné- tiques; stroboscopes:			Chapltre 92	— Instruments de musique; appareils pour l'enreg	istrement et la rep	reduction
	<ul> <li>A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs:</li> <li>Appareiis à fonction unique de totalisation</li> </ul>			ex 92-04	du son; parties et accessoires de ces instruments Accordéons, coucertinas et bandonéons; harmo	et appareils	
	simple - Appareis à fonctions muitiples	20 25	a b		nicas à bouche:  - A. Accordéons, concertinas et bandonéons:  - Accordéous à clavier-piano; concertinas et	- 7 <sup>2</sup>	
.00	<ul> <li>B. Indicateurs de vliesse et tachymètres</li> <li>C. Stroboscopes</li> </ul>	- 25 20		4.	bandonéons - Autres, comportant:	15	
ex 90-28	Instruments et appareils électriques ou électro- niques de mesure, de vérification, de contrôle,				80 basses ou moins Pius de 80 basses	15 20	b - €.;-
	de régulation ou d'anaiyse:  - B. instruments et apparells pour la mesure, la vérification et le contrôle de grandeurs élec-			92–06	Instruments de musique à percussion (tambours caisses, xylophones, métallophones, cymbales castagnettes, etc.):	, 50, 14 1	
	triques - C. Instruments et apparells dont la méthode opé-	20	970	- 1	<ul> <li>A. Caisses et tambours (caisses, grosses calsses tambours, timbales, tambourns, tambourns)</li> </ul>	3	1 (3)
* ,	rationnelle a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché: - Instruments et appareils de géophysique		- 1	ex 92-08	basques, etc.); xyiophones et métaliophones  - B. Autres  Instruments de musique non repris dans une	15	
	- Thermostats - Autres	25 22 20	, b	CA 82-08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre (orchestrions orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux		

Numéros	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum en % ad valoren	n des	Numéros	Désignation des produits	Taux des droit en tarif minimu en % ad valore	m des
	chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et Instruments d'appel et de signali-				Chapitre 97 - Jouets, jeux, articles pour divertissemen	nts et pour sporte	-
	sation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.):  B. Boîtes à musique  C. Oiseaux chanteurs			ex 97-03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertisse- ment:		
ex 92-10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instru-				<ul> <li>B. Jouets de construction ou à transformation:</li> <li>En métal</li> </ul>	35	
	ments de musique (autres que les cordes harmo- niques), y compris les cartons et papiers perforés				En autres matières	35	ь
	pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boites à musique; mé-	· ·			<ul> <li>F. Jouets électriques et jouets à moteur autres que ceux repris ci-dessus:</li> </ul>		
	tronomes et diapasons de tout genre: - ex C. Parties, pièces détachées et accessoires:			İ	Eiectriques A moteur	35 35	1
	- Des instruments du N° 92-06; - Peaux de tambours, de caisses et d'instru-			ex 97-04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à		
	ments similaires	20	g		moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les biliards-meubles et les tables		
	Autres Des autres instruments; cartons et papiers		. h		spéciales pour jeux de casinos): - F. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets	25	
	perforés pour appareils automatiques et mécanismes de boîtes à musique	25	i	ex 97-06	Articies et engins pour ies jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à i'ex-		
92-11	Phonographes, machines à dicter ct autres appa- reils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-			, 20	ciusion des articles du N° 97-04:  - A. Skis de toute espèce et raquettes à neige	25	
	films et les tourne-fils, avec ou sans iecteur de son:				<ul> <li>D. Cannes pour skis, crosses de hockey, clubs de golf, pioiets et similaires</li> </ul>	20	
	<ul> <li>A. Appareiis d'enregistrement du son</li> <li>B. Appareils de reproduction du son:</li> </ul>	22			Chapitre 98 — Ouvrages divers		
	<ul> <li>Tourne-disques et changeurs de disques auto- matiques</li> </ul>	26	a	ex 98-01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes		
	- Tourne-films, tourne-fils et similaires - Autres:	20	b	-	ct similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons):	J	
	A reproduction directe, à mouvement mécanique ou électrique	24	c		<ul> <li>ex B. Boutons et leurs parties (autres que les ébauches et formes):</li> </ul>		
	A amplification électrique (électrophones)		ď		<ul> <li>Autres boutons (que boutons-pression, boutons-fermoirs, boutons dits «mécaniques» et</li> </ul>		
ex 92-13	<ul> <li>C. Appareis mixtes</li> <li>Autres parties, pièces détachées et accessoires des</li> </ul>				similaires ainsi que boutons de manchettes,		
	appareiis repris au Nº 92-11:  - B. Dérouleurs de films, de rubans, de bandes ou				de cols et de piastrons): Non recouverts de matières textiles:		
	de fils  - D. Aiguilles ou pointes	20 20		98-02	<ul> <li> En matières plastiques artificielles</li> <li>Fermetures à glissière et leurs parties (curscurs,</li> </ul>		•
	F. Autres (que lecteurs de son et leurs pièces détachées, moteurs mécaniques ou électriques de lectriques de			98-03	elc.)	20	
	avec accessoires, et diamants, saphirs et autres pierres gemmes ou synthétiques)			90-03	Porte-plume, styiographes et porte-mines; porte- crayons et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des N° 98-04 et 98-05:		
	SECTION XX  Marchandises et produits divers non dénommés nl e	omnule altions			- A. Portc-piume à réservoir et stylographes	23 % avec minim de perception	
			aluac		A Landing to the second	de 30 fr. fr. par pièce	
ex 94-01	re 94 — Meubles; mobliler médico-chirurgical; articles Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion		aires		<ul> <li>B. Autres porte-piume; porte-crayons, porte- fusains et similaires</li> </ul>	27	
ET 93-01	de ceux du Nº 94-02), et leurs parties:			9	- C. Porte-mines	25	
	<ul> <li>ex A. Sièges en bois non rembourrés et leurs parties (autres que fonds de sièges ou de</li> </ul>			1	<ul> <li>D. Pièces détachées et accessoires (protège- pointes, agrafes, etc.):</li> </ul>		
	dossiers, paimettes, banquettes et articles similaires repris sous le paragraphe D)				<ul> <li>En métaux précieux ou piaqués ou doubiés de métaux précieux</li> </ul>	23	•
	<ul> <li>Autrcs (qu'en osier, roscau, rotin, bambou et similaires):</li> </ul>				En métaux communs En autres matières:	23	Ъ
	Non pliants: En bois courbé	18	b		Poches à encre Autres	20	đ
	Autres Pliants	20 20	c d	ex 98-04	Piumcs à écrire et pointes pour piumes:		
	<ul> <li>ex B. Sièges en autres matières, non rembourrés, et leurs parties (autres que celles du para-</li> </ul>				- A. Piumes à écrire:	8	
	graphe D):	20			<ul> <li>En autres métaux précieux ou en métaux pia- qués ou doubiés de métaux précieux</li> </ul>	25	b
	<ul> <li>En métal</li> <li>Autres (qu'en matières plastiques artificielles)</li> </ul>	25	b c		En autres matières (cn verre, etc)	30	d
-	<ul> <li>ex C. Sièges rembourrés et ieurs parties (autres que celles du paragraphe D);</li> </ul>			ex 98-05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pasteis et fusains; craies à écrire et à dessiner,		
	<ul> <li>Sièges dits «confortables»</li> <li>Autres:</li> </ul>	20	,a		craies de tailleurs et craies de billards: - ex A. Crayons composés (à gaine) dont le dia-		
	<ul> <li> En métai</li> <li> En autres matières (qu'en matières plasti-</li> </ul>	20	c	NA .	mètre de la section transversale (ou le diamè- tre du cercie dans iequei s'inscrit cette section),		
94-02	ques artificielles)  Mobilier médico-chirurgical, tel que: tables d'opé-	. 20	d		est: - Supérieur à 6,5 mm.:		
01-02	rations, tabies d'examen et similaires, llts a mécanisme pour usages cliniques, etc.: fauteuils				Avec mine de graphite ou d'ardoise: Avec gaine en bois bianc, non teinté ni	E	
	de dentistes et similaires, avec dispositif méca-	•			traité intérieurement, verni ou non	30 25	6
	nique d'orientation et d'élévation; parties de ces objets:			4	Avec mine de couieur ou avec mine à base de noir de fumée		6
	- A. Tables d'opérations, tables d'examen et simi- iaires	20		1	- ex B. Autres		J
	<ul> <li>B. Fauteuils de dentiste et similaires</li> <li>C. Autres</li> </ul>	20 <b>2</b> 0		4	<ul> <li>Autres (pastcis, sanguines et mines, y compris cellcs dites «craies» à base de matières grasses,</li> </ul>	,	
ex 94-03	- D. Parties et pièces détachées de ces objets  Autres meubles et leurs parties:	25			de cires ou de substances similaires) (que crayons dits d'ardoise, craies à écrirc ou	1	
	- C. Meubles métalliques (autres que ceux du paragraphe B):			1	à dessiner, «craics» de tailieurs, «craics» de billards et fusains)	20	•
	Autres (que lits)	20	, b	98-06	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin	,	
	- ex D. Autres: - En bois, non garnis ni gainés:			1	encadrés ou non:  - A. Ardoises et tabieaux en ardoise natureile ou		
	Autrcs (qu'en osier, roseau, rotin, bambou et similaires):			Yes	en ardoisine - B. Autres	35 25	
	En bois courbé Autres:	15	b	98-08	Rubans encreurs, imprégnés d'encre ou d'un colo-		
	Massifs: En bois commun	15	с.		rant, montés ou non sur bobines, pour machines à écrire, à calcuier et similaires; tampons en-		
	En bois fin Plaqués	20 20	đ		creurs, imprégnés ou non, avec ou sans boîte	15	
	Garnis ou gainés: En bois	20	h	98–10	Briquets et aliumeurs (mécaniques, éiectriques, à cataiyseurs, etc.), et ieurs pièces détachées,		
ex 94-04	Sommiers; articles de literie et similaires, com-		-	i	autres que les pierres et les mèches: - A. Briquets:		
	portant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels		. 1		<ul> <li>En métaux précieux ou plaqués ou doubiés de métaux précieux</li> </ul>	. 15	
	que mateias, couvre-pieds, édredons, coussins, pours, oreillers, etc., y compris ceux en caout-				Autres - B. Ailumeurs:	18	b
	chouc spongieux ou cellulaire, recouverts ou non:			11	- Electriques - Autres	25 18	a b
	- ex C. Autres articles (que sommiers et matelas): - Comportant des éléments chauffants élec-			1 2 1	- C. Pièces détachées	18	19.5
	triques	25		98-15	Bouteilies isolantes et autres récipients isother- miques montés, ainsi que leurs parties (à l'ex-		
Chapitre 96 .	— Ouvrages de brosserie et pinceaux, balais, piume	aux, houppes et	articles de	1	clusion des ampouies en verre):		
	tamiserie				- A. Récipients complets avec ou sans gobelet et bouchon, d'une contenance de:	40	4.1
ex 96-02	Articles de brosserie (brosses, balais-brosses, pin- ceaux et similaires), y compris les brosses cons-		San T		3 l. ou moins Pius de 3 l.	30	b
	tituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en eaoutebouc ou autres ma-		- 1000		<ul> <li>B. Parties:</li> <li>Entièrement en carton ou en fibre vulcanisée</li> </ul>	,	
1941	tlères soupies anaiogues:  E. Brosses constituant des éléments de machines	25		7 4	recouverts ou non de papier ou de tiesu	40 30	a b
	Process constituent and comments at machines	-		•			

		Taux des droits Indices	1	TABLEAU C
Numéros	Désignation des produits	en tarif minimum des en % ad valorem sous- positions	Liste des ma	archandises pour les quelles la perception des droits de douane d'importation demouse provisoirement suspendue
	SECTION XXI		Numéros	Désignation des marchandises
	Objets d'art, de collection et d'antique	nité :	de tarif	
	Chapltre 99 — Objets d'art, de colicetion et	d'antiquité	ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine:  - A. Des espèces domestiques.
99-01	Tableaux, peintures et dessins falts entièrement à main, à l'exclusion des dessins industriels d N° 49-06 et des articles manufacturés décor	u	05-04	Boyaux, vessles et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons:  - B. Comestibles
99-02	à la main  Gravures, estampes et lithographies originales	Exempts Exemptes	ex 11-02	Gruaux, semoules; grains mondés, periés, concassés, aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisure; germes de céréales, même en farine:
99-04	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, ma ques postales, etc.), timbres fiscaux et analogue oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayan	s, nt	ex 15-03	<ul> <li>B. D'avoine ou d'orge;</li> <li>Autres.</li> <li>Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non</li> </ul>
99-06	pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays d destination  Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	Exempts Exempts	ex 28-37	émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation:  — B. Autres: oléo-stéarine et oléo-margarine. Sulfites et hyposulfites:
	-		ex 29-22	<ul> <li>A. Sulfites:</li> <li>De sodium: sulfites neutres résiduaires de la fabrication du phénol.</li> <li>Composés à fonction amine:</li> </ul>
ovine sont a	animaux reproducteurs de race pure des espèces admis en franchise sous les conditions fixées par le qu'ils solent destinés à l'administration des haras	e ministre de l'agriculture et		<ul> <li>B. Polyamines acycliques et leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:</li> <li>Ethylène diamine et ses sels.</li> </ul>
L'arrêté francbise. L d'un certific	3 du 22 octobre 1949 (J.O. du 29 octobre) a fixé ces 'octrol du régime de faveur est subordonné à la re at d'exonération conforme au modèle annexé à cet	conditions d'importation en mise au service des douanes	ex 29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:  — C. Amino-aldébydes cycliques, amino-cétones cycliques et amino-quinones, leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sets et leurs esters.
Les Imp pour le com malité.	lure. oortations d'animaux reproducteurs de race pure de pte de l'administration des haras nationaux ne sor	l'espèce chevaline effectuées it pas assujetties à cette for-	ex 29-25	Composés à fonction amide:  — B. Amides cycliques et leurs sels:  — Autres: Homovératryl amine.
(2) Sou	is réserve qu'ils soient accompagnés d'un certificat	d'origine et de qualité délivré	ex 29-31	Thiocomposés organiques:  F. Autres: Disulfure de benzyle dicbloré.
par une aut	orité compétente du pays expéditeur, agréée par le	ministre de l'agriculture.	ex 29-44	Antibiotiques, à l'exception de la pénicilline et de ses sels, de la streptomycine et de ses sels, de la chloromycétine et de ses sels et de l'auréomycine.
	te tarification n'est applicable qu'au lait importé c tites quantités importées par les riverains pour les		ex 30-02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines,
	taxe de compensation sur 4 l. d'alcool par 100 kg. br			cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des jevures) et autres produits similaires:
	is les conditions déterminées par le ministre chargé			<ul> <li>A. Sérums et vaccins, présentés:</li> <li>Avec autorisation préalable du service central de la pharmacle:</li> </ul>
	taxe de compensation sur 20 l. d'alcool pur par 100			Vaccins antlaphteux C. Autres:
en sus.			İ	<ul> <li>Destinés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques; virus et toxinés pour tous usages; présentés:</li> </ul>
	taxe de compensation sur l'alcool pur effectif à pe			<ul> <li> Avec autorisation préalable du service central de la pharmacie:</li> <li> Souches de micro-organismes destinées à la fabrication de vaccins</li> </ul>
(8) Sur en sus.	taxe de compensation sur 16 i. d'alcool pur par 100	kg. brut (forfait) à percevoir	ex 30-03	antiaphteux. Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:
	ec Interdiction de vente et sous réserve de l'aut	orisation de l'administration		<ul> <li>A. Non conditionnés pour la vente au détail:</li> <li>Autres:</li> </ul>
•	(douanes, contributions indirectes ou S.E.I.T.A.).  droit peut être modifié par arrêté du ministre des	finances.		<ul> <li> Terramycine et viomycine présentées avec autorisation préalable du service central de la pbarmacle.</li> <li>- B. Conditionnés pour la vente au détail:</li> <li>- Autres:</li> </ul>
des lois sur	e cas échéant, sous les conditions déterminées par les substances vénéneuses et les stupéfiants (voir le s subsèquents).			Autres: Spécialités pharmaceutiques présentées avec autorisation préalable du service central de la pharmacie: Viomycine.
1	urtaxe de compensation sur l'aleool éthylique conte	enu à percevoir en sus le cas		<ul> <li> Médicaments sous cachets présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie:</li> <li> Terramycine et viomycine.</li> </ul>
	rtaxe de compensation sur l'alcool éthylique sur l	2 l. d'alcool pur par 100 kg.		<ul> <li> Neonmycine et polymycine en ampoules, flacons ou conditionnements similaires.</li> </ul>
(14) L'	l) à percevoir en sus, le cas échéant. Importation des celiodions d'une teneur en nitre subordonnée à une autorisation du service des	ocellulose égàle ou supérieure	ex 37-02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bande:  - B. Pellicules perforées:
	es pâtes de l'espèce blanchies, destinées à la fabri		ex 39-03	<ul> <li>Pour images polychromes, d'une longueur supérieure à 100 m.</li> <li>Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers</li> </ul>
ou de la ce	llulose régénérée de la viscose, peuvent être adm aditions fixées par arrêté du ministre des finance	lses en exemption des droits	2	de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (cellotdine et collodions, celluloid, etc.); fibre vulcanisée:  — D. Matlères plastiques à base d'esters de la cellulose:  — A base d'acétobutyrates de cellulose.
	roit du produit correspondant du textile pur (no 18 une proportion supérieure à 15% et le plus lmpos			<ul> <li>A base à accidinglais de celinose.</li> <li>Autres.</li> <li>F. Mattères plastiques à base d'éthers ou d'autres dérivés chimiques de la cellulose.</li> </ul>
			ex 39-06	Autres hauts polymères artificiels: résines artificielles et matières plastiques artificielles: acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne:  - A. Acide alginique, ses sels et ses esters:
	· .		ex 44-05	<ul> <li>Alginates, et produits dérivés, en poudre.</li> <li>Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épalsseur</li> </ul>
				supérieure à 5 mm.:  A. Bois communs (autres que les sclages de tonnellerie du Nº 44-05 C).
	TABLEAU B		47-01	Pâtes à papier.
	Tarif des droits de douanes d'exportat		ex 48-21	<ul> <li>Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou onate de relluloses</li> <li>N. Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs; plaques à alvéoles conçues pour l'emballage des œufs.</li> </ul>
Numéros du tarif d'importation	Unité de percep Désignation des produits on		ex 49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuilles isolés:  - A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires:  - Reliés en cuir naturei ou en succédanés du cuir.
ex 05-06	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tan-		ex 50-03	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de sole (y compris les cocons Impropres au dévidage et les effilochés) en masse, cardés ou peignés (étirés ou non):  - B. Autres,
ex 05-08	nées: - B. Autres Valeur Os bruts 100 kg.		ex 51-01	<ul> <li>B. Autres.</li> <li>Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, non conditionnées pour la vente au détail:</li> <li>B. Fils de fibres textiles artificielles continues;</li> </ul>
ex 73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acter: - A. Non triés ni classés (à l'exception			<ul> <li>Contenant au moins 85% en poids de ces fibres artificielles;</li> <li>Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours;</li> <li>Fils de fibres textiles artificielles continues, à l'exception des fils de</li> </ul>
	des ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte ou de fer étamé) 100 kg.	brut 90 F (1) (2)	. 2	rayonne acétate et des fils de rayonne viscose.  Fils de rayonne viscose à brins creux (rayonne Celta).
	<ul> <li>B. Triés ou classés;</li> <li>III. Autres que de fonte ou de fer étamé;</li> <li> a) D'aclers alliés 100 kg.</li> </ul>	brut 90 F (1) (2) (3)	ex 55-05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail:  - A. Contenant au moins 85 % en polds de coton:  - Fils retors, autres que de fantaisle:
Divers	Toutes autres marehandises  100 kg. 1		ex 84-08	<ul> <li>- Ecrus, mesurant au kliogramme en fils simples:</li> <li>- 337 500 metres ou plus.</li> <li>Autres moteurs et machines-motrices:</li> </ul>
(1) La	 perception de ce droit est suspendue provisoirement	8a		<ul> <li>A. Propulseurs à réaction (turbo-réacteurs, statoréacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.), y compris les dispositifs auxillaires dits de spost combustione et autres accessoires et pièces détachées.</li> <li>B. Turbinge à aggle a compris les turbs personaleures.</li> </ul>
(2) Les	ferrallies, déchets et débris d'ouvrages, de l'espèce de guerre, de commerce ou de pêche sont exonérés d	, provenant de la démoiition		<ul> <li>B. Turbines à gaz, y compris les turbo-propulseurs;</li> <li>Turbo-propulseurs.</li> <li>F. Partles et plèces détachées, autres que celles visées en A ci-dessus;</li> <li>De turbo-propulseurs.</li> </ul>
tion. (3) Les	ferrailles, déchets et débris d'ouvrages, de l'espèc	e, exportés à destination des	ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, etc.:  - H. Parties et plèces détachées autres que celles visées ci-dessus en A, C et D:
exonérés du	'un Etat membre de la Communauté européenne d droit de douane d'exportation.	id charbon et de l'aeler sont	1	corps de pompes en acier non lnoxydable ou en métaux légers eu leurs alliages pour moteurs à pistons pour l'aviation.

	<del>-</del> 3	50 <b>—</b>		
ex 844A	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, etc.t  - D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs et-dessus: corps en acier non inoxydable ou en métaux légers ou leurs alliages pour	Numeros du tarif	Désignation des marchandises  - A. Appareils émetteurs et appareils émetteurs-récepte	urs de radiotélé-
ex 84-87	moteurs à pistons pour l'aviation.  — C. Métiers à tulie, à dentelles, à guipure.  — E. Métiers à broderie à l'exception des machines à tirer les fils et à lier		phonie ou de radiotélégraphie.  - B. Apparciis récepteurs:  - De radiotéléphonie ou de radiotélégraphie.	ara de radiotese-
ex 84-88	ies jours.  Machines et appareils auxiliaires, etc.:		<ul> <li>D. Apparelis de radioguidage, de radiodétection, de ra radiotélécommande.</li> </ul>	diosondage et de
	<ul> <li>B. Appareils et machines auxiliaires pour les métiers du N° 84-87;</li> <li>Appareils et machines auxiliaires de métiers à tulle, à dentelle, à guipure:</li> <li>Machines à remonter les chariots.</li> </ul>	ex 85-18	<ul> <li>E. Parties et pièces détachées.</li> <li>Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables:</li> <li>B. Condensateurs variables et condensateurs ajustables.</li> </ul>	
	<ul> <li> Mécaniques Jacquard.</li> <li>- Appareils et machines auxiliaires de métiers à broderie;</li> </ul>	85-19 85-19	<ul> <li>A. Appareils de coupure et de sectionnement (autres que</li> <li>B. Relais.</li> </ul>	les relais).
	<ul> <li> Automates.</li> <li> Machines à piquer les cartons, machines à répéter les cartons, métlers</li> </ul>	ex 85-19	- D. Appareiis de branchement ou de connexion;	
	de contrôle, coconneuses.  - C. Pièces détachées et accessoires pour métiers, appareils et machines du	ex 85-19	<ul> <li>- Autres.</li> <li>- E. Résistances non chauffantes (y compris ics lampes à r</li> </ul>	résistance), poten-
	Nº 84-37 et pour appareils et machines auxiliaires repris au Nº 84-38:  - Accessoires et pièces détachées pour métiers à tulle, à dentelle, à guipure et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au para-	85-19	tlomètres et rhéostats:  - Potentiomètres et rhéostats.  - F. Régulateurs automatiques de tension ou d'intensité.	
	graphe B du Nº 84-38:  Chariots, bobines, combs, jumelles pour métiers rectilignes.	85-19	- G. Tabicaux de commande ou de distribution.	
	<ul> <li>Battants (leurs plateaux et couteaux), fuseaux complets et plèces détachées de battants et fuseaux pour métiers circulaires.</li> </ul>	ex 85-21	<ul> <li>D. Autres tubes, valves ou lampes électroniques:</li> <li>Autres.</li> </ul>	
	<ul> <li>Accessoires et pièces détachées pour métiers à broderie et pour leurs appareils et leurs machines auxiliaires repris au paragraphe B du N° 84-38;</li> </ul>	ex 85-22	Machines et appareils électriques non dénommés ni comp positions du présent chapitre: - A. Générateurs de basse et baute fréquence.	oris dans d'autres
	Navettes Boîtes à navettes, y compris leurs plaques; agrales.		<ul> <li>B. Apparciis d'éclairage et de signalisation pour aérodyne</li> <li>D. Autres.</li> </ul>	4.
		ex 85-28	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bande laires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydé	es, barres et simi- s anodiquement).
Liste des ma	TABLEAU D  archandises destinées à l'aviation pour lesquelles la perception des droits de douane		munis ou non de plèces de connexion:  - A. Avec gaîne continue, métailique ou en toutes autres	
d'importation	on demeure provisoirement suspendue sous les conditions fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques		ou non d'une armure métallique.  - B. Sans gaîne continue, ni armure métailique.  - Autres.	
Numéros du tarif	Désignation des marchandises	90-23	- Ex B et C. Thermomètres et baromètres.	
ex 84-97	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y	90-26	<ul><li>A. Manomètres.</li><li>A. Compteurs de gaz.</li></ul>	2 2.
	compris leurs régulateurs:  - B. Parties et pièces détachées, y compris les régulateurs:	90-26	<ul> <li>B. Compteurs de liquides.</li> <li>A. Compteurs de tours, compteurs de production, tax</li> </ul>	imètres et autres
ex 84-08	Autres: aubes, aubages, rotors, aiguilles et augets. Autres moteurs et machines motrices:	90-27	compteurs.  - B. Indicateurs de vitesse et tuchymètres.	
	<ul> <li>F. Parties et pièces détachées autres que celles visées en A cl-dessus:</li> <li>Rotors de turbines à gaz.</li> <li>Autres: aubes et aubages de turbines à gaz.</li> </ul>	90-28	Instruments et appareis électriques ou électroniques de mesu de contrôle, de régulation ou d'analyse.	re, de vérification,
ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif	90-29	Partles, pièces détachées et accessoires, reconnaissables com vement ou principalement conçus pour les instruments	
	mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.):  D. Pompes d'injection pour tous moteurs, leurs parties et pièces détacbées.		N° 90-23, 90-24, 90-26, 90-27 ou 90-28, qu'ils soient s utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appe	susceptibles d'être
	<ul> <li>G. Autres:</li> <li>Pompes rotatives volumétriques nues.</li> </ul>		de positions,	
	<ul> <li>Electro-pompes.</li> <li>Pompes à buile, pompes à eau et pompes d'alimentation pour moteurs.</li> </ul>		TABLEAU E	
**	<ul> <li>II. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A, C et D: corps de pompes en acier inoxydable, axes de pompes, cylindres, chemises de cylindres; pistons et bielles.</li> </ul>	Liste des m	narchandises pour lesquelles les droits de douane d'importation	demeurent provi-
ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto- compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à		soirement perçus à des taux réduits	Taux
	pistons libres; ventilateurs et similaires:  - B. Pompes et compresseurs, nus, à commande mécanique:	Numéros du tarif	Désignation des marchandises	provisoirement appliqués en tarif minimum
		ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:	cn % ad valorem
	<ul> <li>- Autres:</li> <li>- Autres, à l'exception des apparells rotatifs volumétriques.</li> <li>- D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs ci-dessus:</li> </ul>		<ul> <li>A. Des espèces domestiques:</li> <li>Ovins (agneaux, béliers, brebis et moutons)</li> </ul>	25
	corps en acier inoxydable, cylindres, chemises de cyclindres, pistons, bielles et axes de pompes.	ex 17-02	Autres sucres, sirops; succédanés du miel, même méiangés de miel naturel; sucres et méiasses caramélisés:	
ex 84-18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou pour l'épura- tion des liquides ou des gaz:		<ul> <li>A. Sucres de fruits; sucres de bouleau, d'érable, de maïs, de palmier, de sorgho et similaires;</li> </ul>	
	<ul> <li>B. Filtres et épurateurs de liquides:</li> <li>Filtres et épurateurs pour moteurs;</li> </ul>		Autres - B. Giucose	100
84-61	<ul> <li> Autres.</li> <li>Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs</li> </ul>	ex 39-01	Produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non,	
	et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires.		iinéaires ou non (phénopiastes, aminopiastes, alkydes, polyesters aliyliques et autres polyesters non saturés,	
84-62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme).	¥	silicones, etc.):  — B. Aminoplastes:  — Polymérisés	20
84-63	- B. Paliers et organes similaires (butées, crapaudines, boitards, etc.); coussinets.	48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés	20
84-63 ex 84-63	<ul> <li>C. Engrenages et roues de friction.</li> <li>D. Réducteurs et multiplicateurs de vitesse.</li> </ul>	10.05	intérieurement, en rouleaux ou en feuilies	. 22
84-63 84-63	<ul> <li>E. Voiants et poulies.</li> <li>G. Organes d'accoupiement et joints d'articulation.</li> </ul>	ex 48-05	Paplers et cartons simplement ondulés (même avec recou- vrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles:	
84-63	- H. Parties et pièces détachées des articles compris dans la position 84-63 A à G.		<ul> <li>A. Papiers et cartons simplement onduiés</li> <li>B. Papiers et cartons simplement crépés ou plissés:</li> </ul>	22
ex 84-64	Joints métallospiastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes,	ex 48-07	- Papiers et cartons kraft  Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorlés	22
	enveloppes ou emballages analogues:  - B. Jeux ou assortiments de joints de composition différente.	10-07	en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprinés (autres que ceux du N° 48-06 ou du chapitre 49), en	
ex 85-01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines à réaction (ou à réac-		rouicaux ou en feuilles:  - C. Gommés: papiers et cartons kraft	22
	<ul> <li>tance) et seifs:</li> <li>A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse) et convertisseurs rotatifs.</li> </ul>	ex 58-01	Tapls à points noués ou enroulés, confectionnés ou non: - A. De soie, de schappe, de fibres textiles synthétiques,	
	B. Parties et pièces détachées de machines génératrices, de moteurs ou de convertisseurs rotatifs.	è	de filés ou fils du N° 52-01 de fil de métal, de laine ou de poils fins, comportant au mêtre en chaîne:	•
	<ul> <li>D. Convertisseurs statiques, y compris les redresseurs et les convertisseurs à vibreurs:</li> </ul>		- De 251 à 350 rangées - Plus de 350 rangées	45 33
	<ul> <li>Autres (redresseurs à vapeur de mercure à ampoule de verre, redresseurs à cathode, cbaude, ctc.).</li> </ul>	ex 64-01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle:	
ex 85-08	Apparells et dispositifs électriques d'aliumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos,	1 3	→ B. Autres:  — Dépassant in cheville:	4.4
	bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); générateurs (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces mo-		<ul> <li> Brodequins et bottines, en caoutchouc</li> <li> Demi-bottes, en caoutchouc</li> </ul>	15 15
	teurs: - A. Démarreurs et générateurs (y compris les conjoncteurs-disjoncteurs)	ex 64-02	<ul> <li> Bottes, en caoutchouc</li> <li>Chaussures à semelles extérieures en culr naturel ou en</li> </ul>	15
	ct ieurs parties et pièces détachées: parties et pièces détachées.  - B. Appareiis et dispositifs d'aliumage, et ieurs parties et pièces détachées:		succédanés du culr; chaussures (autres que celles du Nº 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en	
	<ul> <li>Bougles d'allumage ou de chauffage et leurs parties et pièces détachées.</li> <li>Parties et pièces détachées (autres que celles des bougles), telles que purparte etc.</li> </ul>		matière plastique artificielle:  - B. A dessus en caoutchouc, dépassant la cheville, mais  à l'avecution des boutes bottes	15
ex 85-14	rupteurs, etc. Microphones et leurs supports, haut-parieurs et amplificateurs électriques de	ex 73-01	à l'exception des bautes bottes Fontes (y compris la fonte Spiegel), brutes, cn lingots,	10
	basse fréquence, y compris les combinaisons de ces appareils (appareils d'amplification du son):		gueuses, saumons ou masses:  - C. Fontes non dénommées:	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	<ul> <li>B. Haut-parleurs.</li> <li>C. Amplificateurs électriques de basse fréquence et appareils d'amplification du son</li> </ul>		I. Contenant en poids de 0,3% inclus à 1% inclus de titane et de 0,5% inclus à 1% inclus de vanadium	. 1
ex 85-15	tion du son.  Appareils de transmission et de réception pour la radio-téléphonie et la radio-	ex 84-59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénominés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre:	
	télégraphie; apparells d'émission et de réception pour la radiodiffusion et apparells de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les apparells de vices de vices pour la télévitour enparelle de	. 0	- F. Machines dites «à bobiners destinées à l'enroulement des fils conducteurs et des bandes isolantes ou pro-	
	graphe et les apparells de prises de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande:		tectrices pour la fabrication des enroulements et bobi- nages électriques	10
			*	

		- 3	1			
	TABLEAU F				**	Taux des drotts
perçus à des t	chandises pour lesquelles les droits de douane d'importation se aux réduits dans la limite de coutingents tarifaires et aux con- ministre des finances et des affaires économiques et du minis	ditions fixées par	Numéros des positions du tarif	Désignation des produits	Unités de perception	en tarif minimum en % ad valorem ou en francs françals (F)
des arretes du	et du commerce	rie de l'industrie	ex 84-08	Autres moteurs et machines motrices:		Trançais (1)
Numéros du tarif	Désignation des marchandises	Observations		<ul> <li>F. Parties et pièces détachées autres que celles visées en A. (pièces détachées de propulseurs à réaction) cl-dessus:</li> </ul>		
ex 29-25	Composés à fonction amide:	4		Rotors et cylindres de turbines à gaz Autres	_	Exempts Exemptes
	<ul> <li>Amides acycliques et leurs sels:</li> <li>Urée d'une tencur en azote de plus de 45% en polds à</li> </ul>	1	ex 84-10	Pomptes, moto-pompes ct turbo-pompes pour		Zacimpeca
04.00		Drolt suspendu		liquides, y compris les pompes non mé- eaniques et les pompes distributrices com-		
cx 31-02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:  - A. Simples:	-		portant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes		
	Uréc d'une teneur en azote intérieure ou égale à 25 % (45 %)	Drolt suspendu	la.	souples, etc.);		
				<ul> <li>C. Pompes (autres que celles du § D) pour moteurs d'automobiles ou de motocycles</li> </ul>	190	•
	TABLEAU G			(pompes à eau, à huile, à essence ,etc.), leurs parties et plèces détachées		Exemptes
	Tarif douanier spécial de la Corse			<ul> <li>D. Pompes d'Injection, Injecteurs et porte- lnjecteurs pour moteurs, leurs parties</li> </ul>		•
Numéros du tarif	Désignation des marchandises Unité de perception			et plèces détachées	_	Exempts
du tarii	ffr.	ffr.		<ul> <li>Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A., C. et D</li> </ul>	_	· Exemptes
24-02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac: A. Tabacs fabriqués:		ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs; moto-compres-		
	2º Dans les pays autres (que l'Algérie, les départements et territoires d'outre-mer,			seurs et turbo-compresscurs d'air et d'autres		
	alnsl que les territoires et Etats associés):	4500		gaz; générateurs à pistons libres, ventilateurs et similaires:		
	Cigares et cigarettes kg. net Autres produits kg. net	1800	11	<ul> <li>D. Partles et pièces détachées des pompes set des compresseurs ci-dessus</li> </ul>	<u> </u>	Exemptes
	B. Extralts ou sauces de tabacs (praiss) kg. net	Drolts des ta- bacs bruts ré-	12	<ul> <li>E. Parties et pièces détachées de générateurs à pistons libres</li> </ul>		Exemptes
		dults de 50 %	ex 84-29	Machines, appareils et engins pour la mino-		Zacimptes
	TABLEAU H		,	terie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils		
		Taux des droits	-	et engins du type fermier:  - A. Machines, appareils et engins de mino-		
Numéros	Unité	en tarif	97	terle pour la préparation des grains avant		
des positions du tarif	Désignation des produits de perception	minimum en francs français		mouture (triage, nettoyage, criblage, calibrage, brossage, épointage, éplerrage,		23
24-02 A	Tabacs fabriqués:		84-62	lavage, moulllage, etc.) Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles,	-	Exempts
	- Tabacs à fumer - Tabacs à mâcher et à priser	100 50	01.02	à galets ou à rouleaux de toute forme)	. —	Drolt
**	- Clgares	200	ex 90-24	Apparells et Instruments pour la mesure, le		suspendu
	- Clgarettes	200	4	contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou llquides, ou pour le contrôle automatique		
	TABLEAU I		100	des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régula-		
	Tarif douanier spécial de la Guadeloupe			teurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instru-		
Numéros		Taus des		ments du Nº 90-14:		A.D
des positions du tarif	Désignation des produits	droits en tarif mintmum		- F. Autres: régulateurs de pression	~	Exempts
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les		b.	TABLEAU K		
ex 01-03	animaux du genre buffle Animaux vivants de l'espèce porcine:	Exempts		Tarif douanier spécial de la Martin	dque	
84-62	- A. Des espèces domestiques: porcs Roulements de tous genres (à billes, à alguilles, à	Exempts		The second secon	T'mil to	Taux des droits en tarif minimum
01-02	galets ou à rouleaux de toute forme)	Droits suspendus	Numéros des positions	Designation des produits	Unités de	en % ad valorem
		suspendus	du tarif		perception	ou en francs français (F)
	TABLEAU J		01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y com- pris les animaux du genre buffle	2	Exempts
	Tarif douanier spéciai de la Guyane		ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine:		
Numéros	Unités	aux des drolts en tarif minimum	ex 24-02	<ul> <li>A. Des espèces domestiques</li> <li>Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac</li> </ul>	_	Exempts
des positions du tarif	Désignation des prodults de el perception	ou en francs		(praiss):  A. Tabacs fabriques, présentes:		
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris	françals (F)		Pour compte particulier:	100 hg mat	15 400 F
	les animaux du genre buffle — .	Exempts	T - 7	Cigares Cigarettes	100 kg. net 100 kg. net	15 400 F 13 260 F
04-02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés	Exempts		<ul> <li>B. Extraits ou sauces de tabac (praiss), présentés:</li> </ul>		-
04-04 ex 24-02	Fromages et calllebotte —  Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac	Exempts	84-62	<ul> <li>Pour compte particulier</li> <li>Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles,</li> </ul>	Valcur	. 5%
CA 24-02	(praiss):			à galets ou à rouleaux de toutes forme)	. —	Droits suspendus
	<ul> <li>A. Tabacs fabriqués, présentés:</li> <li>Pour compte partieulier:</li> </ul>	٠				ouspendus
	Tabac à fumer et tabae à mâcher et à priser 100 kg. net	1000 F		TABLEAU L		
	Cigares et cigarettes 100 kg. net - B. Extraits ou sauces de tabaes (praiss),	1600 F		Tarif donanier spécial de la Réun	ion	Taux des drolts
	présentés:	. 59/	Numéros	Distriction 4	Unités	en tarif mlnimum
ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne,	5%	des positions du tarif	Désignation des produits	de perception	en francs CFA (1 franc CFA =
	à pistons: - E. Parties et pièces détachées, à l'exception					2 francs français métropolitains)
AV 84.07	des earburateurs d'aviation —	Exemptes	ex 24-02	Tabacs fabriqués, présentés pour compte partleulier:		
ex 84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres ma- chines motrices hydrauliques, y compris	2 2		- Cigares	kg. net kg. net	600 F 600 F
	leurs régulateurs: - B. Parties et pièces détachées, y compris		84-62	<ul> <li>Cigarettes</li> <li>Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles,</li> </ul>	Mg. Het	
	les régulateurs:	Exemptes		à gaiets ou à rouleaux de toute forme)		Droits suspendus